

RAPPORT ANNUEL

Haffner Energy

ÉTABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2024



Société anonyme au capital de 4 469 345,70 euros
Siège social : 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François
813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPORT DE GESTION	6
1.1	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	6
1.1.1	Dénomination sociale de la Société et nom commercial	6
1.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI).....	6
1.1.3	Date de constitution et durée.....	6
1.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités.....	6
1.2	INFORMATIONS BOURSIERES	7
1.3	RAPPORT D'ACTIVITE	7
1.3.1	Aperçu des activités de la Société	7
1.3.2	Indicateurs de performance	8
1.3.3	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société (IFRS).....	10
1.3.4	Faits significatifs de l'exercice 2023-2024	23
1.3.4.1	Elargissement de l'offre produits au gaz renouvelable (syngaz) de forte puissance et au Carburant d'Aviation Durable (SAF).....	23
1.3.4.2	Annulation des projets Carbonloop du carnet de commandes au 31 mars 2024	26
1.3.4.3	Résiliation amiable du contrat clés en mains avec R-Hynoca	27
1.3.4.4	Des avancées significatives pour le dispositif industriel et la vitrine des savoir-faire Haffner Energy.....	29
1.3.4.5	Contrats importants conclus au cours de l'exercice.....	30
1.3.4.6	Activité commerciale.....	30
1.3.4.7	Litiges	31
1.4	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	32
1.4.1	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	32
1.4.2	Événements importants post clôture	32
1.4.2.1	Poursuite du déploiement de l'activité en Amérique du Nord.....	32
1.4.2.2	Création de la filiale Haffner Energy, Inc.....	33
1.4.2.3	Projet de licenciement économique.....	33
1.5	RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	34
1.5.1	Informations relatives aux questions d'environnement et de personnel.....	34
1.6	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	36
1.7	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	36
1.7.1	Répartition du capital et des droits de vote de la Société	36
1.7.2	État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice.....	36
1.7.3	Rapports du Conseil d'Administration sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital	37
1.7.4	Rappel des attributions d'actions gratuites réalisées au cours des exercices antérieurs	37

1.7.5	Rapport Spécial du Conseil d'Administration de la Société sur l'attribution d'actions gratuites.....	38
1.7.6	Descriptif du programme de rachat d'actions mis en place par la Société.....	39
1.8	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	42
1.8.1	Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé	42
1.8.2	Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé.....	42
1.8.3	Conventions non autorisées préalablement	42
1.8.4	Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale lors d'une précédente réunion	42
1.8.5	Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.....	42
1.8.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	44
1.9	INFORMATIONS DIVERSES.....	49
1.9.1	Dépenses non déductibles fiscalement.....	49
1.9.2	Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société.....	49
1.9.3	Prises de participations.....	50
1.9.4	Activité des filiales et des sociétés contrôlées.....	50
1.9.5	Participation des salariés au capital	50
1.9.6	Succursales existantes.....	50
2.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	51
2.1	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE	51
2.1.1	Conseil d'Administration	51
2.1.2	Composition du Conseil d'Administration	51
2.1.3	Expertise et expérience des membres du Conseil d'Administration	54
2.1.4	Règlement Intérieur du Conseil d'Administration	57
2.1.5	Application du Code de gouvernance d'entreprise de Middledenext	67
2.1.6	Indépendance des membres du Conseil d'Administration.....	69
2.1.7	Direction Générale – absence de dissociation des fonctions.....	70
2.1.8	Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'Administration et de la direction générale en dehors de la Société	70
2.2	COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE	73
2.3	REMUNERATION ET AVANTAGES.....	73
2.3.2	Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux	82
2.4	PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	83
2.5	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONNAIRES ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONNAIRES	84
2.6	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	85

3. INFORMATIONS FINANCIERES	90
3.1 COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024	90
3.1.1 Etats financiers consolidés établis en normes IFRS relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2024.....	90
3.1.2 Comptes sociaux établis en normes françaises relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2024	147
3.2 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES	176
3.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2024	176
3.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis en normes françaises de l'exercice clos le 31 mars 2024.....	182
4. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 SEPTEMBRE 2024.....	188
4.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.....	188
4.2 PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	190
4.2.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	190
4.2.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire	193
4.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.....	215
4.3.1 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (n°3 à 6) :	217
4.3.2 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (n°6 à 16) :	218
4.3.2.1 Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues (projet de résolution n°6)	218
4.3.2.2 Délégations financières consenties au Conseil d'Administration en vue de procéder à des émissions (7ème à 15ème résolutions)	219

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Pour les besoins du présent Rapport Annuel :

- la Société Anonyme HAFFNER ENERGY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 813 176 823 et dont le siège est situé 2, place de la Gare, 51300 Vitry le François, est dénommée « **HAFFNER ENERGY** » ou la « **Société** » ;
- le terme « Groupe » désigne la Société et la société par actions simplifiée Emile Jacquier immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 310 109 384 et dont le siège est situé 33 rue Jean Moulin, 51300 Frignicourt (« Société Jacquier ») acquise par la Société en juillet 2023 et ayant intégré le périmètre de consolidation en cours d'exercice et sa filiale implantée aux Etats-Unis, Haffner Energy, Inc. constituée après la clôture de l'exercice écoulé ;
- le terme « **Rapport Annuel** » désigne le présent rapport annuel en date du 31 juillet 2024 établi conformément à l'article 4.2.1 des règles de marché d'Euronext Growth Paris et incluant notamment les états financiers annuels, le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des commissaires aux comptes afférents aux états financiers annuels et le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, ainsi que les autres rapports destinés à l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024 ;
- le terme « **Introduction** » désigne le règlement-livraison des actions dans le cadre de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris intervenu le 14 février 2022 ;
- le terme « **Document d'Enregistrement** » désigne le document d'enregistrement de la Société approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 janvier 2022 sous le numéro I. 22-002 ;
- le terme « **Supplément** » désigne le supplément au Document d'Enregistrement approuvé par l'AMF, le 28 janvier 2022, sous le numéro I. 22-005 ;
- le terme « **Prospectus** » désigne le document composé du Document d'Enregistrement et de son Supplément ainsi que de la note d'opération visée par l'AMF le 28 janvier 2022 Sous le numéro 22-020 et du résumé du Prospectus inclus dans ladite note d'opération.

1. RAPPORT DE GESTION

1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

1.1.1 Dénomination sociale de la Société et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale et commerciale « Haffner Energy ».

1.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 813 176 823.

Son identifiant d'entité juridique ou « LEI » est le 969500KUNUHC32N0J037.

1.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 26 août 2015 pour une durée de 99 ans s'achevant le 25 août 2114, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

1.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François.

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée le 20 août 2015, immatriculée le 26 août 2015, puis transformée en société anonyme à Conseil d'Administration par acte unanime des associés en date du 23 novembre 2021 (l'« **Acte Unanime des Associés** »).

HAFFNER ENERGY est soumise au droit français et relève, à compter de sa transformation en société anonyme, principalement des dispositions particulières des articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33(0)3 26 74 99 10

Email : contact@haffner-energy.com

Site internet : www.haffner-energy.com

Les informations figurant sur le site internet de la société Haffner Energy ne font pas partie du présent Rapport Annuel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Rapport Annuel.

1.2 INFORMATIONS BOURSIERES

Les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur Euronext Growth Paris (code ISIN : FR0014007ND6, code Mnémonique : ALHAF).

1.3 RAPPORT D'ACTIVITE

1.3.1 Aperçu des activités de la Société

Haffner Energy est spécialisée dans le domaine des biocarburants durables. Elle conçoit, fabrique, fournit et exploite des solutions de production d'énergies renouvelables par la valorisation des résidus de biomasse. Forte de 30 ans d'expérience dans la conversion de la biomasse en énergie, ainsi que d'importants investissements en R&D, sa technologie innovante et brevetée de thermolyse répond aux enjeux de décarbonation et impératifs économiques de l'industrie, de la mobilité terrestre, aérienne et maritime, ainsi que des Etats et des collectivités. Sa technologie contribue en outre à régénérer la planète grâce à la coproduction de CO₂ biogénique et/ou de biochar, puits de carbone naturel et durable.

Haffner Energy a l'ambition d'être le partenaire privilégié des industriels, des Etats et des collectivités désireux d'œuvrer à la construction d'un avenir qui repose sur des choix énergétiques décarbonés, durables et compétitifs vis-à-vis des énergies fossiles. Implantée en France à Vitry-le-François, au cœur de la région Grand-Est, et disposant de bureaux à Paris, Nantes et Houston (Etats-Unis), la Société a développé un procédé technologique permettant de produire du gaz, de l'hydrogène et du méthanol renouvelables, ainsi que du Carburant d'Aviation Durable ou *Sustainable Aviation Fuel* (SAF).

Haffner Energy se positionne comme un acteur clé de l'économie circulaire. En valorisant des résidus de biomasse, ou de la biomasse issue de cultures régénératrices de terres marginales, sans conflit d'usage et sourcés au plus proche des points de consommation de l'énergie, la Société fédère autour d'elle des partenariats locaux entre acteurs publics et privés unis dans leur volonté de mener à bien la transition vers un mix énergétique décarboné. Elle veut répondre également à l'enjeu de la réindustrialisation verte des territoires par la création d'emplois non délocalisables.

Haffner Energy opère son activité à travers :

- La recherche, la conception, la construction, la réalisation, la commercialisation et le cas échéant, l'exploitation d'installations pour la production de gaz, d'hydrogène et de méthanol renouvelables ainsi que de Carburant d'Aviation Durable (ou SAF) à partir de thermolyse de la biomasse ;
- L'ensemble des études techniques puis l'installation de machines, d'équipements et de modules complets pour la production de gaz, d'hydrogène et de méthanol renouvelables ainsi que de SAF ;
- Des services associés, comme la maintenance des équipements vendus et la fourniture de la biomasse à travers son service Biomatch®.

1.3.2 Indicateurs de performance

La Société est présente sur le marché de la production d'hydrogène et de gaz renouvelable, et à ce titre, suit différents indicateurs alternatifs et opérationnels de performance financiers et extra financiers.

- **Indicateurs alternatifs de performance financière (présentés en application des normes IFRS)**

EBITDA et marge d'EBITDA¹

L' EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissement, dépréciations nettes de reprises des actifs immobilisés et courants et avant provisions d'exploitation nettes de reprises.

La marge d'EBITDA correspond au ratio d'EBITDA sur le chiffre d'affaires.

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	Var. (valeur)	Var. (%)
Résultat opérationnel	(10 263)	(16 484)	6 221	(38%)
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(2 587)	(520)	(2 067)	398%
Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courant	(479)	-	(479)	-
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	5 595	(3 484)	9 079	(261%)
EBITDA	(12 791)	(12 480)	(312)	2%
Marge d'EBITDA	8 158%	(4 119%)		

¹ Ces mesures ne sont pas des indicateurs prévus par les normes IFRS et n'ont pas de définition standardisée. Par conséquent, la définition utilisée par la Société pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. Elles ne doivent pas être considérées comme des substituts au résultat opérationnel et au résultat net qui constituent des mesures définies par les normes IFRS. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS.

Endettement net

L'endettement net est constitué des emprunts et dettes financières et des dettes de location, minoré de la trésorerie disponible.

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	Var. (valeur) 31/3/2024 vs 31/3/2023
Emprunt et dettes financières	3 980	4 743	(763)
Non courant	2 050	3 242	(1 192)
Courant	1 929	1 501	428
Dettes de location	815	404	411
Non courant	496	223	273
Courant	319	181	138
Trésorerie	11 042	35 476	(24 435)
Dettes financières nettes	(6 247)	(30 329)	24 083

Note : (6 247) k€ ou -6 247 k€ de dettes financières nettes correspond à une trésorerie nette positive de 6 247 k€

- **Indicateurs extra financiers**

La Société utilise plusieurs indicateurs de performance suivis de manière régulière pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance et procéder à des décisions stratégiques.

Haffner Energy communiquait précédemment sur un carnet de commandes, un backlog et un pipeline.

Au moment de la publication des résultats semestriels au 30/09/2023, la Société a abandonné la notion de *backlog*. Au 31 mars 2023, le backlog était ainsi de 65 M€ dont 17,5 M€ de carnet de commandes et le pipeline s'élevait à 252 M€. Dans la nouvelle définition, le carnet de commandes restait inchangé à 17,5 M€, le *backlog* hors carnet de commandes ($65 - 17,5 = 47,5$ M€) étant inclus dans le *pipeline* qui s'élevait donc à 300 M€ ($252 + 47,5$ M€). A partir de cette nouvelle définition, le *pipeline* au 31 mars 2024 s'établit à 1,4Md€.

Depuis le 30 septembre 2023, Haffner Energy a décidé d'utiliser seulement les notions de *pipeline* et de carnet de commandes, l'indicateur du *backlog* ayant été abandonné.

Selon cette nouvelle définition, une opportunité commerciale est considérée comme entrant dans le *pipeline* lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :

- une étude préliminaire de faisabilité pour l'installation d'un équipement de la Société est ou a été réalisée ; ou

- une offre budgétaire ou un plan d'affaires préliminaire du projet ou une offre commerciale complète comprenant un cahier des charges a été envoyée par Haffner Energy au client et Haffner Energy attend la réponse du client ; ou
- une lettre d'intention est envoyée à Haffner Energy par le client ; ou
- Haffner Energy a reçu une invitation à participer et fait partie d'un processus d'appel d'offres.

1.3.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société (IFRS)

1.3.3.1 Chiffres clefs IFRS

- *Compte de résultat synthétique pour les exercices clos le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023*

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	Var. (valeur)	Var. (%)
Chiffre d'affaires	(157)	303	(460)	(152%)
EBITDA	(12 791)	(12 480)	(312)	2%
Marge EBITDA	8 158%	(4 119%)	12 277%	(298%)
Résultat financier net	333	10	324	3 367%
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-	-	-	-
Résultat avant impôt	(9 929)	(16 474)	6 545	(40%)
Impôt sur le résultat	(6)	13	(19)	(144%)
Résultat net de l'exercice	(9 935)	(16 461)	6 526	(40%)

- *Bilan synthétique pour les exercices clos le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023*

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	Var. (valeur) 31/3/2024 vs 31/3/2023
Actifs non courants	10 941	8 532	2 410
Besoin en fonds de roulement	11 518	4 541	6 976
Provisions non courantes et courantes	234	5 820	(11 474)
Capitaux propres	26 768	36 887	(10 120)
Dettes financières	4 795	5 147	(352)
Autres passifs non courant	1 704	696	1 009
Trésorerie	11 042	35 477	(24 435)

1.3.3.2 Commentaires relatifs à l'évolution de la structure financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	Var. (valeur)	Var. (%)
Chiffre d'affaires	(157)	303	(460)	(152%)
Autres produits	69	26	44	171%
Achats non-stockés et fournitures	(3 924)	(673)	(3 251)	483%
Autres achats et charges externes	(4 274)	(3 188)	(1 087)	34%
Charges du personnel	(6 230)	(5 185)	(1 044)	20%
Autres charges (hors dotations aux dépréciations sur actifs courants et aux provisions d'exploitation)	1 725	(3 762)	5 487	(146%)
EBITDA	(12 791)	(12 480)	(312)	411%
Marge EBITDA	8 158%	(4 119%)		
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	5 595	(3 484)	9 079	(261%)
Dotations nette pour dépréciations sur actifs courants	(479)	-	(479)	-
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(2 587)	(520)	(2 067)	398%
Résultat d'exploitation	(10 263)	(16 484)	6 221	(38%)
Produits financiers	425	82	343	420%
Charges financières	(92)	(72)	(20)	27%
Résultat financier	333	10	324	3 367%
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-	-	-	-
Résultat avant impôt	(9 929)	(16 474)	6 545	(40%)
Impôt sur le résultat	(6)	13	(19)	(144%)
Résultat net de l'exercice	(9 935)	(16 461)	6 526	(40%)

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2024 se décompose comme suit :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Production d'unités Hynoca®	(460)	303
Produits divers des ventes Jacquier	303	
Total chiffre d'affaires	(157)	303

Le Groupe a généré un chiffre d'affaires négatif de -157 k€ au titre de l'exercice clos au 31 mars 2024 qui se décompose ainsi :

- une annulation de chiffres d'affaires pour un montant de 460 k€ lié à la résiliation du contrat R-Hynoca (cf. section 1.3.4.3 du présent Rapport Annuel),
- un chiffre d'affaires de 303 k€ réalisé par la Société Jacquier correspondant à la vente de matériels de chaudronnerie.

Aucun nouveau chiffre d'affaires à l'avancement n'a pu être reconnu sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France :

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique en milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023
France	100%	100%
Total chiffre d'affaires	100%	100%

À la suite de la décision stratégique prise par Haffner Energy de faire évoluer ses activités vers les marchés de l'hydrogène, du gaz et du méthanol renouvelables ainsi que du SAF à partir de sa technologie de thermolyse de la biomasse, les contrats de cogénération ont progressivement été abandonnés malgré une demande qui demeurait significative. Il était en effet difficilement envisageable pour la Société de mener de front des activités consommant les mêmes ressources techniques avec de faibles synergies stratégiques.

- *Autres produits*

Au 31 mars 2024, les autres produits n'enregistrent aucun montant significatif.

Au 31 mars 2023, ils étaient essentiellement constitués des redevances de licence fixes générées par un contrat de licence de brevets, de savoir-faire et de marque conclu avec la société Kouros en octobre 2021 (dont 500 k€ provenant d'une redevance fixe au titre de la licence exclusive de brevets et de savoir-faire accordée par Haffner Energy, et 500 k€ provenant de la redevance fixe non exclusive de brevets et de savoir-faire accordée par Haffner Energy pour le propre usage de la société Kouros).

- *Achats non stockés de matières et fournitures*

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	Var. (valeur)	Var. (%)
Achats non-stockés de matériels et fournitures	(3 030)	(488)	(2 542)	521%
Achats d'études	(570)	(18)	(552)	3 059%
Achats d'électricité	(324)	(167)	(157)	94%
Total	(3 924)	(673)	(3 251)	483%
En % du CA	N/A	N/A		

- *Autres achats et charges externes*

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	Var (valeur)	Var. (%)
Sous-traitance d'études, ingénieries et maintenances	(1 208)	(413)	(795)	193%
Locations	(448)	(270)	(177)	66%
Entretiens et réparations	(177)	(136)	(40)	30%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	(1 160)	(1 396)	236	(17%)
Frais de déplacements et missions	(508)	(283)	(225)	79%
Publicité et communication	(53)	(95)	42	(44%)
Autres charges externes	(721)	(594)	(127)	21%
Total achats et charges externes	(4 274)	(3 188)	(1 087)	34%

- *Charges de personnel*

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	Var. (valeur)	Var. (%)
Salaires et traitements	(4 371)	(2 587)	(1 784)	69%
Cotisations sociales	(1 430)	(912)	(518)	57%
Indemnités de fin de contrat de travail	(32)	(455)		
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(381)	(277)	(104)	37%
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	12	(42)	54	(128%)
Charges de Stocks Options et Actions Gratuites	130	(774)	903	(117%)
Autres charges de personnel	(157)	(138)	(19)	14%
Charge de personnel	(6 230)	(5 185)	(1 044)	20%
Taux moyen de charges sociales	33%	35%		
Cadres	50	38		
Non cadres	32	12		
Effectif moyen	82	50		

- **EBITDA et marge d'EBITDA**

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	Var. (valeur)	Var. (%)
Résultat opérationnel	(10 263)	(16 484)	6 221	(38%)
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(2 587)	(520)	(2 067)	398%
Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courant	(479)	-	(479)	-
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	5 595	(3 484)	9 079	(261%)
EBITDA	(12 791)	(12 480)	(312)	2%
Marge d'EBITDA	8 158%	(4 119%)		

Le résultat d'exploitation, à -10 263 k€ au 31 mars 2024 **s'inscrit en amélioration** par rapport à l'exercice précédent (-16 484 k€) sous l'effet combiné :

- principalement des reprises de provisions précédemment constituées sur les contrats R-Hynoca (+4 084 k€) et Carbonloop (+1 703 k€) ;
- d'une hausse des charges, notamment liée au déploiement rapide du projet Marolles (voir section 1.3.4.4 du présent Rapport Annuel).

L'**EBITDA**, en légère augmentation, ressort à **-12 791 k€ au 31 mars 2024 contre -12 480 k€ au 31 mars 2023**.

- **Dotations nettes**

Les dotations nettes aux provisions d'exploitation s'élèvent à 5 595 k€ au 31 mars 2024 contre -3 484 k€ au 31 mars 2023. Au 31 mars 2024, elles correspondent principalement à la reprise des provisions pour pertes à terminaison sur les contrats R-Hynoca et Carbonloop pour 5 787 k€.

Le résultat opérationnel s'établit ainsi à -10 263 k€ au 31 mars 2024 contre -16 484 k€ au 31 mars 2023.

- **Résultat financier**

Résultat financier				
En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	Var. (valeur)	Var. (%)
Charges d'intérêts sur emprunts	(51)	(61)	10	(16%)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	(33)	(11)	(22)	207%
Total charges financières	(92)	(72)	(20)	27%
Total produits financiers	425	82	343	0
Résultat financier	333	10	324	3 367%

Les charges d'intérêts sur les emprunts et les dettes de loyers s'élèvent à -92 k€ au 31 mars 2024 contre -72 k€ au 31 mars 2023. Les produits financiers s'élèvent à 425 k€ et sont composés de placements court terme d'une partie de la trésorerie disponible.

Le résultat financier s'établit ainsi à 333k€ au 31 mars 2024, contre 10k€ au 31 mars 2023.

- **Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôts)**

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, Haffner Energy a pris une participation dans le capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Un apport en capital complémentaire a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Ces sociétés n'avaient pas d'activité au 31 mars 2024 et n'ont pas dégagé de résultat sur l'exercice écoulé.

- **Formation du résultat net**

Après constatation du résultat financier, de la quote-part de résultat de l'entreprise mise en équivalence, et de la charge d'impôt, le résultat net ressort en perte de -9 935 k€ au 31 mars 2024 contre -16 461 k€ au 31 mars 2023.

1.3.3.3 Informations sur les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement pour les exercices clos le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023

- *Informations sur les capitaux propres et les liquidités pour les exercices clos le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023*

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	Var. (valeur) 31/3/2024 vs 31/3/2023
Immobilisations incorporelles	7 843	7 951	(108)
Ecart d'acquisition	497		
Immobilisations corporelles	1 498	276	1 222
Autres actifs non courants	1 103	304	799
Actifs non courants	10 941	8 532	2 410
Besoin en fonds de roulement	11 518	4 541	6 976
Provisions non courantes et courantes	234	5 820	(5 586)
Capitaux propres	26 768	36 887	(10 120)
Dettes financières non courantes (y compris dettes de loyer)	2 547	3 465	(918)
Dettes financières courantes (y compris dettes de loyer)	2 248	1 682	566
Dettes financières	4 795	5 147	(352)
Autres passifs non courant	1 704	696	1 009
Trésorerie	11 042	35 476	(24 435)

Le montant des capitaux propres s'élève à 26 768 k€ au 31 mars 2024 contre 36 887 k€ au 31 mars 2023. Cette variation s'explique principalement par l'imputation du résultat net de l'exercice précédent (9 936 k€).

- *Informations sur les sources de financement pour les exercices clos le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023*

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	Var. (valeur) 31/3/2024 vs 31/3/2023
Emprunt et dettes financières	3 980	4 743	(763)
Emprunts auprès établis. de crédit - non courant	1 327	2 227	(900)
Autres emprunts et dettes assimilées - non courant	723	1 015	(291)
Comptes courants groupe passifs - non courant	-	-	-
Non courant	2 050	3 242	(1 192)
Courant	1 929	1 501	428
Dettes de location	815	404	411
Non courant	496	223	273
Courant	319	181	138
Trésorerie	11 042	35 476	(24 435)
Dettes financières nettes	(6 247)	(30 329)	24 083

Au 31 mars 2024, la **trésorerie nette de la Société s'établit à 11 042k€ contre 30 329 k€ au 31 mars 2023.**

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et considère qu'elle disposera d'une trésorerie suffisante pour faire face au financement de ses activités pour les 12 prochains mois. Cette assertion repose notamment sur la production d'hydrogène en continu sur son nouveau site situé à Marolles à compter du mois de septembre 2024, permettant ainsi la signature de contrats d'équipements pour la production d'hydrogène dans le courant du 2nd semestre 2024/2025, et/ou sur la réussite, avant la fin de l'année, de la recherche de financements en cours.

Comme envisagé lors de la présentation des comptes semestriels, Haffner Energy a engagé des démarches pour rechercher des financements complémentaires, destinés à contribuer au financement de sa croissance et à élargir son modèle économique. De fournisseur de technologie destinée à la production d'hydrogène renouvelable, la Société se positionne désormais à la fois comme fournisseur de technologie de production de biocarburants, mais aussi comme producteur de biocarburants et développeur de projets. Un mandat a été confié à Avolta, spécialiste européen du M&A et de la levée de fonds des entreprises innovantes, en vue de rechercher des investisseurs (dette et/ou equity) pour accompagner le développement de la Société ainsi que ses projets. La création de valeur combinée pour la Société et pour ses actionnaires est un objectif déterminant de l'opération envisagée.

Types de financement	31/03/2023	Souscription	Remboursement	31/03/2024
Dettes bancaires	2 052	-	(543)	1 510
Prêt Garantie Etat	1 045	141	(328)	859
Avances remboursable	1 639	590	(624)	1 605
Dettes de loyers	404	1 075	(664)	815
Comptes courants	5	0	-	5
Total	5 147	1 807	(2 159)	4 795

- *Financement par emprunts auprès des établissements de crédit*

En milliers d'euros	Devise	Taux	Taux	Echéance	Nominal	31/03/2024	31/03/2023
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,80%	30.04.2025	750	168	321
Prêt Atout BPI	EUR	Taux fixe	2,50%	31.05.2025	1 300	406	731
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	30.09.2028	500	451	500
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	31.01.2029	500	484	500
Total emprunts					3 452	1 510	2 052

- *Financement par Prêt Garanti par l'Etat (PGE)*

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt	Taux contractuel	Echéance	Nominal	31/03/2024	31/03/2023
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0,75%	04.06.2026	780	434	632
Prêt garantie Etat (PGE) - KOLB	EUR	Taux fixe	0,57%	19.05.2026	520	283	413
EMPRUNT PGE 150 K€ - Jacquier	EUR	Taux fixe	3,96%	16.12.2027	150	141	-
Total prêt garantie Etat (PGE)					1 450	859	1 045

- *Financement par avances remboursables et subventions d'investissement*

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt	Nominal	31/03/2024	31/03/2023
Avance remboursable Bpifrance	EUR	Taux fixe	1 660	271	577
Avance remboursable Ademe	EUR	Taux fixe	997	679	997
Avance remboursable BPI Ass Pros	EUR	Taux fixe	65	65	65
Avance remboursable BPI AAP 1ère	EUR	Taux fixe	590	590	
Total avances remboursables			3 312	1 605	1 639

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'outil industriel de la Société, Bpifrance a accordé une subvention de 700 k€ le 15 mars 2021 avec un premier versement de 350 k€ sur l'exercice clos au 31 mars 2021. A l'achèvement des travaux ou au plus tard le 21 janvier 2023, le solde devait être versé.

Le 12 septembre 2023, Haffner Energy a signé un avenant au contrat qui la liait à Bpifrance afin de proroger la fin de programme jusqu'au 21 janvier 2025, tout en modifiant la nature des dépenses financées.

Cette créance liée à une subvention d'investissement à recevoir est inscrite dans les comptes de la Société dans les autres actifs courants (voir note 14 de l'annexe aux états financiers IFRS).

- *Financement par locations simples*

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt	Nominal	31/03/2024	31/03/2023
Dettes loyers	EUR	Taux fixe	767	815	404

La Société est locataire de trois bâtiments. Elle finance également sa flotte automobile à travers des contrats de location.

Les baux immobiliers et les contrats de location font l'objet de retraitements comme si les biens correspondants avaient été acquis à crédit.

Les immobilisations sont comptabilisées à l'actif du bilan. Les dettes correspondantes sont inscrites au passif et représentent un montant de 815 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2024, contre 404 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2023.

1.3.3.4 Flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023

La variation de trésorerie générée au cours des périodes présentées s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023	31/03/2022
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(20 382)	(16 857)	(57)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 406)	(6 078)	(896)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(1 647)	(3 018)	59 046
Variation de la trésorerie	(24 435)	(25 953)	58 093

- *Flux de trésorerie générés par l'activité*

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023
Résultat net de l'exercice	(9 935)	(16 461)
Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation	2 572	520
Résultat financier net	84	71
Résultat de cession d'immobilisations	132	597
Impôt sur le résultat	6	(13)
Charges et produits liés aux paiements en actions	(130)	773
Autres éléments	(5 640)	3 497
Total marge brute d'autofinancement	(12 912)	(11 015)
Total des variations des postes bilantiels	(6 097)	(5 459)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(19 009)	(16 475)
Impôts payés	(1 372)	(382)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(20 382)	(16 857)

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023
Créances clients	(3 846)	26
Avances et acomptes reçus	4 633	(10 329)
Dettes fournisseurs	(1 501)	2 785
Autres créances / dettes courantes	4 105	2 309
Stocks	(9 488)	(250)
Total des variations des postes bilantiels	(6 097)	(5 459)

Au 31 mars 2024, la variation du BFR est négative et s'établit à -6 097 k€ et s'explique principalement par l'augmentation significative des stocks et en-cours à 10 145 k€ contre 250 k€ au 31 mars 2023. Ces stocks sont composés à près de 80% de stocks de marchandises et pour le reste d'encours de production liés aux travaux réalisés à Marolles. Ce stock, constitué d'équipements stratégiques à long délai et de forte sensibilité économique à l'effet de série, est désormais stabilisé. Par prudence, une décote globale de 5% a été appliquée cette année sur la valeur du stock Haffner Energy, destinée à couvrir les coûts de maintenance des équipements stockés.

- *Flux de trésorerie générés par l'investissement*

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 166)	(5 970)
Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés)	974	-
Augmentation d'actifs financiers	(250)	(3)
Diminution d'actifs financiers	36	(105)
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	(2 406)	(6 078)

Les principaux investissements portent sur les coûts de développement engagés en interne par la Société relatifs au développement de la technologie Haffner Energy reconnus au titre des immobilisations incorporelles ainsi que sur :

- l'acquisition de terrains (terrain du centre d'essais et de formation de Marolles et terrain de l'usine Jacquier à Frignicourt) ;
- l'agencement des terrains ;
- l'achat des titres de participation de la Société Jacquier ;
- l'installation et l'agencement du bureau de Nantes ;
- l'acquisition du bâtiment industriel (usine) de la Société Jacquier ;
- autres investissements industriels.

- *Flux générés par le financement*

En milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023
Augmentation de capital	-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres	(53)	(1 685)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	590	81
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(2 099)	(1 342)
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	(85)	(72)
Autres flux liés aux opérations de financement	-	-
Trésorerie nette liée aux activités de financement	(1 647)	(3 018)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas racheté d'actions propres en dehors des opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Portzamparc. Haffner Energy détient à ce jour 390 507 actions propres, outre les actions inscrites au bilan de son contrat de liquidité (112 602 actions au 31 mars 2024).

Les encaissements d'emprunts et les remboursements d'emprunts et dettes financières sont décrits ci-dessus dans la section 1.3.3.3 du présent Rapport Annuel.

1.3.4 Faits significatifs de l'exercice 2023-2024

1.3.4.1 Elargissement de l'offre produits au gaz renouvelable (syngaz) de forte puissance et au Carburant d'Aviation Durable (SAF)

La technologie disruptive de thermolyse de la biomasse de Haffner Energy et les solutions qui en sont issues ont la capacité de répondre de manière polyvalente à des besoins de décarbonation qui s'accroissent, créant ainsi de nouvelles opportunités de développement en complément de l'hydrogène renouvelable, dont le déploiement est retardé. Prenant en considération la forte augmentation du coût et de la volatilité du gaz naturel, le Groupe s'est mobilisé pour mettre au point de nouvelles offres déclinées de sa technologie, afin de capter le marché du gaz renouvelable en remplacement du gaz naturel fossile et du SAF en remplacement du kérosène fossile.

Ces nouvelles offres, en enrichissant le portefeuille produits, ont ainsi redéfini les priorités commerciales de la Société, avec une offre gaz renouvelable (SYNOCA®) répondant à des besoins immédiats et souvent urgents (cf. [communiqué de presse du 3 octobre 2023](#)), et une offre SAFNOCA® pour la production de Carburant d'Aviation Durable (SAF) de plus long terme (cf. [communiqué de presse du 6 juillet 2023](#)).

Haffner Energy évolue désormais sur 3 principaux marchés, aux horizons différenciés :

Perspectives de commercialisation				
Court-terme				
Moyen-terme				
Long-terme				
Industrie		HYNOCA® Pour remplacer l'hydrogène fossile par de l'hydrogène renouvelable	SYNOCA® Pour remplacer le gaz naturel fossile par du gaz de synthèse renouvelable (hypergas*)	SAFNOCA® Pour remplacer le kérosène fossile par du carburant d'aviation durable (SAF) via un gaz renouvelable précurseur
		Clients ciblés: entreprises utilisant de l'hydrogène pour leur processus industriel: raffinage, industrie pétrolière, verrerie, sidérurgie, production de méthanol, chimie...	Clients ciblés: industriels utilisant du gaz naturel comme vecteur énergétique: métallurgie, verrerie, céramique, textile, papeterie, briqueterie, agro-alimentaire, pétrochimie...	NA
Mobilité	Véhicules utilitaires légers 	Clients ciblés: les distributeurs d'H2 publics ou privés	NA	NA
	Véhicules lourds 	Clients ciblés: les distributeurs d'H2 publics ou privés	NA	NA
Aviation 		Clients ciblés: Opérateurs des futurs avions H2 (post 2035) pour des lignes court et moyen courrier	NA	Clients ciblés: Distributeurs d'énergie, compagnies aériennes, énergéticiens, aéroports... MOUs (Accords de partenariats)
				Projets

- **L'hydrogène renouvelable avec la solution HYNOCA®**

La **solution HYNOCA®**, qui permet de produire de l'**hydrogène renouvelable** pour remplacer l'hydrogène fossile, a vu son déploiement retardé dans un marché au développement plus lent qu'anticipé, notamment au moment de l'introduction en bourse de la Société en février 2022 (antérieure au conflit en Ukraine).

L'exercice 2023-2024 a été consacré à l'élargissement de l'offre technique et commerciale de Haffner Energy pour diversifier et accroître son marché adressable face à la lenteur du démarrage de l'écosystème de l'hydrogène renouvelable en particulier en Europe. L'insuffisance de débouchés, le manque de « *contrats d'offtakes take or pay* » rendant la majorité des projets difficilement finançables. Cette situation, qui a entraîné un retard dans la signature de nouveaux contrats, a également pesé sur l'exécution du carnet de commandes précédemment constitué. L'exercice 2023-2024 a ainsi vu la résiliation ou l'annulation des premiers contrats obtenus relatifs à la production d'hydrogène renouvelable, comme le contrat R-Hynoca dont la résiliation a été actée le 13/12/2023 (cf. [communiqué de presse du 14 décembre 2023](#)).

S'agissant du devenir des 3 contrats conclus avec Carbonloop (un contrat pour la fourniture d'équipements visant la production de gaz renouvelable d'une capacité de 500 kW et deux contrats pour la fourniture d'hydrogène renouvelable), il semble désormais acquis qu'ils ne seront pas poursuivis (voir section 1.3.4.2 du présent Rapport Annuel). Les contrats avaient été suspendus depuis le 30 septembre 2023 (cf. [communiqué de presse du 14 décembre 2023](#)) et les risques d'annulation du carnet de commandes avaient été annoncés.

Dans le même temps, Haffner Energy a reçu de nouvelles manifestations d'intérêt dans le potentiel de sa technologie avec deux projets à l'international portant sur des équipements de production d'hydrogène renouvelable (HYNOCA®) d'une capacité unitaire de 30 kg par heure qui figurent en tête du pipeline et devraient pouvoir être contractualisés avant la fin de l'année, témoignant du fait que ce marché n'est pas remis en question mais simplement retardé.

Haffner Energy est convaincue que l'hydrogène renouvelable, source potentielle de souveraineté énergétique et industrielle, de relocalisation des industries et de captation du carbone, aura à l'avenir une place importante dans le mix énergétique en France comme à l'international, comme ont réussi à le faire l'éolien et le solaire après de nombreuses années d'efforts.

- **Le gaz renouvelable avec la solution SYNOCA®**

La **solution SYNOCA®** permet de remplacer le gaz naturel fossile par un gaz de synthèse renouvelable (l'Hypergas®). Haffner Energy a mis au point une offre de plus forte puissance, en format 10MW et au-delà, économiquement compétitive vis-à-vis du gaz naturel et entièrement renouvelable, simple à installer sur le plan technique (pas de modification significative des outils industriels existants) comme administratif. Elle est devenue la priorité commerciale n°1 pour le court-terme compte tenu de ses caractéristiques « drop-in », dans un marché industriel considérable en Europe, formé des 14 000 consommateurs de gaz naturel

fossile, pour leurs besoins thermiques industriels, réseaux de chaleur ou de production autonome d'électricité.

Le développement attendu sur cette solution, lancée commercialement en octobre 2023 (cf. [communiqué de presse du 3 octobre 2023](#)), devrait au minimum compenser à court terme le décalage d'activité observé sur le marché de l'hydrogène renouvelable.

- **Le SAF avec la solution SAFNOCA®**

La **solution SAFNOCA®**, annoncée en juillet 2023 (cf. [communiqué de presse du 6 juillet 2023](#)), constitue une brique décisive pour remplacer le kérosène fossile par du Carburant d'Avion Durable (SAF) et décarboner le transport aérien, sans remplacement de la flotte existante.

La production de SAF implique de combiner de l'hydrogène renouvelable et du CO₂ biogénique. Seule la biomasse durable et les déchets organiques renouvelables peuvent actuellement apporter ce carbone biogénique de manière significative. Cependant, bien que les gisements de biomasse soient considérables, leur dispersion, les variations saisonnières et interannuelles favorisent fortement tout procédé agnostique au type de biomasse exploitée. C'est précisément l'intérêt déterminant et unique de la technologie conçue par Haffner Energy. Pouvoir exploiter la biomasse durable locale disponible tout au long de l'année permet de lever le principal verrou de l'accès massif au carbone biogénique, tout en sécurisant l'approvisionnement tant sur le plan quantitatif qu'économique.

La production de SAF est la voie essentielle et incontournable pour décarboner le transport aérien actuel et à venir, aucun remplacement ni adaptation de la flotte mondiale existante étant requis. Le déploiement du SAF est enjeu crucial qui bénéficie d'un engagement international aussi bien public que privé. La récente publication en France de l'appel à projets France 2030 CARB AERO opéré par l'ADEME, et doté de 200 millions d'euros, en est l'illustration.

Conformément à ce qui avait été annoncé il y a un an lors de la présentation des résultats annuels 2022/2023, Haffner Energy s'est structuré au cours de l'exercice pour tirer parti de sa technologie disruptive sur le marché du SAF. L'année écoulée a ainsi confirmé l'importance du potentiel de développement existant pour la Société, approchée par certains des plus grands acteurs du secteur.

Haffner Energy vient notamment d'annoncer un premier projet d'usine de production de SAF à l'aéroport de Paris-Vatry (Marne, Région Grand-Est, France), développé en collaboration avec plusieurs partenaires publics et privés, au premier rang desquels LanzaJet (cf. [communiqué de presse du 06 juin 2024](#)). Ce leader mondial de la technologie ATJ (Alcohol-To-Jet) est l'un des acteurs les plus avancés du secteur avec plus de 90 projets SAF en portefeuille et figure sur la prestigieuse liste des « *TIME 100 Most Influential Companies* » pour 2024. Le projet a été soumis le 28 juin dernier à l'appel à projets France 2030 CARB AERO opéré par l'ADEME. Sa sélection assurerait le financement d'une partie du développement du projet (études d'ingénierie d'avant-projet).

Haffner Energy a également reçu de nombreuses marques d'intérêt des plus grands protagonistes du secteur. Plusieurs premiers MOUs (accords de partenariats) sont en cours de discussion pour une signature prochaine en Europe et aux Etats-Unis et pour une production massive de SAF à partir de 2028.

- **De nouveaux débouchés géographiques et sectoriels**

En termes de **débouchés sectoriels**, l'industrie est devenue au cours de l'exercice 2023-2024 le premier marché à court-terme de Haffner Energy, validant le ciblage commercial annoncé au second semestre 2023.

En **termes géographiques**, on notera la **montée en puissance de l'Amérique du Nord**, avec plusieurs projets majeurs actuellement à l'étude, d'un montant unitaire moyen de 100 millions d'euros pour la seule brique technologique portée par Haffner Energy, notamment aux Etats-Unis. Haffner Energy réussit ainsi son implantation et sa montée en puissance sur le sol américain, où son ambition s'est récemment concrétisée par la création de sa filiale Haffner Energy, Inc, implantée à Houston. (cf. [communiqué de presse du 29 mai 2024](#) et voir section 1.4.2.2 du présent Rapport Annuel).

Le marché américain offre en effet d'importantes opportunités, compte tenu à la fois de l'importance du gisement de biomasse et de la bonne intégration de la Société à l'écosystème local. A ce titre, Haffner Energy a signé un premier partenariat en mars 2024 avec la Société Hexas Biomass, Inc. afin de développer des projets conjoints de production de carburants durables à partir de biomasse issue de terres marginales (cf. [communiqué de presse du 13 mars 2024](#)). Depuis novembre 2023, Haffner Energy est également hébergée au centre d'innovation Greentown Labs à Houston (Texas, Etats-Unis) et membre d'Arches H2, une initiative californienne visant à accélérer les projets d'hydrogène renouvelable. L'inflation Reduction Act (IRA) offre par ailleurs un cadre particulièrement incitatif à la production de biocarburants, dont le SAF et l'hydrogène (voir section 1.4.2 du présent Rapport Annuel).

1.3.4.2 Annulation des projets Carbonloop du carnet de commandes au 31 mars 2024

Carbonloop et Haffner Energy ont signé un contrat commercial en octobre 2021 qui définit le partenariat entre les deux Sociétés. Dans ce cadre, un acompte de 1,5M€ a été versé à Haffner Energy par Carbonloop en janvier 2022. Une première commande d'une unité SYNOCA® a été signée en septembre 2022, puis deux commandes HYNOCA® en mars 2023, pour un montant total de 14,9 M€. Les premiers règlements facturations ont été imputés sur l'acompte prémentionné de 1,5 M€ et qui a été ainsi entièrement apuré au 31 mars 2023.

- **Evolution du contrat SYNOCA® signé en septembre 2022**

Un avenant au contrat a été signé en avril 2023, levant une option complémentaire pour 0,3 M€. Le contrat a par ailleurs poursuivi son exécution, avec la fabrication et la mise à disposition des premiers équipements chez Jacquier, facturés en septembre 2023.

- **Evolution des deux contrats HYNOCA® signés en mars 2023**

Le premier contrat de fourniture d'une station hydrogène a commencé à être exécuté avec l'élaboration des plans-guides de génie civil, qui ont été remis au client et facturés début octobre 2023. Aucune activité ni aucun flux financier n'ont eu lieu au cours de l'exercice concernant le deuxième contrat.

Du fait de l'incertitude sur l'issue de ces discussions, il a été décidé de ne retenir aucun avancement de ces contrats dans les comptes arrêtés au 30 septembre 2023. Pour mémoire, un chiffre d'affaires à l'avancement de 303 k€ avait été constaté au 31 mars 2023 sur le contrat SYNOCA® ainsi qu'une perte à terminaison de 1 104 k€. Les travaux réalisés sur le premier semestre 2023 (heures de développement et études externes d'ingénierie) ont été activés pour 417 k€ et dépréciés à 100%, entraînant une reprise de 275 k€ de la perte à terminaison.

Au 31 mars 2024, les expositions bilancielle nettes étaient les suivantes :

- créances clients pour 1 840 k€, échues et impayées à la date de ce rapport ;
- produits constatés d'avance pour 1,1 M€
- acompte reçu au titre des contrats Carbonloop pour 1,5M€
- perte à terminaison de 0 euro (reprise de la provision au 31 mars 2024)

Il semble désormais très probable que les trois contrats conclus avec Carbonloop ne seront pas poursuivis. Les contrats avaient été suspendus depuis le 30 septembre 2023 (cf. [communiqué de presse du 14 décembre 2023](#)) et les risques d'annulation du carnet de commandes avaient été annoncés. **La récente liquidation judiciaire de Carbonloop SAS, la Société d'ingénierie accompagnant les projets, vient corroborer l'absence de poursuite de ces projets.**

1.3.4.3 Résiliation amiable du contrat clés en mains avec R-Hynoca

R-Hynoca et Haffner Energy ont signé le 13 décembre 2023, d'un commun accord, la résiliation du contrat clés en mains qui devait aboutir en 2024 à une production de 720 kg d'hydrogène renouvelable par jour à Strasbourg. Cette résiliation s'est accompagnée, tel que prévu contractuellement, du remboursement du solde de 461 k€ de la phase 1, prise en chiffre d'affaires sur les exercices précédents, et de l'annulation de la phase 2 d'un montant de 2 854 K€ et déficitaire de 4 084 K€.

La résiliation du contrat clés en mains s'est accompagnée de celle du Pacte liant les actionnaires de la Société R-Hynoca et du contrat de licence établi entre R-Hynoca et Haffner Energy, et enfin la sortie de Haffner Energy du capital de R-Hynoca, dont elle détenait 15% des actions. Les commissions sur chiffre d'affaires, prévues au Pacte visé ci-avant jusqu'en 2039², ont été remplacées par un règlement à titre forfaitaire par Haffner Energy à R-Hynoca d'un montant de 3 millions d'euros échelonné jusqu'au 31 décembre 2026.

² Les commissions étaient calculées, jusqu'en 2039, selon un barème de 4,5% pour un chiffre d'affaires cumulé inférieur à 20 millions d'euros, 4% entre 20 et 50 millions d'euros, puis diminué de 0,5% par tranche de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires jusqu'à 350 millions d'euros et plafonnées à 0,5% au-delà de ce montant.

L'annulation de ces commissions, dont le montant cumulé aurait dû être d'environ 9 millions d'euros à l'horizon 2027 en considérant la trajectoire de croissance prévue du chiffre d'affaires, permettra de fortement améliorer l'EBITDA de la Société Haffner Energy à compter des exercices clos au 31 mars 2025. Cette transaction a été enregistrée dans les comptes du second semestre 2023/2024.

L'impact de la résiliation du contrat R-Hynoca a été enregistré dans les comptes clos au 30 septembre 2023, avec les impacts suivants :

- annulation du chiffre d'affaires de -461 k€ comptabilisé sur les exercices précédents ;
- dépréciation du module industriel et frais de démontage associés pour -1 532 k€
- reprise de la perte à terminaison de 4 084 k€
- constatation de la charge liée aux indemnités pour 3 000 k€, dont 2 850 k€ en dette (crédoiteurs divers)

Cette réorientation est positive pour la Société qui, sur un plan opérationnel, va désormais pouvoir bénéficier de la pleine maîtrise d'un démonstrateur sur son propre site à Marolles (voir section 1.3.4.4 du présent Rapport Annuel) facilitant les tests longs d'endurance tout en diminuant les frais logistiques.

Comme indiqué lors de la publication des comptes semestriels clos au 30 septembre 2023, le module implanté à Strasbourg a été arrêté le 30 juin 2024 et les opérations de démontage ont débuté le 1^{er} juillet 2024.

1.3.4.4 Des avancées significatives pour le dispositif industriel et la vitrine des savoir-faire Haffner Energy

- **Installation d'un centre d'essais et de formation à Marolles**

Haffner Energy a initié en fin d'année 2023 (cf. [communiqué de presse et dossier de presse du 16 novembre 2023](#)) la création d'un centre d'essais et de formation sur la zone d'activités de Vitry-Marolles (Marne) à proximité de son siège social. Ce centre d'essais est destiné à fonctionner de façon continue 8 000 heures par an et permettra notamment d'effectuer des tests sur différents types de biomasses fournies par ses clients. Après plusieurs mois de travaux de préparation du site et de montage des équipements, ce site, doté d'un équipement industriel de série standardisé de nouvelle génération, est entré en phase de production de gaz renouvelable (syngaz) depuis le 18 juin 2024.

Ayant reçu le feu vert des autorités, Haffner Energy produira avant fin 2024, dans le cadre des opérations de ce site, de l'hydrogène renouvelable d'une capacité nominale de 15 kg/heure destiné à être commercialisé. Au total, le site offrira une large partie de la palette de possibilités offertes par la technologie de Haffner Energy : de la production de gaz renouvelable (syngaz) à la production d'hydrogène renouvelable voire à la co-production d'électricité, de la production de biochar à sa gazéification...

Haffner Energy a bénéficié d'une subvention de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der pour l'acquisition du terrain, ainsi que d'une subvention du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives. Ce terrain demeure la propriété de la Société pour lequel elle encaissera ainsi des loyers.

- **Poursuite de l'industrialisation avec l'acquisition de Jacquier et le lancement du projet de Première Usine FactorHy**

Haffner Energy a procédé, le 13 juin 2023, au rachat de la Société Jacquier, entreprise familiale spécialisée dans la chaudronnerie industrielle et la mécanique générale située dans la Marne. Cette acquisition s'inscrit dans la continuité d'un partenariat engagé avec la Société Jacquier depuis 2017 pour la fabrication et l'assemblage d'équipements stratégiques destinés aux modules de production d'hydrogène et de gaz renouvelables développés par Haffner Energy. Installée dans un bâtiment de 2 500m², la Société Jacquier dispose aujourd'hui de sept ponts roulants et d'un parc machines de 23 unités opérées par dix salariés. Cette acquisition de 100% des titres et du bâtiment industriel, réalisée pour 880 k€, est consolidé par intégration globale dans les comptes de Haffner Energy au 1^{er} juillet 2023.

L'exercice 2023-2024 a permis à Haffner Energy de faire progresser son **projet FactorHy de Première Usine** (cf. [communiqué de presse et dossier de presse du 16 novembre 2023](#)). Basée à Saint-Dizier, cette usine de grande capacité permettra d'assembler les modules de production de gaz et d'hydrogène renouvelables. Les objectifs prévalant à la construction de cette usine sont :

- la maîtrise de la qualité, des coûts et des délais d'assemblage ;
- la possibilité de réalisation de tests des équipements stratégiques en usine;
- la préservation de la propriété intellectuelle.

Sélectionné dans le cadre de l'appel à projets France 2030 « Première Usine » opéré par Bpifrance, et soutenu par les élus et partenaires institutionnels locaux, le projet a bénéficié au cours de l'exercice de l'octroi de **subventions d'importance**, dont 5,9 M€ de l'Etat à travers « France 2030 » (dont une avance de 1,47 M€ reçue au cours de l'exercice écoulé, composée à 60% de subventions et 40% d'avances remboursables).

A ces 5,9 M€ s'ajoutent d'autres financements publics d'un montant ferme de 5,7 M€ ainsi qu'un accord de principe supplémentaire de 1,3 M€. La concrétisation de ce projet impliquera un financement complémentaire limité, majoritairement par des prêts bancaires.

1.3.4.5 Contrats importants conclus au cours de l'exercice

Haffner Energy n'a pas conclu de contrats importants durant l'exercice, les négociations des projets hydrogène en cours ayant été retardées par les retards de tout l'écosystème hydrogène (appuis publics, consommateurs d'hydrogène, financement des projets). Sur les autres marchés (syngaz, SAF, méthanol), bien que de nombreux projets soient en cours de discussion, le lancement récent de ces activités en 2023 n'a pas encore permis, au 31 mars 2024, d'aboutir à la signature de contrats.

1.3.4.6 Activité commerciale

- **De nouvelles offres pour déployer l'activité sur des marchés en forte demande et immédiatement adressables : SYNOCA® et SAFNOCA®**

Grâce à la grande adaptabilité de sa technologie propriétaire, la thermolyse de la biomasse, et à l'agilité de ses équipes, **Haffner Energy a mis au point de nouvelles offres élargissant sa gamme de solutions** (voir section 1.3.4.1 du présent Rapport Annuel). La Société a ainsi procédé au lancement, au mois d'octobre 2023 (cf. [communiqué de presse du 3 octobre 2023](#)), d'une **nouvelle offre SYNOCA® d'équipements de production de gaz renouvelable Hypergas® compétitifs et de grande capacité** (10 MW et au-delà, versus 1 MW précédemment) destinée au remplacement du gaz naturel fossile dans l'industrie.

Parallèlement, l'équipe de Haffner Energy s'est également **mobilisée pour adresser le marché du Carburant d'Aviation Durable (SAF)**, comme annoncé en juillet 2023 (cf. [communiqué de presse du 6 juillet 2023](#)) lors de la présentation de sa solution SAFNOCA®. Grâce à sa technologie, Haffner Energy est en effet en capacité d'apporter **une brique technologique décisive pour la production massive de SAF**.

- **Un changement de dimension du *pipeline* : 1,4 Mds€ pour des projets à l'international et en Europe**

Après le lancement de ses offres SAFNOCA® et SYNOCA® en juillet et octobre 2023 (voir section 1.3.4.1 du présent Rapport Annuel), destinées à la décarbonation de l'industrie et de la mobilité aérienne, Haffner Energy a enregistré cette année de nombreuses marques d'intérêt pour ses nouvelles solutions, entraînant une forte hausse rapide de son *pipeline*, porté de 300 M€ au 31 mars 2023 à 1,4 Mds€ au 31 mars 2024.

- plus de la moitié de ce *pipeline* (52% en valeur) concerne la solution SYNOCA® de production de gaz renouvelable (syngaz), avec une forte montée en puissance ces derniers mois, en particulier auprès des industriels en Europe grâce au lancement de la nouvelle offre de grande capacité ;
- un peu plus d'un quart du *pipeline* (28% en valeur) concerne désormais la solution SAFNOCA® de production SAF, en rapide émergence, pour lequel Haffner Energy a réussi à constituer, depuis son lancement en juillet 2023, un portefeuille de projets d'un montant unitaire moyen supérieur à 100 M€ pour la seule brique technologique portée par Haffner Energy. De surcroît, de nombreux projets majeurs sont à l'étude, notamment aux Etats-Unis, sans être comptabilisés à ce stade dans le *pipeline* ;
- un cinquième du *pipeline* (20% en valeur) concerne la solution HYNOCA® de production d'hydrogène renouvelable, témoignant du fait que ce marché n'est nullement remis en question, mais simplement retardé.

1.3.4.7 Litiges

La Société est concernée par un seul contentieux significatif. En effet, comme évoqué antérieurement, Carbonloop et Haffner Energy ont un différend de nature commerciale.

1.4 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.4.1 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

En k€	31.03.20	31.03.21	31.03.22	31.03.23	31.03.24
Capital en fin d'exercice					
Capital social	3 635	3 635	4 469	4 469	4 469
Nombre des actions ordinaires existantes	365 306	365 306	44 693 457	44 693 457	44 693 457
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 840	4 299	350	303	-461
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 372	-1 836	-2 932	-12 587	-7 015
Impôts sur les bénéficiaires - CIR	-163	-272	-440	-775	-1 246
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 064	-1 650	-5 399	-15 812	-9 708
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,00	-0,01	-0,00	-0,00	-0,00
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00
Dividende distribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	18	19	20	50	72
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 343	1 449	1 781	4 190	5 500
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	596	640	787	2 265	2 489

1.4.2 Événements importants post clôture

1.4.2.1 Poursuite du déploiement de l'activité en Amérique du Nord

Au cours de l'exercice, Haffner Energy a poursuivi son développement en Amérique du Nord que la Société avait engagé depuis mai 2023 en créant une direction dédiée.

Le marché américain offre d'importantes opportunités, compte tenu à la fois de l'importance du gisement de biomasse et de la bonne intégration de la Société à l'écosystème local. A ce titre, au cours de l'exercice Haffner Energy a signé un premier partenariat en mars 2024 avec la Société Hexas Biomass, Inc. (voir section 1.3.4.1 du présent Rapport Annuel) afin de développer des projets conjoints de production de carburants durables à partir de biomasse issue de terres marginales (cf. [communiqué de presse du 13 mars 2024](#)).

Avec le soutien de Business France et de son programme Cleantech Booster USA, à la suite duquel la Société a reçu le prix coup de cœur RSE en avril 2024, Haffner Energy a été sélectionnée par Greentown Labs à Houston (Texas, Etats-Unis), le centre d'innovation où elle est hébergée depuis novembre 2023.

Depuis novembre 2023, Haffner Energy est également membre d'Arches H2, une initiative californienne visant à accélérer les projets d'hydrogène renouvelable. La Société a également rejoint HyVolucity Hub, un collectif d'entreprises du secteur de l'énergie et d'organismes de recherche visant à faire progresser l'écosystème de l'hydrogène renouvelable au Texas et en Louisiane. L'Inflation Reduction Act (IRA), adopté en août 2022, apporte un cadre particulièrement incitatif à la production de biocarburants, dont le SAF et l'hydrogène. Ainsi, pour l'hydrogène, un crédit d'impôt cessible d'un montant maximal de 3\$ par kg d'hydrogène est mis en place. Le montant de ce crédit d'impôt est fonction de l'empreinte carbone du procédé de production de l'hydrogène en analyse de cycle de vie. L'empreinte carbone nulle à négative de la solution HYNOCA® correspond au crédit d'impôt maximal. Un mécanisme similaire est mis en place pour la production de SAF, avec un montant maximal de 1,25\$ par gallon de SAF produit.

Ce développement se traduit par la montée en puissance des projets localisés en Amérique du Nord dans le pipeline commercial de la Société (voir section 1.3.4.6 du présent Rapport Annuel) notamment concernant le SAF.

1.4.2.2 Création de la filiale Haffner Energy, Inc

Haffner Energy a créé une filiale implantée aux Etats-Unis, dénommée Haffner Energy, Inc dirigée par Marc Haffner, co-fondateur de Haffner Energy. (cf. [communiqué de presse du 29 mai 2024](#)).

1.4.2.3 Projet de licenciement économique

Un projet de licenciement collectif de 9 salariés pour motif économique a été présenté au CSE de la Société pour information-consultation le 19 juillet 2024.

A l'issue de la réunion, le CSE a émis son avis.

1.5 RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

1.5.1 Informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Les deux années consécutives à l'introduction de la Société sur Euronext Growth ont permis d'accélérer sa structuration et de mettre en place les conditions de son développement. Dans ce cadre, Haffner Energy a procédé à de nombreux recrutements, notamment dans le domaine commercial et dans les opérations. Ainsi, le Groupe, dont les effectifs s'élevaient à 25 personnes au 31 mars 2022, comptait 88 collaborateurs au 30 septembre 2023 (incluant 7 collaborateurs dans les effectifs de la Société Jacquier) et 82 collaborateurs au 31 mars 2024 (incluant 10 collaborateurs dans les effectifs de la Société Jacquier).

L'entreprise s'est dotée d'un mode de Gouvernance visant à faire de la RSE un des piliers de sa performance, notamment au travers d'un Comité RSE, qui se réunit chaque trimestre et rend compte au Conseil d'Administration. Un de ses objets est de renforcer la cohérence entre la solution apportée par Haffner Energy pour participer à la décarbonation de notre monde avec l'image employeur, tant au travers de la réalité vécue par les collaborateurs en termes de pratique qu'en terme d'ambition affichée.

L'ambition environnementale de Haffner Energy est de permettre à ses clients de produire de manière durable une énergie à empreinte carbone neutre à négative. Simultanément, Haffner Energy entend contrôler l'impact environnemental de ses opérations dans le but d'atteindre un bilan global neutre, voire régénératif. Ainsi, la Société réalise une analyse environnementale de conception pour chacun de ses projets, et a déployé une politique de déplacements responsable, privilégiant à la fois sobriété et mode de déplacement peu émetteurs de gaz à effet de serre.

Son mode de Gouvernance a pour objet de favoriser le développement et la pérennité de l'entreprise autour de sa mission et de ses valeurs. Au cours de l'exercice, ont été mis en place des chartes éthiques, signées par l'ensemble des collaborateurs et par les fournisseurs significatifs. La Société s'est également engagée de manière volontaire et anticipative dans la CSRD, perçue comme un outil structurant pour l'entreprise.

Au travers de sa politique sociale, Haffner Energy œuvre enfin à l'engagement des collaborateurs dans la durée. Des réunions bimensuelles d'information et d'échanges sont organisées avec l'ensemble du personnel. Associées aux réunions du CSE, lui aussi mis en place de manière anticipative, et à la mise en place d'un questionnaire social récurrent, elles permettent une gouvernance interne plus claire et engageante.

L'effectif moyen de la Société a évolué, sur l'exercice à 82 personnes (dont 10 salariés dans les effectifs de la Société Jacquier), contre 50 au cours du précédent, et 23% des collaborateurs ont vu leurs responsabilités évoluer. 100% des salariés ont par ailleurs bénéficié d'un entretien annuel d'évaluation, et chaque salarié a bénéficié, en moyenne de 10 heures de formation.

Le taux de féminisation des postes est resté stable à 30%, une femme sur deux occupant désormais une fonction managériale. La diversité de la population de Haffner Energy, qui constitue une des richesses de l'entreprise, s'illustre également au travers d'un taux de travailleurs handicapés atteignant 6,4%, contre 0 deux ans plus tôt. La Société s'est internationalisée avec la présence de 14 nationalités différentes dans ses effectifs.

La Société s'est soumise au cours de l'exercice précédent à une évaluation ESG par l'organisme indépendant EthiFinance, un groupe européen de notation, de recherche et de conseil innovant, au service de la finance durable. L'analyse EthiFinance a évalué la progression de la performance de Haffner Energy sur les trois dernières années et sur quatre leviers : gouvernance, environnement, social, et enfin parties prenantes. Au titre de l'année 2022, Haffner Energy a reçu une note générale de 67/100, en progression significative par rapport à 2021 (48/100). Cette note se décompose ainsi : 61/100 sur l'item gouvernance, 71/100 sur le social, 57/100 sur l'environnement et 100/100 sur les parties prenantes externes.

Une nouvelle évaluation est prévue d'ici le 31 mars 2025.

1.6 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

La Société a présenté les différents facteurs de risque susceptibles de l'affecter dans le Prospectus approuvé par l'AMF le 28 janvier 2022 dans le cadre de l'Introduction. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans le Prospectus.

1.7 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

1.7.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit à la date du présent Rapport Annuel :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote ³
Haffner Participation	17 824 000	39,81	35 648 000	44,92
Eurefi	5 741 600	12,85	11 483 200	14,47
Concert entre les Actionnaires Historiques⁴	23 565 600	52,73	47 131 200	59,39
Kouros	11 826 112	26,46	21 920 542	27,76
HRS	1 000 000	2,24	1 000 000	1,26
Vicat	1 175 000	2,63	1 175 000	1,48
Eren Industries	1 000 000	2,24	2 000 000	2,52
Autres actionnaires	5 736 238	12,83	5 736 238	7,22
Actions auto-détenues (hors contrat de liquidité)	390 507	0,87	390 507	0,49
Total	44 693 457	100,00	79 353 487	100,00

1.7.2 État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice

Néant.

³ Droits de vote dits « théoriques », calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

⁴ Un pacte d'actionnaires a été conclu le 28 octobre 2021, entre Haffner Participation, Kouros, Eurefi et Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner (les « **Fondateurs** »), en présence de la Société (le « **Pacte d'Actionnaires** »). Le Pacte d'Actionnaires prévoit une action de concert entre Haffner Participation et Eurefi (les « **Actionnaires Historiques** ») au sens de l'article L. 233-10, I du Code de commerce. Il est stipulé dans le Pacte d'Actionnaires que Kouros n'agit pas de concert avec les Actionnaires Historiques de la Société. A la connaissance de la Société et à la date du présent Rapport Annuel, aucun autre actionnaire n'agit de concert au sens des stipulations précitées. Un résumé des stipulations du Pacte d'Actionnaires en vigueur figure dans le Document d'Enregistrement.

1.7.3 Rapports du Conseil d'Administration sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital

Aucun usage durant l'exercice clos au 31 mars 2024.

1.7.4 Rappel des attributions d'actions gratuites réalisées au cours des exercices antérieurs

Dans le cadre des autorisations conférées par l'Acte Unanime des Associés et l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration de la Société, après avis favorable du CNR a mis en place les plans d'actions attribuées gratuitement (les « **Plans d'Actions Gratuites** » ou un « **Plan** ») suivants :

- par décision en date du 26 avril 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°1 ou « **Plan N°1** ». Chaque attribution des Actions Gratuites n°1 ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux (2) ans à compter de la décision d'attribution, sous réserve des critères et conditions exposés dans le Plan N°1. La période de conservation est d'une durée d'un (1) an à compter de la fin de la période d'acquisition susmentionnée. Conformément au Plan N°1, ces conditions et critères peuvent être collectifs ou individuels, en rapport avec la fonction, la présence ou le comportement des bénéficiaires dans la Société. La condition, de nature individuelle, est l'exercice, par les bénéficiaires, de fonctions au sein de la Société ou d'une société liée dans le cadre d'un contrat de travail ou de mandataire social à la date d'attribution définitive des actions objet du Plan N°1. Par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, le bénéficiaire concerné pourra conserver son droit à attribution même s'il n'est plus lié par un contrat de travail et/ou par un mandat social avec la Société ;
- par décision en date du 27 octobre 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°2 ou « **Plan N°2** » dit « démocratique ». Ce Plan N°2 est destiné à tous les salariés de la Société présents à la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Ses termes et conditions sont pour l'essentiel identiques à ceux du Plan N°1 ;
- par décision en date du 27 octobre 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°3 ou « **Plan N°3** ». Ce Plan N°3 est conçu pour fidéliser son ou ses bénéficiaires et le nombre d'Actions Gratuites est proportionnel aux apports inventifs réalisés par ces derniers en faveur de la Société pendant toute la durée de leur contrat de travail. La période d'acquisition et la période de conservation sont identiques à celles prévues pour le Plan N°1 ;
- par décision en date du 27 octobre 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°4 ou « **Plan N°4** ». Ce Plan N°4 est destiné à certains salariés de la Société, membres du comité de direction et autres cadres clés, afin de les fidéliser. La période d'acquisition et la période de conservation sont identiques à celles du

Plan N°1. Des critères de performance, identiques à ceux déterminants la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux, ont été institués. Ils sont appréciés sur la base, pour moitié, des données de l'exercice clos le 31 mars 2023 et pour l'autre moitié, de celles de l'exercice clos le 31 mars 2024. Ces critères de performance sont rappelés dans la section 2.3.1.2 du présent Rapport Annuel.

1.7.5 Rapport Spécial du Conseil d'Administration de la Société sur l'attribution d'actions gratuites

Conformément à l'article L. 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, le présent Rapport Spécial du Conseil d'Administration présente les informations relatives aux attributions d'Actions Gratuites effectuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Par décision en date du 18 mars 2024, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°5 ou « **Plan N°5** ». Ce Plan N°5 est destiné à certains membres du comité de direction (« **Codir** ») et autres cadres clés, afin de les fidéliser. Ce plan couvre la période du 18 mars 2024 au 17 mars 2026 et représente un potentiel de distribution d'actions gratuites, soumises à des critères de performance s'agissant des actions attribuées aux membres du Codir.

Au 31 mars 2024, la situation des Plans d'Actions Gratuites se présente ainsi :

	Nombre de bénéficiaires	% du capital	Nombre d'actions	Valeur au cours d'attribution initiale
Plan N°1	0	0	0	0
Plan N°2	14	0,070%	33 073	194 469
Plan N°3	1	0,040%	18 000	105 840
Plan N°4	9	0,170%	78 214	459 898
Plan N°5	27	0,413%	184 586	88 601
Total	51*	0,702%	313 873	848 807

* certains bénéficiaires se sont vus attribuer des Actions Gratuites dans le cadre de plusieurs plans.

Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société.

1.7.6 Descriptif du programme de rachat d'actions mis en place par la Société

L'Assemblée Générale du 8 septembre 2022 (6^{ème} résolution) a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de mettre en œuvre, pour une durée de 18 mois, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF.

- **Contrat de liquidité conclu avec Portzamparc**

Haffner Energy a conclu un contrat de liquidité avec Portzamparc pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 17 mars 2022. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500 000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité.

Lors de l'exercice 2023/2024, Portzamparc a poursuivi la mise en œuvre du contrat de liquidité de la Société établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Il a été conclu initialement le 17 mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500 000 euros en espèces a été affectée initialement au compte de liquidité.

A la date du 31 mars 2024, les opérations suivantes ont été effectuées dans le cadre du contrat de liquidité depuis sa mise en place :

- achats cumulés de 307 102 actions ;
- ventes cumulées de 183 522 actions ;

A la date du 31 mars 2024, 123 580 actions de la Société sont détenues dans cadre du contrat de liquidité et 57 032,17 euros en numéraire figurent au bilan de ce contrat.

- **Mandats confiés à Portzamparc pour la couverture des plans d'Actions Gratuites**

La Société a conclu deux mandats avec Portzamparc pour la couverture des Plans d'Actions Gratuites comme rappelé à la section 1.3.3.4 du présent Rapport Annuel :

- le 22 septembre 2022, la Société a conclu un mandat avec Portzamparc en vue de couvrir le Plan N°1 sur une période qui a débuté débutant le 23 septembre 2022 et pouvant s'étendre jusqu'au 22 septembre 2023 et portant sur 290 507 actions de la Société au maximum ;
- le 19 décembre 2022, la Société a confié un nouveau mandat à Portzamparc pour l'acquisition de 100 000 actions supplémentaires destinées à couvrir partiellement les autres Plans N°2 à N°4 sur une période débutant le 20 décembre 2022 et pouvant s'étendre jusqu'au 20 décembre 2023.

Le prix maximum d'intervention du prestataire de services d'investissement ainsi mandaté par la Société pour la couverture des Plans d'Actions Gratuites a été fixé à 14 euros par action. A la date du présent Rapport Annuel, les interventions de Portzamparc réalisées dans le cadre de la couverture des Plans d'Actions Gratuites sont achevées et 390 507 actions de la Société ont été acquises.

A l'exception des opérations effectuées dans le cadre de ce contrat de liquidité conclu avec Portzamparc et de ces opérations de couverture, la Société n'a, à la date du présent Rapport Annuel, réalisé aucun autre rachat d'actions.

La Société détient ainsi 390 507 de ses propres actions pour la couverture des Plans d'Actions Gratuites mentionnés à la section 1.7 du présent Rapport Annuel.

Par ailleurs, il est prévu de renouveler l'autorisation de procéder à un programme de rachat d'actions lors de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire (ou Assemblée Générale Mixte) convoquée pour le 12 septembre 2024 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »).

Les principaux termes de cette autorisation soumise à l'Assemblée Générale Mixte, sont les suivants :

Durée du programme	18 mois
Plafond	10% des actions composant le capital social et 5% du capital social en cas d'affectation des Actions à leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport
Prix maximum d'intervention :	10 euros
Montant maximum des fonds disponibles pour la réalisation du programme de rachat :	10% du capital soit 44 693 460 euros (correspondant à 4 469 346 actions)
Modalités d'intervention :	Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par tout produit dérivé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - l'animation du marché secondaire et en vue d'accroître la liquidité des actions de la Société en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n°2021-01 du 22 juin 2021 et à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'AMF ; - l'annulation totale ou partielle d'actions par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution autorisant cette réduction de capital par l'Assemblée Générale des actionnaires ;

	<ul style="list-style-type: none">- l'allocation mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;- la conservation et la remise d'actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5% du capital social) ;- la mise en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
--	--

1.8 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

1.8.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant.

1.8.2 Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé

Néant.

1.8.3 Conventions non autorisées préalablement

Néant.

1.8.4 Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale lors d'une précédente réunion

Néant.

1.8.5 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Pour rappel, la Société a conclu le 28 octobre 2021 avec son actionnaire Kouros, un contrat commercial et un contrat de licence, qui ont été autorisés par le comité stratégique le 23 août 2021. Ces deux conventions, approuvées lors de l'exercice 2021-2022, ont été modifiées au cours de l'exercice 2022-2023 par des avenants signés le 31 mars 2023 et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024. Une autre convention (bail commercial), conclue le 1^{er} novembre 2016, s'est poursuivie entre la SCI Darian et la Société.

- **Contrat commercial conclu avec Kouros**

Ce contrat fait l'objet d'un contentieux entre Carbonloop et Haffner Energy concernant l'exécution des bons de commande qui ont été signés et un référé est en cours devant le tribunal de commerce de Paris.

- **Bail commercial mis en place avec la SCI Darian depuis le 1^{er} novembre 2016**

La Société a conclu un bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2016 avec la société civile immobilière (SCI) Darian dont le gérant était Monsieur Marc Haffner jusqu'en 2019, pour un local de 600 m² situé 2 place de la Gare à Vitry-le-François (51300) où sont localisés le personnel administratif et financier, la direction technique et le personnel R&D de la Société. La SCI Darian est actuellement contrôlée par Monsieur Philippe Haffner et ses enfants. Le loyer annuel est de 54 600 euros, indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction. Les charges comptabilisées sur l'exercice clos le 31 mars 2024 sont de 68 361 euros (loyers) et 10 537 euros (charges locatives) dont 6 537 euros de taxe foncière.

1.8.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Docusign Envelope ID: 58E267A2-8C37-410F-ADD7-E2B71338DAC3

HAFFNER ENERGY SA

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 mars 2024

FORVIS MAZARS
Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

AKELYS
19 avenue de Messine
75008 PARIS

HAFFNER ENERGY SA

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 mars 2024

A l'assemblée générale de la société HAFFNER ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

DocuSign Envelope ID: 58E267A2-8C37-410F-ADD7-E2B71338DAC3

HAFFNER ENERGY

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 mars 2024*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat commercial avec la société KOUROS

Le 28 octobre 2021, la société a signé un contrat commercial avec son actionnaire Kouros. Ce contrat, d'une durée initiale de 7 ans, porte sur un accord de fourniture permettant à KOUROS d'acquérir auprès de la société des équipements qu'elle aura conçus ainsi que des prestations de maintenance.

Au cours de l'exercice 2021-2022, KOUROS a versé un acompte de 1 500 000 euros imputable sur chaque commande à hauteur de 150 000 euros par tranche de 1 000 000 euros de commande.

L'avenant n°1 conclu le 31 mars 2023 modifie les modalités d'imputation sur l'acompte et étend d'un an l'exclusivité initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce contrat fait l'objet d'un contentieux entre Carbonloop et Haffner Energy concernant l'exécution des bons de commande qui ont été signés et un référé est en cours devant le tribunal de commerce de Paris.

Contrat de licence de brevets, de savoir-faire et de marques avec la société KOUROS

Le 28 octobre 2021, la société a conclu un contrat de licence avec son actionnaire Kouros portant sur les marques Hynoca® et Synoca pour la durée de protection des brevets concédés.

La société consent à KOUROS une licence exclusive sur les brevets et le savoir-faire dans un espace défini dans le contrat (appelé « Territoire »).

En complément de cette licence exclusive, la société accorde à KOUROS une licence non-exclusive, soumise à des exceptions, sur les brevets et le savoir-faire, aux fins pour Kouros, dans l'ensemble des pays autres que le Territoire, de fabriquer et faire fabriquer les équipements, modifier les équipements et le savoir-faire, utiliser, exploiter et stocker les équipements et commercialiser les équipements.

Indépendamment de la redevance variable qui sera due pour chaque équipement fabriqué et commercialisé, en contrepartie de la concession de licence exclusive, Kouros a versé à la société, le 16 décembre 2021, une redevance forfaitaire, non remboursable et non restituable de 500 000 euros ainsi qu'une rémunération forfaitaire non remboursable et non restituable de 500 000 euros au titre de la licence non-exclusive.

DocuSign Envelope ID: 58E267A2-8C37-410F-ADD7-E2B71338DAC3

HAFFNER ENERGY

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 mars 2024*

Bail commercial conclu avec la SCI Darian

La société a conclu un bail commercial à compter du 1er novembre 2016 avec la société civile immobilière (SCI) Darian, pour un local de 600 m² situé 2 place de la Gare à Vitry-le-François (51300), où sont localisés le personnel administratif et financier, la direction technique et le personnel R&D de la société.

Le loyer annuel est de 54 600 euros, indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

La SCI Darian est actuellement contrôlée par Monsieur Philippe Haffner et ses enfants.

Les charges comptabilisées sur l'exercice clos le 31 mars 2024 sont de 68 361 euros (loyers) et 10 537 euros (charges locatives) dont 6 537 euros de taxe foncière.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 30 juillet 2024

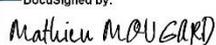
Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

AKELYS

Mathieu MOUGARD

François LAMY

DocuSigned by:

A07F1AABFD374A1...

Signé électroniquement par François Lamy


1.9 INFORMATIONS DIVERSES

1.9.1 Dépenses non déductibles fiscalement

Néant.

1.9.2 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos au 31 mars 2024, les dettes fournisseurs et clients échues se présentent comme suit.

	Article D.441 I. 1° : Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. 1° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et plus	Total	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	303					303	4					4
Montant total des factures concernées (HT)	1 644 072 €						1 533 169 €					
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	19,1 %	0,3%			1 %	20,5 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							- 334%					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	2						9					
Montant total des factures exclues	34 032 € HT						355 675 € HT					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (Contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon conditions fournisseurs						Selon conditions contractuelles					
	Délais légaux : 30 jours						Délais légaux : 30 jours					

1.9.3 Prises de participations

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, Haffner Energy a pris une participation dans le capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Un apport en capital complémentaire a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Ces sociétés n'avaient pas d'activité au 31 mars 2024 et n'ont pas dégagé de résultat sur l'exercice écoulé.

1.9.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

En dehors l'acquisition de la Société Jacquier, Haffner Energy n'a aucune filiale en activité au cours de l'exercice 2023/2024. La Société Jacquier est consolidée par intégration globale dans les comptes de Haffner Energy au 1^{er} juillet 2023. Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, le chiffre d'affaires généré par le Groupe, constitué par Haffner Energy et ses filiales, est constitué par :

- une annulation de chiffres d'affaires pour un montant de 460 k€ liée à la résiliation du contrat R-Hynoca (cf. note 6.2 de l'annexe aux états financiers IFRS) ;
- un chiffre d'affaires de 303 k€ réalisé par la Société Jacquier correspondant à la vente de matériels de chaudronnerie.

Le chiffre d'affaires du Groupe Haffner Energy au titre de l'exercice clos au 31 mars 2024 s'établit par conséquent à -157k€. Il est intégralement réalisé en France.

Par ailleurs, Haffner Energy a constitué une filiale aux Etats-Unis, Haffner Energy, Inc. après la clôture de l'exercice.

1.9.5 Participation des salariés au capital

Néant.

1.9.6 Succursales existantes

Néant.

2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE

2.1.1 Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

2.1.2 Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent Rapport Annuel, les membres du Conseil d'Administration de la Société sont les suivants :

Nom, prénom, titre ou fonction et adresse professionnelle	Nationalité	Indépendance (au sens du Code Middlednext)	Date de première nomination et de fin de mandat
Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Marc Haffner <i>Directeur Général délégué</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Kouros SA Représentée par François Bretnacher <i>Administrateur</i> 17 Boulevard F.W Raiffeisen L - 2411 Luxembourg	Luxembourgeoise	Non-indépendant	Nommée le 13 septembre 2023 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2028

<p>Philippe Boucly <i>Administrateur</i></p> <p>33 rue Galilée 75116 Paris</p> <p>Désigné sur proposition de Kouros</p>	<p>Française</p>	<p>Non- indépendant</p>	<p>Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027</p>
<p>Europe et Croissance Sàrl, contrôlée par Eurefi</p> <p>Représentée par Xavier Dethier</p> <p><i>Administrateur</i></p> <p>24, rue Robert Krieps, 4702 Pétange, Luxembourg</p>	<p>Luxembourgeoise</p>	<p>Non- indépendant</p>	<p>Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027</p>
<p>M^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice indépendante</i></p> <p>4 Addison Crescent, Londres</p> <p>Désignée sur proposition de Haffner Participation</p>	<p>Britannique</p>	<p>Indépendante</p>	<p>Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027</p>
<p>M^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice indépendante</i></p> <p>30 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg (Luxembourg)</p> <p>Désignée sur proposition de Kouros</p>	<p>Française</p>	<p>Indépendante</p>	<p>Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027</p>
<p>M^{me} Sophie Dutordoir <i>Administratrice indépendante</i></p> <p>Pelikaanhof 5, à 3090 Overijse (Belgique)</p> <p>Désignée sur la base d'une proposition du Conseil d'Administration</p>	<p>Belge</p>	<p>Indépendante</p>	<p>Nommée le 26 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027</p>

Conformément à l'article 3.6 du règlement intérieur adopté initialement par le Conseil d'Administration le 6 décembre 2021 (le « **Règlement Intérieur** »), trois comités spécialisés (les « **Comités Spécialisés** ») ont été institués pour assister le Conseil d'Administration :

- un Comité d'audit ;
- un Comité des nominations et des rémunérations (ou CNR) ;
- un Comité spécialisé sur la Stratégie et la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (le « **Comité Stratégie et RSE** »).

Ces Comités Spécialisés n'ont pas de pouvoir de décision propre et leurs attributions, purement consultatives, ne sauraient en aucun cas se substituer ou limiter aux pouvoirs que le Conseil d'Administration tient de la loi ou des statuts.

Les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de chacun de ces Comités Spécialisés sont déterminés par le Conseil d'Administration, dans le cadre de son Règlement Intérieur. La composition des Comités Spécialisés devra refléter les meilleures pratiques dites ESG applicables sur le marché de négociation des actions de la Société et être en adéquation avec le Code Middlenext, notamment en matière de parité hommes-femmes.

Ces trois Comités Spécialisés sont composés comme suit à la date du présent Rapport Annuel :

Comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Bich Van Ngo⁵, en qualité de Présidente (indépendante) - Kouros SA, représentée par Monsieur Francis Bretbacher, en qualité de membre (non-indépendant) - Monsieur Philippe Haffner en qualité de membre (non-indépendant)
CNR	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Francesca Ecsery, en qualité de Présidente (indépendante) - Madame Bich Van Ngo, en qualité de membre (indépendante) - Europe et Croissance, représentée par Monsieur Xavier Dethier, en qualité de membre (non-indépendant)
Comité Stratégie et RSE	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Francesca Ecsery en qualité de Présidente (indépendante) - Madame Sophie Dutordoir, en qualité de membre (indépendante) - Monsieur Marc Haffner en qualité de membre (non-indépendant) - Monsieur Philippe Boucly en qualité de membre (non-indépendant)

⁵ Madame Bich Van Ngo, également Présidente de la société NGO Audit et Conseil, a siégé notamment au sein de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2006 à 2019 et est membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle possède à ce titre des compétences particulières en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes.

2.1.3 Expertise et expérience des membres du Conseil d'Administration

<p>M. Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i></p>	<p>M. Philippe Haffner, Président-Directeur général et co-fondateur, a eu de nombreuses expériences en management commercial et en développement de business à l'international grâce à l'acquisition de la société Soten en 1993 puis à la création de la Société en 2015. Grâce à une appétence particulière pour la stratégie commerciale et l'analyse de marché, Philippe Haffner bénéficie d'une forte vision industrielle grâce à laquelle il a conceptualisé Hynoca® dès 2010 au regard des besoins croissants en solutions de transition énergétique.</p>
<p>M. Marc Haffner <i>Directeur général délégué</i></p>	<p>M. Marc Haffner, Directeur général délégué et co-fondateur, a plus de 30 ans d'expérience dans l'ingénierie des procédés énergétiques notamment grâce à l'acquisition de la société Soten en 1993 puis à la création de la Société en 2015. Il connaît en détail l'industrie de l'énergie et ses métiers grâce à sa présence à la direction de l'entreprise familiale depuis sa création. Sa forte expérience sur ces projets lui confère un haut niveau d'expertise dans la transformation d'idées innovantes en installations techniquement réalisables.</p>
<p>Kouros SA Représentée par Monsieur Francis Bretnacher <i>Administrateur</i></p>	<p>Kouros SA est une société de droit luxembourgeoise. Cette structure d'investissement appartient au groupe fondé en 2016 par l'investisseur français Alexandre Garèse, dédié à la transition énergétique et aux enjeux climatiques.</p> <p>M. Francis Bretnacher est Managing Director de Kouros SA à Luxembourg depuis mai 2022. Il a acquis une vaste expérience internationale dans le domaine de l'énergie ; d'abord chez Gaz de France, dans le marketing et les fusions-acquisitions, puis en tant que Directeur Général d'un gestionnaire de réseau de transport de gaz en Autriche et enfin en tant que Directeur Général de l'activité GNL d'ENGIE au Luxembourg. Avant de rejoindre Kouros SA, Francis évaluait des investissements et des investisseurs dans le secteur de l'énergie pour la Banque Européenne d'Investissement. Francis Bretnacher est titulaire d'un MBA de l'ESCP-EAP (Paris), d'un diplôme d'ingénieur des Mines de Nancy et d'un diplôme de management de Clark University (MA-USA).</p>
<p>M. Philippe Boucly <i>Administrateur</i></p>	<p>M. Philippe Boucly est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et ingénieur Mines Paris.</p> <p>Il a exercé les fonctions de Directeur général de GRTgaz pendant 4 ans et de Président et membre du directoire de SPP (Slovaquie) pendant 6 ans.</p> <p>Il est actuellement Président de France Hydrogène, association française pour l'hydrogène. Il est également Président de PHyLERM, société de conseil aux entreprises.</p>

<p>Europe et Croissance Sàrl Représentée par M. Xavier Dethier <i>Administrateur</i></p>	<p>Europe et Croissance Sàrl est une société de droit luxembourgeois contrôlée par les dirigeants d'Eurefi exerçant les mandats d'administrateurs liés aux participations d'Eurefi.</p> <p>Eurefi est une « Société Capital Risque » française, gérée par ses dirigeants MM. Xavier Dethier et David Reynders. Eurefi investit principalement en Belgique, au Luxembourg et en France et prend des participations tant minoritaires que majoritaires dans des PME qui peuvent devenir des Petites Multinationales Européennes. Les investisseurs sont des institutionnels principalement belges, luxembourgeois et français, qui ont une vision à long terme, au service des projets dans lesquels le fonds investit et des dirigeants / managers que le fonds soutient.</p> <p>Eurefi⁶, représentée par Xavier Dethier, a exercé les fonctions de censeur au Comité Stratégique de la Société avant sa transformation en société anonyme.</p> <p>M. Xavier Dethier est diplômé de <i>Hogeschool-Universiteit Brussel</i> (HUB) (<i>MA degree in BA</i>). Il dispose de vingt années d'expérience dans le secteur du <i>private equity</i> et du conseil financier et stratégique aux entreprises. Il a été associé chez EY Transaction Advisory Services. Il exerce actuellement les fonctions de Directeur Général d'Eurefi et de membre du Comité de direction et du comité d'investissement d'Euro Capital.</p>
<p>M^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice indépendante</i></p>	<p>Mme Francesca Ecsery a travaillé pendant quatre ans comme directrice du développement commercial mondial et directrice générale pour le Royaume-Uni chez Cheapflights Media.</p> <p>Elle possède une vaste expérience dans les domaines suivants : conseil chez McKinsey & Co, marketing chez PepsiCo, direction générale d'une série de larges entreprises dans le secteur du voyage, notamment STA Travel, ThornEMI, Thomas Cook et Going Places, et activité entrepreneuriale en collaboration avec des sociétés de capital-risque pour la création, l'établissement et la sortie d'entreprises de voyage en ligne telles que IfYouTravel.com.</p> <p>Mme Francesca Ecsery est passionnée par toutes les questions relatives aux femmes sur le lieu de travail et à l'égalité des sexes. Elle consacre beaucoup de temps au mentorat et à la facilitation des opportunités de développement de carrière pour les femmes, ainsi qu'à la promotion active auprès des publics concernés des avantages commerciaux de l'égalité des sexes au travail.</p>

⁶ Eurefi SA, une société anonyme au capital de 27 675 242,50 euros, dont le siège social est situé Centre Jean Monnet, Maison de la Formation, 54414, Longwy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BrieY sous le numéro 382 532 554

	<p>Diplômée de l'Université de Genève en sciences politiques et relations internationales, Francesca Ecsery est également titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.</p>
<p>M^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice indépendante</i></p>	<p>Après un passage dans différents groupes en tant que Directrice financière puis Présidente Directrice générale, Mme Bich Van Ngo a dirigé de 1995 à 2018 la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Audit et Conseil Europe, qu'elle a créée. Elle est aujourd'hui Présidente de la société NGO Audit et Conseil.</p> <p>Elle a été élue au Conseil de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris de 2008 à 2012 et a été membre de la Commission des études comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2011 à 2019.</p> <p>Présidente du Conseil d'Administration de la caisse Crédit Mutuel de Verrières-le-Buisson, elle est également Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la Fédération Ile-de-France du Crédit Mutuel, administratrice de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Présidente du Comité d'Audit et des Comptes groupe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, administratrice indépendante de la Banque de Luxembourg et membre de son comité d'audit.</p> <p>Mme Bich Van Ngo est diplômée d'expertise comptable, titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université Paris Dauphine et Certifiée Administrateur de Sociétés de Sciences-Po Paris/IFA.</p>
<p>M^{me} Sophie Dutordoir <i>Administratrice indépendante</i></p>	<p>Depuis le 7 mars 2017, M^{me} Sophie Dutordoir est Présidente-Directrice générale et Présidente du Comité de Direction de la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB).</p> <p>Après avoir été porte-parole de plusieurs ministres et conseillère du Premier ministre belge, elle est entrée chez Electrabel (groupe Engie) en 1990, où elle s'est vu confier la responsabilité de la Communication et des Affaires Publiques.</p> <p>En 2003, elle est devenue membre de la Direction générale d'Electrabel en charge de Marketing & Sales. Présidente-directrice générale de Fluxys et Fluxys LNG entre 2007 et 2009, elle est revenue chez Electrabel comme Présidente-directrice générale de la division Énergie Benelux & Allemagne de GDF SUEZ (Groupe Engie).</p> <p>Mme Sophie Dutordoir est actuellement administratrice à la SNCB, administratrice indépendante chez Aveve, administratrice à la Donation Royale et membre du Comité Stratégique de la Fédération des entreprises belges (FEB).</p> <p>Elle est licenciée en philologie romane (Université de Gand) et diplômée en sciences commerciales et financières (EHSAL). Elle a également suivi le programme de General Management du CEDEP à Fontainebleau. Mme Sophie Dutordoir a également été nommée administratrice de John Cockerill en 2024.</p>

2.1.4 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les droits et obligations de ses membres, sont détaillées dans le Règlement Intérieur. Il précise ou complète ainsi certaines stipulations réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration. Un résumé de ses dispositions est présenté ci-dessous conformément aux préconisations du Code Middenext.

(a) Obligations des administrateurs :

Selon l'article 2.1 du Règlement Intérieur, tout administrateur, en résumé :

- doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des lois et règlements applicables, des statuts de la Société et du Règlement Intérieur qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations ;
- est tenu de faire inscrire ses titres de la Société sous forme nominative ;
- est tenu à une obligation de diligence et d'assiduité ;
- doit exercer une surveillance vigilante et efficace de la gestion de la Société ;
- doit représenter l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société et à cet égard, vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une partie ou catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société ;
- doit veiller à ne pas être en situation de conflit d'intérêts et doit faire part au Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou ses éventuelles filiales et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote et aux débats des délibérations du Conseil d'Administration correspondantes ;
- s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration ;
- est tenu à une obligation de réserve et de secret portant sur l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'Administration, et des informations recueillies pendant ou en-dehors des séances du Conseil d'Administration. L'administrateur doit ainsi se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel qui excède la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 5 du Code de commerce.

À ce titre :

- il ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit,
- il s'engage à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'Administration sur les questions évoquées en Conseil d'Administration et sur le sens des opinions exprimées par chaque administrateur,
- il doit prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée, notamment de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués,
- est tenu de déclarer à l'AMF ses opérations sur titres conformément à l'article 19.1 du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et des dispositions légales et réglementaires applicables.

(b) Droits de chaque administrateur :

Selon l'article 2.2 du Règlement Intérieur, chaque administrateur perçoit les rémunérations prévues par les statuts de la Société, selon la répartition fixée par le Conseil d'Administration, en tenant compte (i) de l'appartenance au Conseil d'Administration, (ii) de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'Administration et/ou à celles de ses Comités Spécialisés et (iii) des missions complémentaires éventuellement confiées aux administrateurs.

Les frais exposés par les administrateurs dans l'intérêt de la Société, dont leurs frais de voyage et de déplacement, leur sont remboursés sur justificatifs.

Dans le but d'un contrôle efficace et prudent de la gestion de la Société et de ses éventuelles filiales, le Conseil d'Administration peut, à la demande des administrateurs statuant à la majorité simple, entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses éventuelles filiales, mandataires sociaux ou non. Il peut se faire communiquer tous rapports, documents et études réalisés par la Société et/ou ses éventuelles filiales et solliciter, sous réserve du respect de la confidentialité nécessaire, toutes études techniques extérieures raisonnablement requise, aux frais de la Société.

Les administrateurs peuvent, collectivement ou individuellement, demander au président du Conseil d'Administration les informations qui leur paraissent nécessaires, si cette communication n'est pas empêchée par les règles de prudence en matière de confidentialité. Les administrateurs sont destinataires de toute information pertinente et notamment des revues de presse et des rapports d'analyse financière.

(c) Mission du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui agit dans l'intérêt social de la société et représente les intérêts de tous les actionnaires.

Ses missions et le champ de ses compétences sont définis par la loi et les statuts.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la Société et de ses éventuelles filiales⁷ et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, notamment sur le bon fonctionnement des organes internes de contrôle, et il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers. Il est également de son ressort de décider du mode de gestion de la Société et notamment de la dissociation ou de la réunion des fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur général et d'en informer les actionnaires. Lorsqu'il définit les compétences du président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur général, le Conseil d'Administration peut se réserver, au-delà des limites statutaires, des domaines de compétence ou définir des seuils au-delà desquels une décision de sa part sera nécessaire.

En charge de l'administration de la Société, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le Conseil d'Administration, notamment :

- détermine la répartition des sommes allouées à titre de rémunération revenant à chaque administrateur et désigne un président parmi les administrateurs ;
- détermine la rémunération du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ;
- examine régulièrement les orientations stratégiques de la Société, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne ;
- approuve toute convention conclue, directement ou indirectement, entre un administrateur de la Société et la Société ou l'une de ses éventuelles filiales ;
- est tenu informé par son Président et par ses Comités Spécialisés de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de la Société et de ses éventuelles filiales ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; et
- s'assure que la Société dispose des procédures d'identification, d'évaluation et de suivi de ses engagements et risques, y compris hors bilan, et d'un contrôle interne approprié.

⁷ Le terme « Filiale » désigne toute société, de droit français ou de droit étranger contrôlée au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

(d) Composition du Conseil d'Administration :

La nomination des candidats administrateurs est proposée par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sur proposition du président du Conseil d'Administration ou du Directeur général de la Société, au vu de leurs connaissances, compétences, expérience, mérite et indépendance au regard de l'activité de la Société.

La composition du Conseil d'Administration devra refléter les meilleures pratiques dites ESG applicables sur le marché de négociation de ses titres et être en adéquation avec le Code Middledext notamment en matière de parité hommes-femmes. L'article 14 des statuts prévoit également la faculté de désigner un censeur.

(e) Administrateurs indépendants :

L'article 3.3.1 du Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'Administration apprécie, lors de leur entrée en fonction, sur avis du CNR, l'indépendance au sens du Code Middledext de chaque nouveau membre du Conseil d'Administration. Chaque année, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de l'indépendance de ses membres.

(f) Diversité et parité :

L'article 3.3.2 du Règlement Intérieur impose au Conseil d'Administration d'examiner la composition du Conseil et de ses Comités Spécialisés et, sur la recommandation du CNR, fixe des objectifs de diversité. Notamment, le Conseil d'Administration veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à ce que les membres possèdent tous une expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité, exercée à des postes de haut niveau.

(g) Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire pour exercer sa mission.

Le secrétaire du Conseil d'Administration est désigné par le Président du Conseil d'Administration.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil d'Administration sont faites par lettre, télécopie, courrier électronique ou verbalement.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par les membres du Conseil d'Administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'Administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées ou par courrier électronique lorsque les modalités de certification de la signature électronique auront été fixées, sont annexées au registre des présences.

(h) Participation aux séances du Conseil d'Administration par moyens de télécommunication ou visioconférence :

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration, à la demande d'un ou plusieurs administrateurs ou à son initiative, le président du Conseil d'Administration, peut décider d'autoriser les administrateurs (ou certains d'entre eux) à participer à une réunion par télécommunication ou visioconférence. Le recours à des moyens de télécommunication ou de visioconférence doit toutefois se faire dans le respect de la collégialité des débats et de l'obligation d'assiduité et ainsi, chaque administrateur doit veiller à participer physiquement aussi souvent qu'il peut aux séances du Conseil d'Administration.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par des moyens de télécommunication ou visioconférence.

(i) Délibérations et majorités :

Le Président du Conseil d'Administration dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Avant l'Introduction, des règles de majorité spécifiques ont été instituées selon lesquelles l'adoption de certaines décisions au sein du Conseil d'Administration nécessitait une Majorité Renforcée⁸.

Ainsi, selon l'article 17 des statuts de la Société, certaines décisions importantes devaient être adoptées à une Majorité Renforcée (définie comme la majorité simple (plus de 50%) incluant le vote favorable des administrateurs désignés par Haffner Participation ou Kouros), sans voix prépondérante du Président. Ces règles de majorité spécifiques à la Société étaient reprises à l'article 3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. L'annexe 3.1 du Règlement Intérieur classait en deux catégories les décisions du Conseil : celles soumises à la majorité simple et celles soumises à la Majorité Renforcée.

L'article 8.2 du Pacte d'Actionnaires a prévu l'abandon du vote à la Majorité Renforcée à l'issue d'un délai de 30 jours ouvrés suivant la fin de l'engagement dit de lock-up de Kouros consenti par cette dernière dans le cadre de l'Introduction (c'est-à-dire le 24 mars 2023).

Le Conseil d'Administration a par conséquent décidé à l'unanimité, le 29 mars 2023, de modifier l'annexe du Règlement Intérieur. A compter de cette date, toutes les décisions anciennement soumises à la Majorité Renforcée sont désormais adoptées à la majorité simple avec voix prépondérante du Président du Conseil d'Administration en cas de partage des voix.

⁸ 50% des voix des membres présents ou représentés sans voix prépondérante du président du Conseil d'Administration en cas de partage des voix et incluant le vote favorable d'un membre désigné par Kouros et d'un membre désigné par Haffner Participation à condition que Kouros et/ou Haffner Participation (selon le cas) détienne chacune au moins 20% du capital et des droits de vote de la Société.

(j) Composition et missions des Comités Spécialisés :

Le tableau ci-après résume les dispositions du Règlement Intérieur régissant la composition et missions des Comités Spécialisés.

	Composition et fonctionnement	Attributions
Comité d'audit	<p>Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres, désignés par le Conseil d'Administration, dont un indépendant au moins.</p> <p>Au moins un membre du Comité d'audit dispose de compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.</p> <p>Le Président du Comité d'audit est désigné par le Conseil d'Administration parmi les membres indépendants du comité d'audit.</p> <p>Le Comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunit également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du comité d'audit. Le Président du comité d'audit peut également convoquer toute réunion complémentaire dudit comité si les circonstances le nécessitent.</p>	<p>Le Comité d'audit apporte son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de toute opération, de tout fait ou de tout évènement pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière ou patrimoniale de la Société ou de ses filiales. Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le comité d'audit est ainsi chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il suit le processus d'élaboration de l'information financière ; - il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; - il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ; - il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ; - il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ; - il approuve la fourniture de services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.
CNR	<p>Le CNR est composé de trois membres au moins et comportera une majorité de membres indépendants. Aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut en être membre.</p> <p>Son président, choisi parmi l'un des administrateurs indépendants, est nommé par les membres du CNR.</p>	<p>Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le CNR est notamment chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il assiste le Conseil d'Administration dans toute décision concernant la composition des instances dirigeantes de la Société et de ses filiales. A cet égard, il fait des propositions au Conseil d'Administration lorsqu'un ou plusieurs mandats d'administrateurs

	<p>Le CNR ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.</p> <p>Le CNR se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunit également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du CNR. Le Président du comité peut également convoquer toute réunion complémentaire dudit comité si les circonstances le nécessitent.</p>	<p>deviennent vacants ou viennent à expiration. En cas de proposition de nomination de membres indépendants, le CNR devra proposer une liste de candidats au Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration ayant alors la possibilité de demander le retrait de tout membre au sein de cette liste qui ne satisferait pas aux critères d'indépendance du Code Middlednext ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil d'Administration en tenant compte des critères définis par le Code Middlednext ; - il évalue l'indépendance des candidats potentiels et vérifie l'absence de conflit d'intérêt au regard de la Société. Il effectue également une évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs ; - il examine les propositions à présenter au Conseil d'Administration en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du mandat de Président du Conseil d'Administration ; - il étudie la ou les propositions du Président du Conseil d'Administration en vue de nommer un Directeur général et/ou un ou plusieurs Directeurs généraux délégués ; - il formule des propositions au Conseil d'Administration sur le mode de répartition de la rémunération annuelle globale entre les différents membres du Conseil d'Administration ainsi que sur la définition du montant et les modalités de la rémunération allouée à chacun des dirigeants mandataires sociaux. Pour chacun d'eux, il propose une définition des critères de la partie variable de la rémunération ainsi que les règles de fixation de cette partie variable en fonction du respect desdits critères. Il est consulté sur toute rémunération correspondant à une mission exceptionnelle confiée à un administrateur ; - il propose toute disposition relative au statut des dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux avantages qui peuvent leur être consentis, en ce compris tous les avantages
--	---	---

		<p>différés ou indemnités de départ volontaire ou forcé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il débat de la politique générale d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ; - il étudie les plans d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions qui lui sont soumis par la Direction générale et examine la liste des bénéficiaires.
<p>Comité Stratégie et RSE</p>	<p>Le Comité Stratégie et RSE est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'Administration et est présidé par un administrateur indépendant choisi par ses membres.</p> <p>Il peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, sur invitation.</p> <p>Le Comité Stratégie RSE se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunit également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du Comité. Le Président du Comité Stratégie et RSE peut également convoquer toute réunion complémentaire dudit comité si les circonstances le nécessitent.</p>	<p>Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité Stratégie et RSE est notamment chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il émet des recommandations et des avis destinés au Conseil d'Administration sur les questions liées à la stratégie de l'entreprise ; - il émet des recommandations et des avis destinés au Conseil d'Administration sur les questions en matière sociale, sociétale ou environnementale de l'entreprise ; - dans le respect des compétences du CNR, il peut formuler des préconisations au Conseil d'Administration en matière de partage de la valeur entre salariés et actionnaires ; - dans le respect des compétences du CNR, il peut faire part de ses préconisations au Conseil d'Administration sur à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise ; - il examine les engagements de la Société en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs et peut formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur ces questions ;

		<ul style="list-style-type: none"> - en cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé, il est en charge d'examiner avant son adoption par le Conseil d'Administration, le rapport prévu à l'article L. 22-10-36 du Code de commerce en matière de développement durable et valider la déclaration de performance extra-financière ; - il peut être consulté par le Président du Conseil d'Administration sur l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique de la Société en particulier sur les projets en France et à l'étranger, de partenariats ou d'investissements importants, de restructurations internes et d'acquisitions et de cessions significatives et formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur ces questions ; - il examine et assure le suivi sur les opérations représentant une importance stratégique, exceptionnelle (opérations de fusions-acquisitions, levées de fonds, rapprochements d'entreprises et offres publiques).
--	--	--

2.1.5 Application du Code de gouvernance d'entreprise de Middenext

La Société se réfère au Code Middenext depuis l'Introduction.

Le tableau ci-dessous présente la situation de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations du Code Middenext à la date du présent Rapport Annuel :

Recommandations du Code Middenext		Appliquée	Non-appliquée	Sera appliquée
R.1	Déontologie des membres du Conseil d'Administration	Appliquée		
R.2	Conflits d'intérêts et procédure de gestion des conflits d'intérêts	Appliquée		
R.3	Composition du Conseil d'Administration, Présence de membres indépendants	Appliquée		
R.4	Information des administrateurs	Appliquée		
R.5	Formation des administrateurs	Appliquée		
R.6	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Appliquée		
R.7	Mise en place de comités	Appliquée		
R.8	Mise en place d'un comité RSE	Appliquée		
R.9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration	Appliquée		
R.10	Sélection des administrateurs	Appliquée		
R.11	Durée des mandats des administrateurs – mandats échelonnés			Sera appliquée
R.12	Rémunération des administrateurs au titre de leur mandat	Appliquée		
R.13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'Administration	Appliquée		
R.14	Relations avec les actionnaires	Appliquée		

R.15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Appliquée depuis l'Introduction au niveau du Conseil d'Administration		est appliquée aux autres niveaux hiérarchiques dans le cadre de la politique de recrutement de la Société
R.16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Appliquée		
R.17	Préparation de la succession des dirigeants			Une réflexion a été initiée au cours du Conseil d'Administration du 24 mars 2023 et doit se poursuivre sur l'exercice 2024-2025
R.18	Cumul contrat de travail et mandat social	Appliquée		
R.19	Indemnités de départ	Appliquée		
R. 20	Régimes de retraite supplémentaires	Appliquée		
R. 21	Stock-options et attributions gratuites d'actions	Appliquée		
R. 22	Revue des points de vigilance	Appliquée		

La Société respecte les recommandations du Code Middlednext, à l'exception des recommandations relatives à l'existence de mandats échelonnés (n°11), à la politique de diversité à tous les niveaux hiérarchiques (n°15) et à la préparation de la succession des dirigeants (n°17).

Ces recommandations (n°11, 15 et 17) ont vocation à être pleinement mises en œuvre par la Société dans un délai de 12 mois. La Société tiendra compte des préconisations du CNR dès qu'elles seront adoptées. En particulier, elle entend mener une réflexion sur les sujets suivants :

- *mandats échelonnés (R.11)* : la Société a été transformée en société anonyme le 23 novembre 2021. Une durée échelonnée des mandats sera mise à l'étude avant le renouvellement des mandats des administrateurs, sous réserve que celle-ci soit possible notamment au regard de la taille du Conseil d'Administration et du nombre de mandats venant à échéance ;

- *politique de diversité (R.15)* : la Société applique déjà une politique de diversité au niveau de son Conseil d'Administration, qui a été composé de quatre femmes sur huit membres (parité stricte) depuis l'Introduction. A l'issue de l'exercice écoulé, Kouros a désigné un nouveau représentant permanent, M. Francis Bretnacher, en remplacement de M^{me} Florence Duval. A la date du présent Rapport Annuel, le Conseil d'Administration est composé de trois femmes et de cinq hommes, soit au moins 37,5% de membres de chaque sexe. La politique de diversité a vocation s'étend progressivement à d'autres niveaux hiérarchiques dans le cadre de la politique de recrutement de la Société (voir section 1.5.1 du présent Rapport Annuel) ;
- *préparation de la succession des dirigeants (R.17)* : le CNR a commencé à se saisir de la question lors de la séance tenue le 24 mars 2023 et poursuivra ses travaux sur l'exercice 2024-2025.

La Société a ainsi pour objectif de se conformer progressivement à l'ensemble des recommandations du Code Middlednext.

2.1.6 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

L'indépendance des membres du Conseil d'Administration est appréciée selon des critères fixés par le Code Middlednext :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,...) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Le Conseil d'Administration, lors de ses réunions du 7 janvier 2022 et du 26 janvier 2022, a pu vérifier ces critères pour chacun des membres du Conseil d'Administration et a considéré que, selon les critères rappelés ci-dessus, Mesdames Francesca Ecsery, Bich Van Ngo et Sophie Dutordoir sont considérées comme indépendantes. Le Conseil d'Administration est ainsi composé de plus d'un tiers d'administrateurs indépendants (37,5%) depuis l'Introduction.

A l'exception de Monsieur Marc Haffner et de son frère Monsieur Philippe Haffner, co-fondateurs de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

2.1.7 Direction Générale – absence de dissociation des fonctions

A la date du Rapport Annuel, la Direction générale de la Société est assurée par Monsieur Philippe Haffner, qui exerce également les fonctions de Président du Conseil d'Administration avec le titre de Président-Directeur général (présidence non dissociée).

Monsieur Marc Haffner, également administrateur, est Directeur Général délégué.

2.1.8 Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'Administration et de la direction générale en dehors de la Société

Administrateurs ou membres de la direction générale	Autres mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours de 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
M. Philippe Haffner <i>Président Directeur général</i>	Directeur général de Haffner Participation Président de SAS Emile Jacquier Administrateur de France Hydrogène	Associé SCI Darian
M. Marc Haffner <i>Administrateur et Directeur Général délégué</i>	Président de Haffner Participation CEO de Haffner Energy Inc	
Kouros SA Représentée par M. Francis Bretnacher <i>Administrateur</i>	Administrateur de Kouros SA Représentant permanent de Hydrogen Edge Président de Climate Horizon Président de Kouros Net Zero Energy Président de Kouros Net Zero Mobility Administrateur de Sunna Design Président de Hyliko Trucks	

<p>M. Philippe Boucly <i>Administrateur</i></p>	<p>Président de France Hydrogène</p> <p>Président de PHyLERM</p> <p>Associé gérant de la SCI Les Dampniers</p>	<p>1^{er} Vice-Président de France Hydrogène</p>
<p>Europe et Croissance Sàrl</p> <p>Représentée par M. Xavier Dethier</p> <p><i>Administrateur</i></p>	<p>Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, est administrateur de Haffner Energy</p> <p>En dehors de Haffner Energy, Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, est administrateur des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salm Invest - Equapro - Karras - Maison Vendyssel - NC UN - Biocap Luxembourg - Biocap - Menuiserie Kraemer & Partners - Saturne Technology <p>Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, exerce par ailleurs les fonctions de gérant de la société NC Deux.</p> <p>Xavier Dethier représente par ailleurs Eurefi au sein des comités stratégiques ou de direction des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Euro Capital - AFCE Holding - LHP Micropolluants - Organic Expansion <p>Enfin, Xavier Dethier est gérant de plusieurs sociétés : Europe et Croissance, Xavier Dethier BVBA, XDT Investment Management, et Hydroélectricité D'ourthe Et Sambre</p>	<p>Eurefi a exercé les fonctions de Censeur au sein du Comité stratégique de la Société à compter du 31 juillet 2019 jusqu'à sa transformation en société anonyme, le 23 novembre 2021.</p> <p>Xavier Dethier a représenté Eurefi au sein des comités stratégiques et ou de direction de BCR Group</p>

<p>M^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice</i></p>	<p>M^{me} Francesca Ecsery est membre du Conseil d'Administration d'Air France SA et membre non exécutif des organes d'Administration des sociétés CT Automotive (AIM Londres), Henderson High Income Trust (London Stock Exchange, FTSE 250) et l'Association of Investment Companies (AIC, Londres).</p>	<p>M^{me} Francesca Ecsery a occupé des fonctions non exécutives au sein des organes d'Administration des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Share Plc (London Stock Exchange) ; - We are Vista ltd ; - Good Energy Group plc (London Stock Exchange) ; - Marshall Motor Holdings plc (AIM, Londres) <p>F&C Investment Trust plc (London Stock Exchange, FTSE 100)</p> <p>M^{me} Francesca Ecsery a été également membre des instances dirigeantes du club Women in Advertising & Communications Leadership (WACL).</p>
<p>M^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice</i></p>	<p>M^{me} Bich Van Ngo, expert-comptable, est Présidente du Conseil d'Administration de la caisse Crédit Mutuel de Verrières le buisson, membre du Conseil d'Administration de la Fédération Ile-de-France du Crédit Mutuel et membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.</p>	<p>M^{me} Bich Van Ngo a été élue au Conseil de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris de 2008 à 2012 et a été membre de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2006 à 2019.</p>
<p>Mme Sophie Dutordoir <i>Administratrice</i></p>	<p>Directrice générale : SNCB</p> <p>Administratrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hr Rail • Wetenschapspark Leuven • Donation Royale • Membre Comité Stratégique de la Fédération des entreprises belges • AVEVE BV 	<p>Administratrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeo (Euronext Paris) • BNP Paribas Fortis <p>Présidente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ypto • Thi Factory • Thalys International • Eurogare

2.2 COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à dix reprises aux dates suivantes :

Date de réunion du Conseil d'Administration	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
4 mai 2023	8	100%
27 juin 2023	8	100%
6 juillet 2023	8	100%
21 septembre 2023	7	87,5%
26 octobre 2023	8	100%
15 novembre 2023	8	100%
13 décembre 2023	8	100%
24 janvier 2024	8	100%
22 février 2024	8	100%
18 mars 2024	7	87,5%

2.3 REMUNERATION ET AVANTAGES

2.3.1 Rémunérations des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration

2.3.1.1 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué est déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du CNR. Le CNR est notamment chargé, conformément à l'article 3.6.2 du Règlement Intérieur de faire des propositions sur la définition du montant et les modalités de la rémunération allouée à chacun des dirigeants mandataires sociaux et notamment des critères de la part variable de leur rémunération et du montant de cette part variable en fonction du respect desdits critères.

Le Pacte d'Actionnaires, en vue de modifier le Pacte d'Actionnaires Initial en date du 31 juillet 2019 auquel il se substitue⁹, prévoit toutefois des engagements en matière de rémunération des membres de la direction générale, toute modification de l'un de ces éléments et la définition des critères de la part variable de la rémunération étant de la compétence du Conseil d'Administration.

⁹ Pacte d'actionnaires conclu le 31 juillet 2019 entre Haffner Participation, Kouros, Eurefi et les Fondateurs, en présence de la Société.

Le 26 avril 2022, le Conseil d'Administration a revu la politique de rémunération de Monsieur Philippe Haffner, Président-Directeur général et de Monsieur Marc Haffner, Directeur général délégué. Il a été décidé, après l'avis favorable du CNR, une augmentation de leur rémunération fixe et variable afin de maintenir celles-ci à un niveau cohérent avec les cadres de haut niveau dont le recrutement a été réalisé depuis l'Introduction comme suit :

- s'agissant de Monsieur Philippe Haffner, Président-Directeur général, sa rémunération est restée inchangée pour l'exercice 2023-2024 :

Rémunération fixe annuelle brute :	200 000 euros bruts (alignement sur la rémunération des recrutements récents) puis indexée ultérieurement à la hausse sur l'inflation au 1 ^{er} février de chaque année
Rémunération variable :	50% de la rémunération fixe soumis à des critères de performance (alignement sur la rémunération des recrutements récents)
Avantages :	Un véhicule de fonction, un logement de fonction et un téléphone portable et autres outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) requis pour la satisfaction optimale de la mission.

- s'agissant de Monsieur Marc Haffner, Directeur Général délégué, sa rémunération pour l'exercice 2023-2024 est restée inchangée :

Rémunération fixe annuelle brute :	200 000 euros bruts (alignement sur la rémunération des recrutements récents) puis indexée ultérieurement à la hausse sur l'inflation au 1 ^{er} février de chaque année
Rémunération variable :	50% de la rémunération fixe soumis à des critères de performance (alignement sur la rémunération des recrutements récents)
Avantages :	Un véhicule de fonction, un logement de fonction et un téléphone portable et autres outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) requis pour la satisfaction optimale de la mission.

Le Pacte d'Actionnaires ne prévoit pas les critères, notamment de performance, pour leur rémunération variable annuelle qui est toutefois plafonnée à 20% de la rémunération fixe (soit au maximum 24 000 euros bruts). Le Pacte d'Actionnaires renvoie au Conseil d'Administration le soin de fixer ces critères.

Le 27 octobre 2022, le Conseil d'Administration a, sur recommandation du CNR, déterminé les critères de la rémunération variable¹⁰ applicables, à compter de l'exercice en cours, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société. Conformément aux recommandations du Code Middlenext, cette rémunération variable repose sur quatre critères de performance quantitatifs et qualitatifs, tant financiers qu'extra-financiers, liés à la performance de l'entreprise, ses objectifs et ses intérêts à long terme :

- trois (3) critères financiers : le carnet de commandes, le chiffre d'affaires et l'EBITDA ;
- un (1) critère extra-financier évalué selon un ensemble de critères RSE (note Ethifinance).

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2023, sur recommandation du CNR, fait évoluer ses critères de rémunération variables, déterminés comme suit pour l'exercice 2023-2024 : trois critères financiers (prises de commandes, EBITDA et variation de trésorerie brute) et un critère extra-financier (note Ethifinance).

Le CNR qui s'est réuni le 30 mai 2024 a été informé que M. Philippe Haffner et M. Marc Haffner ont proposé de renoncer à l'entièreté de la rémunération variable auquel ils étaient soumis sur l'exercice clos au 31 mars 2024. Ils ont également proposé que le paiement de leur rémunération fixe soit limité à 150 000 euros et que le reste soit reporté au maximum à décembre 2024.

¹⁰ Il est rappelé que, selon une décision antérieure du Conseil d'Administration, cette part variable représente un maximum de 50% de la rémunération fixe annuelle si tous les critères de performance susmentionnés sont atteints, sans minimum garanti et avec des seuils de déclenchement exigeants pour chacun des quatre critères.

2.3.1.2 Rémunération totale et les avantages de toute nature perçus par les dirigeants-mandataires sociaux

Outre une synthèse des rémunérations et options attribués à chaque dirigeant-mandataire social, les tableaux n°1, 2 et 3 des recommandations de Middledenext sont présentés ci-dessous.

Les tableaux ci-après présentent la rémunération totale et les avantages de toute nature perçus par les dirigeants-mandataires sociaux de la Société.

Synthèse des rémunérations et options attribués à chaque dirigeant-mandataire social (en euros)		
Philippe Haffner, Président-Directeur général¹¹		
	Exercice clos le 31 mars 2024	Exercice clos le 31 mars 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2 et incluant la rémunération exceptionnelle</i>)	220 754,34 euros	215 810,98 euros
Rémunération variable annuelle	Néant	30 000 euros
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	220 754,34 euros	245 810,98 euros

¹¹ Nommé Président-Directeur général par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 24 novembre 2021. Il était auparavant Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée avant sa transformation en société anonyme.

Marc Haffner, Directeur général délégué¹²		
	Exercice clos le 31 mars 2024	Exercice clos le 31 mars 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2 et incluant la rémunération exceptionnelle</i>)	203 275,64 euros	202 876,22 euros
Rémunération variable annuelle	Néant	30 000 euros
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	203 275,64 euros	232 876,22 euros

¹² Nommé Directeur Général délégué par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 24 novembre 2021. Il était auparavant Directeur Général de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée avant sa transformation en société anonyme.

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant-mandataire social (en euros)				
	Exercice clos le 31 mars 2024		Exercice clos le 31 mars 2023	
	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>
Philippe Haffner, Président-Directeur général				
Rémunération fixe annuelle	200 000 euros, versée en 12 mensualités			
Rémunération variable annuelle	Néant	30 000 euros	30 000 euros	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	75 000 euros
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Stock-options	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions Gratuites	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature ¹³	20 754,34 euros	20 754,34 euros	15 810,98 euros	15 810,98 euros
Total	220 754,34 euros	250 754,34 euros	245 810,98 euros	290 811,98 euros
Marc Haffner, Directeur général délégué				
Rémunération fixe annuelle	200 000 euros, versée en 12 mensualités			
Rémunération variable annuelle	Néant	30 000 euros	30 000 euros	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	75 000 euros
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Stock-options	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions Gratuites	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature ¹⁴	3 275,60 euros	3 275,60 euros	2 876,22 euros	2 876,22 euros
Total	203 275,60 euros	233 275,60 euros	232 876,22 euros	277 876,22 euros

¹³ Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction, un logement de fonction et un contrat de garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

¹⁴ Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction et un contrat de garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat d'administrateur et autres rémunérations (en euros)

	Exercice clos le 31 mars 2024		Exercice clos le 31 mars 2023	
	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	27 021 euros	49 897 euros	72 039 euros	44 643 euros
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
M^{me} Francesca Ecsery				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	68 079 euros	64 711 euros	75 548 euros	35 837 euros
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
M^{me} Sophie Dutordoir				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	63 559 euros	55 939 euros	66 776 euros	35 837 euros
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
M^{me} Bich-Van Ngo				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	71 469 euros	71 729 euros	82 566 euros	35 837 euros
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Europe et Croissance				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	65 819 euros	55 373 euros	72 039 euros	44 643 euros
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Philippe Boucly				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	65 254 euros	48 888 euros	68 531 euros	44 643 euros
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Kouros SA				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	38 799 euros	2 500 euros	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant

* La Société a été transformée en société anonyme le 23 novembre 2021 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux								
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence ¹⁵	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Philippe Haffner, <i>Président - Directeur général</i> Date début mandat : 24 novembre 2021 Date fin mandat : Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027		X		X		X		X
Marc Haffner, <i>Directeur général délégué</i> Date début mandat : 24 novembre 2021 Date fin mandat : Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027		X		X		X		X

¹⁵ Le Pacte d'Actionnaires avait prévu une indemnité de non-concurrence versée par la Société aux dirigeants en cas de révocation (sauf en cas de faute grave ou de faute lourde) applicable jusqu'à la fin du lock-up de Kouros pris dans le cadre de l'Introduction (d'une durée de 360 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Introduction c'est-à-dire en février 2023) égale à la rémunération fixe perçue

2.3.1.3 Rémunération des autres membres du Conseil d'Administration à compter de la transformation

Lors de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration a été fixée à 400 000 euros pour l'exercice 2021/2022 et les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses administrateurs la somme fixe annuelle allouée globalement à l'ensemble des administrateurs. Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur étant déjà rémunérés pour leurs mandats de Président-Directeur général et de Directeur général délégué.

Le 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter ce montant entre :

- une partie fixe d'un montant de 300 000 euros répartie à parts égales de 50 000 euros par administrateur, les deux membres occupant par ailleurs des fonctions exécutives de dirigeants mandataires n'étant pas rémunérés ;
- le solde (soit 100 000 euros) est versé sous forme de part variable, répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, des Comités Spécialisés dont ils sont membres. La répartition de cette partie variable sera effectuée sur la base d'une valeur unitaire attachée à leur présence à une séance au Conseil d'Administration ou en comité spécialisé (« point »), étant précisé que la présidence d'un comité du Conseil d'Administration bénéficie d'un point majoré de 50% (facteur 1,5x), au regard de la responsabilité et du travail exigé.

La rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration est restée inchangée (400 000 euros) pour l'exercice 2023/2024.

2.3.2 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

par ledit dirigeant sur les 24 derniers mois avant la cessation de ses fonctions (dont 40% payés sous 7 jours après la révocation et 60% dans les sept mois après la révocation.

2.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A l'exception de Messieurs Philippe Haffner et de Marc Haffner au travers de la SAS Haffner Participation qu'ils contrôlent conjointement¹⁶ et de Monsieur Xavier Dethier, représentant permanent d'Eurefi, à la date du présent Rapport Annuel, les membres du Conseil d'Administration ne détiennent directement aucune action de la Société.

Aucune attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni aucune attribution gratuite d'actions ni aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été effectuée à leur profit.

¹⁶ A hauteur de 36,6% chacun.

2.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS

Les Plans d'Actions Gratuites sont détaillés à la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent Rapport Annuel.

Au 31 mars 2024, la situation des Plans d'Actions Gratuites se présente ainsi :

	Nombre de bénéficiaires	% du capital	Nombre d'actions	Valeur au cours d'attribution initiale
Plan N°1	0	0	0	0
Plan N°2	14	0,070%	33 073	194 469
Plan N°3	1	0,040%	18 000	105 840
Plan N°4	9	0,170%	78 214	459 898
Plan N°5	27	0,413%	184 586	88 601
Total	51*	0,702%	313 873	848 807

** certains bénéficiaires se sont vus attribuer des Actions Gratuites dans le cadre de plusieurs plans.*

Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société.

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions n'a été octroyée.

2.6 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Objet de la délégation ou de l'autorisation	Résolution n°	Echéance et durée	Montant nominal maximal autorisé	Modalité de détermination du prix	Utilisation faite des délégations au cours de l'exercice
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (rachat d'actions)	n°5 de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023	13 mars 2025 (18 mois)	10% du capital social (5% du capital social en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport)	Prix maximum d'intervention égal à 10 euros	Au 30 mars 2024, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité portent sur 371 202 actions de la Société et 112 602 actions propres (soit 0,25% du capital) figurent au bilan de ce contrat.
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions acquises dans le cadre des rachats d'actions	n°7 de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023	13 mars 2025 (18 mois)	10% du capital et par période de 24 mois	N/A	Néant
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	n°8 de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023	13 décembre 2025 (26 mois)	<u>Augmentation de capital</u> : 4 000 000 euros (nominal) <u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 15 ^{ème} résolution (voir ci-dessous)	Fixé par le Conseil d'Administration	Néant

<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 I du Code monétaire et financier</p>	<p>n°9 de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023</p>	<p>13 décembre 2025 (26 mois)</p>	<p><u>Augmentation de capital</u> : 4 000 000 euros (nominal)</p> <p><u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros</p> <p>Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 150^{ème} résolution (voir ci-dessous)</p>	<p>Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions</p>	<p>Néant</p>
<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017</p>	<p>n°10 de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023</p>	<p>13 décembre 2025 (26 mois)</p>	<p><u>Augmentation de capital</u> : 4 000 000 euros (nominal)</p> <p><u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros</p> <p>Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 15^{ème} résolution (voir ci-dessous)</p>	<p>Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions</p>	<p>Néant</p>

<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires¹⁷⁽³⁾</p>	<p>n°11 de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023</p>	<p>13 mars 2025 (18 mois)</p>	<p><u>Augmentation de capital</u> : 4 000 000 euros (nominal)</p> <p><u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros</p> <p>Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 150^{ème} résolution (voir ci-dessous)</p>	<p>Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions</p>	<p>Néant</p>
<p>Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter dans la limite de 15% le nombre de titres émis en application des résolutions n°10, 13,</p>	<p>n°12 de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023</p>	<p>13 décembre 2025 (26 mois)</p>	<p>Plafond de 15% de l'émission initiale</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu par la 15^{ème} résolution (voir ci-dessous)</p>	<p>N/A</p>	<p>Néant</p>

¹⁷ Les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- toute société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100 000) euros (prime d'émission incluse) ;
- toute société industrielle intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros (prime d'émission incluse).

14, 15 et 16 dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce					
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	n°13 de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023	13 décembre 2026 (38 mois)	Plafond de 5% du capital social dont 0,5% pour les mandataires sociaux exécutifs	N/A	Attribution de 184 586 Actions Gratuites, soit 0,413% du capital social
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes avec suppression du droit préférentiel de souscription	n°14 de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023	13 décembre 2025 (26 mois)	4 000 000 euros (nominal)	N/A	Néant
Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées n°10, 13, 14, 15, 16 et 17	n°15 de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023	13 décembre 2025 (26 mois)	<u>Augmentations de capital</u> : 6 000 000 euros (nominal) <u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros	N/A	Néant

<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription</p>	<p>n°5 de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022</p>	<p>11 mars 2025 (38 mois)</p>	<p>Plafond de 5% du capital social dont 1% de plafond individuel</p>	<p>A fixer par le Conseil d'Administration lors de l'octroi des options et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et sur la base d'une méthode multicritères utilisant des critères de valorisation usuellement retenus en matière d'évaluation d'actions</p>	<p>Néant</p>
--	---	-----------------------------------	--	---	--------------

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

3.1.1 États financiers consolidés établis en normes IFRS relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2024

Etats financiers IFRS du Groupe Haffner Energy SA

Exercice clos le 31 mars 2024

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT	
ETAT DU RESULTAT GLOBAL.....	
BILAN	
ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	
1. Description de la Société et de l’activité.....	
2. Base de préparation	
2.1. Déclaration de conformité	
2.2. Evolution du référentiel comptable	
2.3. Recours à des estimations et aux jugements	
2.4. Base d’évaluation.....	
2.5. Liste des sociétés consolidées	
2.6. Continuité d’exploitation	
2.7. Devise fonctionnelle et de présentation	
3. Faits significatifs de l’exercice 2023/2024	
3.1. Elargissement de l’offre produits au gaz renouvelable de forte puissance et au Carburant d’Aviation Durable (SAF)	
3.2 Annulation des projets Carbonloop du carnet de commandes au 31 mars 2024	
3.2.1 Différend judiciaire avec Carbonloop	
3.3 Résiliation amiable du contrat clés en mains avec R-Hynoca	
3.4 Des avancées significatives pour le dispositif industriel et la vitrine des savoir-faire Haffner Energy.....	
3.4.1 Installation d’un centre d’essais et de formation à Marolles	
3.4.2 Poursuite de l’industrialisation avec l’acquisition de Jacquier et le lancement du projet de Première Usine FactorHy	
3.5 Attribution d’un plan d’actions gratuites et rachat d’actions	
4. Evénements postérieurs à la clôture.....	

4.1	Poursuite du déploiement de l'activité en Amérique du Nord et création de la filiale Haffner Energy, Inc
4.2	Projet de licenciement économique
5.	Participation mise en équivalence dans des sociétés de projet
6.	Données opérationnelles
6.1.	Information sectorielle
6.2.	Chiffre d'affaires
6.3.	Autres produits
6.4.	Charges opérationnelles.....
6.5.	Personnel et effectifs.....
7.	Résultat financier
8.	Impôts sur le résultat
8.1.	Charge d'impôt sur le résultat
8.2.	Preuve d'impôt sur le résultat.....
8.3.	Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés.....
8.4.	Impôts différés actifs non reconnus
8.5.	Incertitudes relatives aux traitements fiscaux
9.	Ecarts d'acquisition
10.	Immobilisations incorporelles et corporelles.....
10.1.	Immobilisations incorporelles
10.2.	Immobilisations corporelles
10.3.	Tests de dépréciation.....
11.	Contrats de location
12.	Actifs financiers non courants
13.	Stocks
14.	Créances clients et autres actifs courants
15.	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....
16.	Capitaux propres
16.1.	Capital social.....

16.2.	Gestion du capital.....
16.3.	Résultat par action
17.	Provisions et passifs éventuels.....
18.	Autres passifs non courants
19.	Emprunts, dettes financières et dettes de loyer
19.1.	Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières
19.2.	Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux.....
20.	Fournisseurs et autres passifs courants et non courants
21.	Instruments financiers et gestion des risques
21.1.	Classement et juste valeur des instruments financiers
21.2.	Gestion des risques
22.	Transaction avec les parties liées
23.	Engagements hors bilan
24.	Honoraires du commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Chiffre d'affaires	(157)	303
Autres produits	69	26
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	2 094	-
Achats consommés	(3 030)	-
Achats non-stockés et fournitures	(894)	(673)
Autres achats et charges externes	(4 274)	(3 188)
Charges du personnel	(6 230)	(5 185)
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(2 587)	(520)
Autres produits et charges	4 747	(7 247)
Résultat opérationnel	(10 263)	(16 484)
Produits financiers	425	81
Charges financières	(92)	(71)
Résultat financier net	333	10
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-	-
Résultat avant impôt	(9 929)	(16 474)
Impôt sur le résultat	(6)	13
Résultat net de l'exercice	(9 935)	(16 461)
Résultat de la période attribuable aux :		
Propriétaires de la société	(9 935)	(16 461)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Résultat par action		
Résultat de base par action (en euros)	(0.22)	(0.37)
Résultat dilué par action (en euros)	(0.22)	(0.37)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Résultat de l'exercice	(9 935)	(16 461)
Autres éléments du résultat global		
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)	9	11
Impôt lié	(2)	(3)
Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écarts actuariels, nets d'impôt)		
Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	7	8
Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat	-	-
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôt	-	-
Résultat global de l'exercice	(9 928)	(16 453)
Résultat global de l'exercice attribuable aux :		
Propriétaires de la société	(9 928)	(16 453)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-

BILAN

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Immobilisations incorporelles	7 843	7 951
Ecart d'acquisition	497	-
Immobilisations corporelles	1 498	276
Droits d'utilisation	821	375
Actifs financiers	244	281
Actifs d'impôt différé	38	24
Autres actifs non courants	-	-
Actifs non courants	10 941	8 907
Stocks et en-cours	10 145	250
Créance clients	1 823	87
Actifs sur contrat client courants	177	541
Créances d'impôt courant	-	-
Autres actifs courants	11 590	11 646
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 042	35 476
Actifs courants	34 777	48 000
Total des actifs	45 718	56 907

	31/03/2024	31/03/2023
Capital social	4 469	4 469
Primes d'émission	58 682	58 682
Autres réserves	667	797
Report à nouveau	-	-
Résultats non distribués	(37 050)	(27 061)
Autres éléments du résultat global	-	-
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	26 768	36 887
Emprunts et dettes financières non courants	2 050	3 242
Dettes de loyers non courantes	496	223
Passif au titre des régimes à prestations définies	86	66
Provisions non courantes	-	-
Autres passifs non courants	3 469	630
Passifs non courants	6 101	4 161
Emprunts et dettes financières courants	1 929	1 501
Dettes de loyers courantes	319	181
Dettes fournisseurs	3 031	4 432
Passifs sur contrat client courants (produits différés)	2 594	-
Provisions courantes	234	5 820
Autres passifs courants	4 742	3 925
Passifs courants	12 849	15 859
Total des passifs	18 950	20 020
Total des capitaux propres et passifs	45 718	56 907

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En k€	Note	Capital	Primes d'émission	Autres réserves	Résultats non distribués	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Situation au 31 mars 2022		4 469	58 682	23	(8 921)	54 253	-	54 253
Incidence des changements de méthode comptable					-	-	-	-
Résultat net de l'exercice					(16 461)	(16 461)	-	(16 461)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					7	7	-	7
Autres mouvements						-	-	-
Résultat global de l'exercice		-	-	-	(16 454)	(16 454)		(16 454)
Augmentations de capital		-	-			-		
Mouvement sur actions propres					(1 685)	(1 685)	-	(1 685)
Paiements en actions				773		773		
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		-	-	773	(1 685)	(912)	-	(912)
								-
Situation au 31 mars 2023		4 469	58 682	797	(27 061)	36 887	-	36 887
Incidence des changements de méthode comptable					-	-	-	-
Résultat net de l'exercice					(9 935)	(9 935)	-	(9 935)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					(1)	(1)	-	(1)
Autres mouvements						-	-	-
Résultat global de l'exercice		-	-	-	(9 936)	(9 936)		(9 936)
Augmentations de capital						-		
Mouvement sur actions propres					(53)	(53)	-	(53)
Paiements en actions				(130)		(130)		
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		-	-	(130)	(53)	(183)	-	(183)
								-
Situation au 31 mars 2024		4 469	58 682	667	(37 051)	26 768	-	26 768

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Résultat net de l'exercice	(9 935)	(16 461)
<i>Ajustements pour :</i>		
– Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation	2 572	520
– Résultat financier net	84	71
– Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence	-	-
– Résultat de cession d'immobilisations	132	597
– Impôt sur le résultat	6	(13)
– Charges et produits liés aux paiements en actions	(130)	773
– Autres éléments	(5 640)	3 497
Total des ajustements	(2 977)	5 446
Total marge brute d'autofinancement	(12 912)	(11 015)
<i>Variations des :</i>		
Incidence de la var. des stocks et en cours	(9 488)	(250)
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs	208	(9 210)
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créditeurs	3 183	4 001
Total des variations	(6 097)	(5 209)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnel	(19 009)	(16 475)
Impôts payés	(1 372)	(382)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(20 382)	(16 857)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 417)	(5 970)
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Subventions d'investissement	974	-
Augmentation d'actifs financiers	-	(108)
Diminution d'actifs financiers	36	-
Intérêts reçus	-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités	(2 406)	(6 078)
Augmentation de capital	(53)	(1 685)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	590	81
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(2 099)	(1 342)
Intérêts versés	(85)	(72)
Trésorerie nette liée aux activités de financement	(1 647)	(3 018)
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	(24 435)	(25 953)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er avril	35 476	61 429
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars	11 041	35 476

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS IFRS

1. Description de la Société et de l'activité

Voir section 1.3.1 du présent Rapport Annuel.

Les présents états financiers IFRS comprennent les comptes de Haffner Energy. Ils comprennent également la SAS Emile JACQUIER, dont 100% des titres ont été acquis le 13 juin 2023 et qui est consolidée par intégration en globale à compter du 1^{er} juillet 2023.

2. Base de préparation

Les états financiers IFRS de la Société Haffner Energy ont été établis sur la base des comptes consolidés au 31 mars 2024 et sont établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et interprétées par l'IFRS Interpretations Committee et le Standard Interpretations Committee, au 31 mars 2024.

Bien que ne répondant pas aux conditions d'application du règlement n°1606/2002, du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, la Société a choisi de fournir, sur une base volontaire, une information financière préparée selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. La date de transition aux normes IFRS est au 1^{er} avril 2019, l'exercice clos au 31 mars 2024 constitue donc le cinquième exercice présenté par la Société dans le référentiel IFRS.

Concernant le traitement des événements survenus postérieurement aux dates auxquelles les comptes de chacun des exercices présentés ont été établis, les événements survenus entre le 31 mars 2024 et la date d'arrêté des états financiers IFRS ont été traités conformément à IAS 10 « Evénements postérieurs à la date de clôture ». Ces événements sont décrits dans la note 4 de la présente annexe aux états financiers IFRS « Evénements postérieurs à la clôture » qui présente les événements significatifs intervenus sur la période précitée.

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne applicables aux exercices couverts par les comptes.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

2.2. Evolution du référentiel comptable

Les nouvelles normes, amendements et interprétations suivants d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 n'ont pas d'impact significatif dans les comptes :

- Amendement à IAS 1 relatif aux informations à fournir sur les principes et méthodes comptables significatives,
- Amendement à IAS 8 relatif aux estimations comptables,
- Amendement à IAS 12 relatif à des actifs et passifs résultant d'une même transaction.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas choisi d'appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations qui seront d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 ou postérieurement.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue, pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Jugements et incertitudes liés aux estimations

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5.1 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau d'influence sur les sociétés de projet
- Note 11 – Durée des contrats de location : déterminer si la Société est raisonnablement certaine d'exercer ses options de prolongation/résiliation.
- Note 17 – Provision pour pertes sur contrats déficitaires

Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs sont données dans les notes suivantes :

- Note 6.2 – Chiffre d'affaires : hypothèses relatives à la probabilité de versement de pénalités de sous-performance ou d'encaissement de bonus de sur-performance, et à l'évaluation de la marge à terminaison.
- Note 10.1 – Frais de développement activés : appréciation de leur recouvrabilité.
- Note 11 – Contrat de location : détermination des principales hypothèses, notamment durée de location et taux d'actualisation.
- Note 14 – Créances clients et autres actifs courants : appréciation de leur recouvrabilité et évaluation de la dépréciation
- Note 17 – Estimation de la perte sur contrats déficitaires

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

2.5. Liste des sociétés consolidées

Raison sociale	Pays	% contrôle	Méthode de consolidation
Haffner Energy	France	-	Société mère
Jacquier	France	100%	Intégration globale

Les titres de R-HYNOCA détenus à hauteur de 15% au 31 mars 2023 ont été cédés en totalité le 13 décembre 2023.

2.6. Continuité d'exploitation

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et considère qu'elle disposera d'une trésorerie suffisante pour faire face au financement de ses activités pour les 12 prochains mois. Cette assertion repose notamment sur la production d'hydrogène en continu sur son nouveau site situé à Marolles à compter du mois de septembre 2024, permettant ainsi la signature de contrats d'équipements pour la production d'hydrogène dans le courant du 2nd semestre 2024/2025, et/ou sur la réussite, avant la fin de l'année, de la recherche de financements en cours.

Comme envisagé lors de la présentation des comptes semestriels, Haffner Energy a engagé des démarches pour rechercher des financements complémentaires, destinés à contribuer au financement de sa croissance et à élargir son modèle économique. De fournisseur de technologie destinée à la production d'hydrogène renouvelable, la Société se positionne désormais à la fois comme fournisseur de technologie de production de biocarburants, mais aussi comme producteur de biocarburants et développeur de projets. Un mandat a été confié à Avolta, spécialiste européen du M&A et de la levée de fonds des entreprises innovantes, en vue de rechercher des investisseurs (dette et/ou equity) pour accompagner le développement de la Société ainsi que ses projets. La création de valeur combinée pour la Société et pour ses actionnaires est un objectif déterminant de l'opération envisagée.

2.7. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

3. Faits significatifs de l'exercice 2023/2024

3.1. Elargissement de l'offre produits au gaz renouvelable de forte puissance et au Carburant d'Aviation Durable (SAF)

Voir section 1.3.4.1 du présent Rapport Annuel.

3.2 Annulation des projets Carbonloop du carnet de commandes au 31 mars 2024

Voir section 1.3.4.2 du présent Rapport Annuel.

3.3 Résiliation amiable du contrat clés en mains avec R-Hynoca

Voir section 1.3.4.3 du présent Rapport Annuel.

3.4 Des avancées significatives pour le dispositif industriel et la vitrine des savoir-faire Haffner Energy

3.4.1 Installation d'un centre d'essais et de formation à Marolles

Voir section 1.3.4.4 du présent Rapport Annuel.

3.4.2 Poursuite de l'industrialisation avec l'acquisition de Jacquier et le lancement du projet de Première Usine FactorHy

Voir section 1.3.4.4 du présent Rapport Annuel.

3.5 Attribution d'un plan d'actions gratuites et rachat d'actions

Voir sections 1.7.4, 1.7.5 et 1.7.6 du présent Rapport Annuel.

4. Événements postérieurs à la clôture

4.1 Poursuite du déploiement de l'activité en Amérique du Nord et création de la filiale Haffner Energy, Inc

Voir sections 1.4.2.1 et 1.4.2.2 du présent Rapport Annuel.

4.2 Projet de licenciement économique

Voir section 1.4.2.3 du présent Rapport Annuel.

5. Participation mise en équivalence dans des sociétés de projet

Selon IAS 28, les intérêts de la Société dans une entreprise associée, i.e. sous influence notable, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers de la Société incluent la quote-part de la Société dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Une influence notable est présumée dès lors que le pourcentage de détention dépasse 20%. Mais d'autres critères doivent également être pris en compte pour déterminer l'existence d'une influence notable tels que la représentation au conseil d'administration de l'entité détenue, l'existence de transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue, la fourniture d'informations techniques essentielles.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt de la Société dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur. Non matériel au 31 mars 2024

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, Haffner Energy a pris une participation dans le capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Un apport en capital complémentaire a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Ces sociétés n'avaient pas d'activité au 31 mars 2024 et n'ont pas dégagé de résultat sur l'exercice écoulé.

6. Données opérationnelles

6.1. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel,
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

A compter du 23 novembre 2021, date de transformation de la Société en Société anonyme à conseil d'administration, le Conseil d'Administration est devenu le Principal Décideur Opérationnel (PDO) : il prend toutes les décisions relatives à l'approbation du budget, des investissements et de l'allocation des ressources. Il est également responsable de l'évaluation de la performance de l'entité, il définit la politique d'audit et de contrôle de la Société et approuve la nomination et la rémunération des mandataires sociaux.

En l'application d'IFRS 8, la Société opère sur un seul secteur opérationnel. De plus, l'ensemble de son activité et de ses actifs sont situés en France.

6.2. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du chiffre d'affaires reflète le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit. Le transfert des biens et services étant fondé sur la notion de transfert du contrôle au client, celui-ci peut se produire à une date donnée, ou sur une période donnée. La reconnaissance de chiffre d'affaires par la Société repose sur un transfert de contrôle au client en continu sur une période donnée. Il est également précisé que, par symétrie, les coûts de certains équipements spécifiques sont enregistrés dès lors que ceux-ci sont produits et réceptionnés en atelier, du fait d'un transfert de contrôle anticipé du fournisseur vers la Société. Les achats non spécifiques sont enregistrés en stock dès lors que leur usage alternatif n'est pas démontré.

Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, la Société comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2024 se décompose comme suit :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Production d'unités Hynoca®	(460)	303
Produits divers des ventes Jacquier	303	
Total chiffre d'affaires	(157)	303

Le Groupe a généré un chiffre d'affaires négatif de -157 k€ au titre de l'exercice clos au 31 mars 2024 qui se décompose ainsi :

- une annulation de chiffres d'affaires pour un montant de 460 k€ lié à la résiliation du contrat R-Hynoca (cf. section 1.3.4.3 du présent Rapport Annuel)
- un chiffre d'affaires de 303 k€ réalisé par la Société Jacquier correspondant à la vente de matériels de chaudronnerie

Aucun nouveau chiffre d'affaires à l'avancement n'a pu être reconnu sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France :

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique en milliers d'euros	31/03/2024	31/03/2023
France	100%	100%
Total chiffre d'affaires	100%	100%

Les variations des passifs sur contrats (produits constatés d'avance) s'expliquent de la manière suivante :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Passifs de contrats au 1er avril	1 500	-
Augmentation au titre des charges financières de l'année sur les contrats		
Produits différés des facturations clients	1 094	1 500
Passifs de contrats au 31 mars	2 594	1 500
Dont Passif Courant	2 594	1 500
Dont Passif Non-Courant		

Les produits différés des facturations clients concernent les contrats Carbonloop.

Carnet de commandes :

Le « carnet de commandes » est la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients tels que définis selon IFRS 15, i.e. de contrats créant des droits et obligations exécutoires entre les parties.

Il s'agit ainsi du chiffre d'affaires prévu dans le cadre de commandes fermes pluriannuelles en date de clôture.

Au 31 mars 2024, le carnet de commandes s'établit à 1 230 k€ HT et est constitué par des prestations facturées mais non constatées en chiffre d'affaires.

En k€	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	TOTAL
Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture	1 230			1 230

Haffner Energy a procédé à l'annulation du carnet de commandes des prestations qui restaient à réaliser au titre des contrats R-Hynoca et Carbonloop à hauteur de 16 230 k€.

6.3. Autres produits

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par la Société sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que la Société se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat en autres produits de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) perçu par Haffner Energy correspond dans sa totalité à une subvention d'investissement, et non d'exploitation. Cette subvention d'investissement étant comptabilisée en déduction de la valeur de l'actif financé (frais de développement). (Voir note 10.1 de la présente annexe aux états financiers IFRS).

	31/03/2024	31/03/2023
Autres produits	69	26
Total autres produits	69	26

6.4. Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

En k€	Note	31/03/2024	31/03/2023
Achats consommés		(3 030)	(488)
Achats d'études		(570)	(18)
Achats d'électricité		(324)	(167)
Total Achats non-stockés et fournitures		(3 924)	(673)
Sous-traitance d'études, ingénieries et maintenance		(44)	(4)
Locations		(448)	(270)
Entretiens et réparations		(177)	(136)
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		(1 160)	(1 396)
Frais de déplacements et missions		(508)	(283)
Publicité et communication		(53)	(95)
Autres charges externes		(1 885)	(1 003)
Total achats et charges externes		(4 274)	(3 188)
Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		(2 587)	(520)
Taxes		(193)	(116)
Dotation aux dépréciations et provisions		(1 096)	(3 744)
Autres produits et charges d'exploitation		5 815	(338)
Autres produits et charges opérationnels		221	(3 049)
Total autres produits & charges		4 747	(7 247)

Les 3 924 k€ d'achats consommés comprennent :

- La consommation des matières (2 094 k€) entrant dans le processus de valorisation des stocks de produits semi-finis du site de Marolles (la charge est neutralisée par la variation des stocks)
- Le solde, soit 1 830 k€, représente l'ensemble des fournitures, petits équipements et études qui ont été nécessaires à l'exploitation du site de Strasbourg et à la construction du site de Marolles

Au 31 mars 2024, les achats et charges externes s'élèvent à 4 274 k€ (3 188 k€ au 31 mars 2023). Ils comprennent :

- Les honoraires (frais d'avocats, consultants, Commissaires aux Comptes, gestion de la paie)
- Les autres charges externes (essentiellement le recours à des prestataires extérieurs et à du personnel intérimaire)
- Les frais de voyages et déplacements principalement lié aux déplacements entre Strasbourg et Marolles
- Les locations (matériel de chantier, petits matériels, logiciels, et location du site occupé par Haffner Energy à Paris)

Les autres produits et charges se décomposent de la façon suivante :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	5 595	(3 484)
Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courants	(479)	-
Autres produits et charges	(176)	(3 647)
Autres produits et charges	4 940	(7 131)

Ils comprennent principalement :

- La variation nette des provisions d'exploitation s'explique par la reprise des pertes à terminaison sur les contrats R-Hynoca et Carbonloop pour 5 787k€
- Constatation d'une provision pour obsolescence à hauteur de (479) k€
- Un produit correspondant à une indemnité transactionnelle dans le cadre d'un litige avec un fournisseur pour un montant de 339 k€ perçue en date du 22/12/2023
- La quote-part de pénalité transactionnelle R-Hynoca pour un montant de (324) k€ (voir note 3.3 de la présente annexe aux états financiers IFRS)
- L'annulation des pénalités contractuelles de R-Hynoca pour un montant de 150 k€
- La rémunération des membres du Conseil d'Administration pour (400) k€ (cf. note 6.5.4 de la présente annexe aux états financiers IFRS)

Au 31 mars 2023, ils incluaient principalement les dotations nettes aux provisions pour pertes à terminaison (3 505 k€) et la perte de l'acompte versé auprès du fournisseur Xebec (2 418 k€).

6.5. Personnel et effectifs

6.5.1. Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein de la Société.

	31/03/2024	31/03/2023
Cadres	50	38
Non cadres	32	12
Effectif moyen sur l'exercice au 31 mars	82	50

L'effectif moyen de 82 personnes se décompose ainsi : 72 salariés pour Haffner Energy (dont 49 cadres et 23 non-cadres) et 10 salariés pour Jacquier (dont 1 cadre et 9 non-cadres).

6.5.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

6.5.3. Avantages du personnel

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Salaires et traitements	(4 371)	(2 587)
Cotisations sociales	(1 431)	(912)
Indemnités de fin de contrat de travail	(32)	(455)
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(381)	(277)
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	12	(42)
Paielements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	130	(774)
Autres charges de personnel	(157)	(138)
Total	(6 230)	(5 185)

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies de la Société correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation de la Société au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

En k€	Obligations au 31/03/2024	Obligations au 31/03/2023
Solde au 1er avril	(66)	(33)
Variations de périmètre	(30)	
Incidence des changements de méthode comptable		-
Comptabilisés en résultat net		
Coût des services de l'exercice	12	(42)
Coût financier de l'exercice	-	-
Compris dans les autres éléments du résultat global		
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	(1)	10
Total	(20)	(32)
Autres		
Prestations payées		
Total		
Solde au 31 Mars	(86)	(66)

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	31/03/2024	31/03/2023
Taux d'actualisation	3.32%	3.62%
Taux d'augmentation des salaires	1.00%	1.00%
Turnover	1.57%	1.57%
Age de départ en retraite	64 ans	62 ans
Table de mortalité	Table 2018-2020	Table 2018-2020

À la date de clôture et au regard de la matérialité des montants de 60 k€ au 31 mars 2024 et de 65 k€ au 31 mars 2023, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes n'auraient affecté que de façon peu significative l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite.

6.5.4. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants (Directeur général et Président) ainsi que celles du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Avantages du personnel à court terme	484	569
Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	11	16
Rémunération des membres du Conseil d'Administration	400	438
Total	895	1 023

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 42 k€ au 31 mars 2024 et 32 k€ au 31 mars 2023.

7. Résultat financier

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société a choisi de présenter les intérêts payés parmi les flux de financement.

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Charges d'intérêts sur emprunts	(51)	(61)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	(33)	(11)
Autres charges financières nettes	(7)	(1)
Total charges financières	(92)	(72)
Total produits financiers	425	82
Résultat financier	333	10

Les produits financiers sont le résultat des placements sécurisés à court terme (contrat à terme) auprès de nos banques BNP et Caisse d'épargne pour un montant de 425 k€.

8. Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

La Société a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que la Société s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de la Société. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1. Charge d'impôt sur le résultat

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Impôt exigible	-	-
Impôt différé	(6)	13
CVAE	-	-
TOTAL	(6)	13

8.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Résultat avant impôt	(9 929)	(16 474)
Résultat avant impôt et quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	(9 929)	(16 474)
Taux d'imposition normatif	25.00%	25.00%
(Charge) / produit d'impôt théorique	2 482	4 119
Eléments de rapprochement avec le taux effectif		
- CIR	312	194
- Impôts différés sur déficits de la période non activés	(4 055)	(3 160)
- Impôts différés sur retraitements IFRS non activés	7	(152)
- Différences temporaires fiscales non activées	1 447	(876)
- Différences permanentes	(198)	(111)
- Autres différences		
(Charge) / produit d'impôt effectivement constaté	(6)	13

8.3. Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

En k€	avr-23	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Entrée de périmètre	Variation en capitaux propres	31/03/2024		
						Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	-							
Passif au titre des prestations définies	16	(3)	(2)	8	3	22	22	
Contrats de location	7	(3)		12	-	17	17	
TOTAL IMPOTS DIFFERES	24	(6)	(2)	20	3	38	38	-

8.4. Impôts différés actifs non reconnus

La Société n'a pas comptabilisé à ce stade d'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées dans la mesure où leur recouvrabilité n'est pas assurée à court terme.

31/03/2024		31/03/2023	
Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)	Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)
48 343	12 086	32 124	8 031

Les déficits fiscaux sont reportables indéfiniment.

8.5. Incertitudes relatives aux traitements fiscaux

La Société n'a identifié aucune incertitude significative relative aux traitements fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat.

9. Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises. Les coûts d'acquisition sont présentés au compte de résultat.

Les actifs, passifs, et passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, valeur qui peut être ajustée jusqu'au terme d'une période d'évaluation pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition.

La différence existante entre le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée en goodwill. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés acquis, un badwill est immédiatement reconnu en résultat.

Les goodwill ne sont pas amortis et sont soumis à des tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an.

Le Groupe a acquis en juin 2023 la société Jacquier pour un montant de 370 k€. Un écart d'acquisition de 497 k€ a été constaté dans les comptes clos au 31 mars 2024, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition et la situation nette négative de 127 k€ de la société Jacquier.

10. Immobilisations incorporelles et corporelles

10.1. Immobilisations incorporelles

Frais de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si elles remplissent tous les critères prévus par la norme IAS 38 : les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser. En outre, à compter de la date de transition, l'impact d'une prise en compte des coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés n'est pas jugé significatif au regard des montants des coûts d'intérêt supportés par Haffner Energy.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et logiciels informatiques. Elles ont une durée d'utilité finie et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations ou selon une méthode dite « variable ».

Pour l'amortissement linéaire, les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Frais de Développement : 7 ans
- Brevets : 20 ans
- Logiciels informatiques : 1 an

Nous avons décidé avec effet au 1er octobre 2023 de modifier notre méthode d'amortissement des frais de développement et de retenir désormais la méthode linéaire sur 7 ans à la place de la méthode dite « Variable » (amortissement d'un bien selon une unité d'œuvre).

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2023	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/03/2024
Concessions, brevets & droits similaires	978	32	-	38	-	-	1 048
Frais de développement	4 054	-	-	-	-	216	4 270
Frais de développement en cours	3 172	1 768	(100)	-	-	(171)	4 670
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	(45)	(45)
Immobilisations incorporelles (valeur brute)	8 204	1 800	(100)	38	-	-	9 943
Amortissement conc, brevets & dts similaires	(209)	-	-	(38)	(117)	-	(364)
Dépréciation des frais de développement	-	-	-	-	(1 531)	-	(1 531)
Amortissement autres immobilisations incorporelles	(44)	-	-	-	(160)	-	(204)
Amortissement immobilisations incorporelles	(253)	-	-	(38)	(1 808)	-	(2 100)
Total valeur nette	7 951	1 800	(100)	-	(1 808)	-	7 843

Un projet de mise en place d'un ERP a été constaté en immobilisation en cours pour 341 k€.

La dépréciation des frais de développement pour 1 532 k€ correspond à l'arrêt prévu de l'exploitation du démonstrateur de Strasbourg corrigé de l'imputation du CIR. La résiliation du contrat R-Hynoca (cf. note 3.3 de la présente annexe aux états financiers IFRS) entraîne la dépose du module au 31 août 2024 au plus tard et la dépréciation de la quote-part des éléments de l'actif non-considérés comme étant au cœur de la R&D de la solution Hynoca® : coût d'acquisition auprès de R-Hynoca du démonstrateur de 1^{ère} génération pour un montant de 700 k€, 912 k€ de pièces non réutilisables, 356 k€ d'heures de fabrication dont sont déduits 435 k€ CIR.

Le montant du CIR déduit des frais de développement activés s'élève à 1 246 k€ au cours de l'exercice 2024.

Le montant de (100) k€ en cessions correspond à une mise au rebut de 127 k€ de frais de développement dont a été déduit 27 k€ de CIR activé. Elle correspond au démantèlement ou à la mise au rebut des premiers démonstrateurs de certaines parties des modules (craquage, thermolyse, séchage...) et à l'identification de coûts de développement sur des innovations ne faisant plus partie du procédé technologique de Haffner Energy.

Les autres variations correspondent à des acquisitions de brevets et de logiciels.

Pour information, il a été décidé d'appliquer, et ce à partir du 01/10/2023, la méthode de l'amortissement linéaire sur 7 ans pour les frais de développement.

10.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Installations générales : 5 à 10 ans
- Matériels de transports : 3 ans
- Matériels de bureau : 3 à 5 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2023	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/03/2024
Autres installations tech, matériel & outillage industriels	182	281	(12)	266	-	-	717
Agencements	-	23	-	-	-	-	23
Mobilier de bureau	-	-	-	-	-	-	-
Matériel informatique	107	37	(15)	12	-	-	141
Autres immobilisations corporelles	284	1 047	(9)	34	-	-	1 357
Immobilisations corporelles (valeur brute)	573	1 389	(37)	312	-	-	2 237
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	(87)	-	-	(253)	(66)	-	(406)
Amortissement Agencements	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Amortissement mobilier de bureau	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement matériel informatique	(47)	-	13	(11)	(35)	-	(80)
Amortissement autres immobilisations corp.	(163)	-	18	(13)	(71)	-	(229)
Amortissement immobilisations corporelles	(297)	-	31	(277)	(173)	-	(716)
Total valeur nette	276	1 389	(6)	35	(173)	-	1 521

Les acquisitions réalisées sur l'exercice clos au 31 mars 2024 correspondent :

- Acquisition d'un terrain à Marolles et ses coûts d'aménagement
- Acquisition du terrain industriel Jacquier
- Acquisition du bâtiment industriel Jacquier (usine de chaudronnerie)
- Frais d'aménagement et d'agencement de notre bureau d'étude à Saint-Herblain
- Divers équipements de matériel de chantier et informatique

10.3. Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la Société examine à chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe de tels indices, la Société effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant à l'unité génératrice de trésorerie auxquels ils se rattachent) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Ce test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à sept ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini. Par ailleurs et conformément à IAS 36.10, un test de dépréciation annuel doit être réalisé sur les frais de développement en cours et non encore amortis.

Haffner Energy prévoit de réaliser un test de dépréciation dans les prochains jours, une fois le business plan à 5 ans achevé. Les premières conclusions du business plan n'invitent toutefois pas à une dépréciation sur les actifs.

Dans le cadre de sa réorientation stratégique, Haffner Energy est sur le point de finaliser un nouveau business plan. Les conclusions de ce travail ne mettent pas en évidence la nécessité de constater une dépréciation sur ces actifs incorporels. La revue des frais de développement par nature a par ailleurs donné lieu à une mise au rebut à une valeur nette de CIR de 100 k€ (cf. note 10.1 de la présente annexe aux états financiers IFRS) pour des technologies plus utilisées.

11. Contrats de location

A la signature d'un contrat, la Société détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, la Société évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) la Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) la Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

La Société comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué (i.e. à la date de début du contrat). L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert à la Société de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que la Société exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de la Société. C'est ce dernier taux que la Société emploie généralement comme taux d'actualisation.

La Société détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance,
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat,
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle, et

- Du prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation,
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par la Société du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si la Société revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que pour les contrats dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

La Société comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer des locaux, des véhicules ainsi que des matériels.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des contrats de location de matériel de chantiers, des contrats de location immobilière ponctuelle de type Algeco, chapiteau, des contrats de petits matériels de R&D type analyseur de gaz ainsi que des contrats de location de logiciel.

Les contrats exemptés pour faible valeur correspondent essentiellement aux contrats de téléphonie.

Ces contrats représentent des charges de 428 k€ en 2024 et de 252 k€ en 2023 incluses au sein du poste « locations ».

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

En k€	Locaux	Véhicules	Matériels	TOTAL
Solde au 31 Mars 2023	263	103	10	375
<i>Entrée en périmètre des amortissements</i>	-	-	(559)	(559)
<i>Entrée en périmètre des droits d'utilisation</i>	-	-	945	945
Charge d'amortissement pour l'exercice	(432)	(76)	(98)	(606)
Reprise d'amortissement pour l'exercice	131	54	-	185
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	587	90	0	677
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »	(131)	(65)	-	(196)
Solde au 31 Mars 2024	417	106	298	821

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(33)	(11)
Charges d'amortissement sur l'exercice	(606)	(292)
Charges liées aux contrats de location de courte durée	(401)	(144)
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	(16)	(109)
Solde au 31 Mars	(1 056)	(556)

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	(630)	(275)

12. Actifs financiers non courants

Les prêts et cautionnement versés dans le cadre de contrats de location principalement sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Titres mis en équivalence	23	23
Dépôts et cautionnements versés	221	258
Autres actifs financiers non courants		
Actifs financiers non courant	244	281

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, Haffner Energy a souscrit au capital de deux Sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux Sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Un apport en capital complémentaire d'un montant de 3 k€ a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Ces Sociétés n'avaient pas d'activité au 31 mars 2024 et n'ont pas dégagé de résultat sur la période.

13. Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Les stocks de matières et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les produits finis et en cours de production sont évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise.

Les stocks et en cours de production sont le cas échéant dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle, selon une approche au cas par cas, au regard de la qualité des produits, à la date de clôture de l'exercice.

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	112	-
Stocks - en-cours de production	2 261	-
Stocks de marchandises	8 251	250
Dép. des stocks de marchandises	(400)	-
Dép. des stocks - en-cours de production	(79)	-
Stocks et en-cours	10 145	250

Les stocks de marchandises s'élèvent à 8 251 k€ et correspondent à des achats d'anticipation (fours, compresseurs, PSA...).

Le stock des en-cours représente la construction de notre produit fini (Hynoca®).

Une provision pour obsolescence du stock de marchandises a été constatée à hauteur de 400 k€ (5%) pour couvrir des problèmes techniques éventuels.

Une provision pour obsolescence du stock des en-cours de production a été constatée du faite du faible taux de rotation de ces pièces.

14. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, la Société applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Créances clients	2 369	590
Actifs sur contrat client courants	177	541
Dépréciation des créances au titre des pertes attendues	(545)	(503)
Total créances clients	2 000	627
Total Créances d'impôt courant	-	-
Charges constatées d'avance	2 918	321
Créances fiscales	3 103	2 070
Créances sociales	-	6
Autres actifs courants	5 569	9 249
Total autres actifs courants	11 590	11 646

Au 31 mars 2024, les créances clients comprennent principalement :

- Des créances sur les contrats Carbonloop pour un montant de 1 840 k€
- Des créances d'antériorité supérieure à un an pour 604k€ TTC (dont 177 k€ en actifs sur contrat client), provisionnées à 100% pour 503k€
- Des créances de la Société Jacquier pour 102 k€ TTC, et provisionnés à hauteur de 42k€

Au 31 mars 2023, les créances clients comprenaient :

- Une créance de 163 k€ sur un des contrats Carbonloop signé au 31 mars 2023
- Des créances d'antériorité supérieure à un an pour 427 k€ TTC, provisionnées à 100%.

Au 31 mars 2024, les actifs sur contrats clients comprennent une facture à établir de 177 K€ sur le client Synnov (provisionnée à 100%). Au 31 mars 2023 ils comprenaient cette même facture ainsi qu'un encours sur le contrat Carbonloop pris à l'avancement.

L'augmentation du solde clients s'explique notamment par les facturations sur les contrats Carbonloop.

Au bilan l'évolution de la dépréciation des créances clients et actifs sur contrats s'établit comme suit :

	31/03/2024	31/03/2023
Solde au 01 Avril	(503)	(503)
Dot./dép. des actifs circulants	-	-
Rep. excep./ dép. des créances (actif circulant)	-	-
Reprise	-	-
Variations de périmètre	(42)	-
Solde au 31 Mars	(545)	(503)

Les créances fiscales comprennent principalement des créances de TVA (respectivement 890 k€ au 31 mars 2024 et 1 112 k€ au 31 mars 2023) ainsi que la créance liée au CIR (respectivement 2 151 k€ au 31 mars 2024 et 778 k€ au 31 mars 2023).

Les autres actifs courants comprennent :

- Des acomptes versés aux fournisseurs pour un montant de 5 457 k€ au 31 mars 2024 et 8 855 k€ au 31 mars 2023)
- Une créance de 350 k€ liée à une subvention d'investissement à recevoir (voir note 18 de la présente annexe aux états financiers IFRS)

15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Comptes bancaires	8 493	12 877
Equivalents de trésorerie	2 546	22 599
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	11 039	35 476

Les équivalents de trésorerie sont constitués de 2 500 k€ de placements en compte à terme et pour 46 k€ du contrat de liquidité confié à Portzamparc.

Au 31 mars 2023, les équivalents de trésorerie sont constitués de 22 500 k€ de placements en compte à terme et pour 99 k€ du contrat de liquidité confié à Portzamparc.

16. Capitaux propres

16.1. Capital social

Le capital est composé uniquement d'actions ordinaires.

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction de la prime d'émission.

	Actions ordinaires	
	31/03/2024	31/03/2023
Nombre d'actions :		
En circulation à l'ouverture	44 693 457	44 693 457
Division du nominal	-	
Diminution de capital	-	
Augmentation de capital	-	
En circulation à la clôture – actions entièrement libérées	44 693 457	44 693 457

Actions auto détenues

Haffner Energy a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Au 31 mars 2024, la Société possédait 123 580 actions valorisées pour un montant total de 193 797 €.

Nombre d'actions :	31/03/2024
Nombre de titres achetés	154 057
Valeur des titres achetés	172 506
Prix unitaire moyen	1
Nombre de titres vendus	97 524
Valeur des titres vendus à l'origine	315 299
Prix de vente des titres vendus	119 275
Plus ou moins value	(196 024)
Nombre de titres annulés	
Nombre de titres	123 580
Valeur d'origine des titres	193 797

16.2. Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités de la Société se fait principalement par des levées de fonds via l'obtention d'emprunts, de subventions, d'avances remboursables et des augmentations de capital.

16.3. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action a été calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base)

	31/03/2024	31/03/2023
En k€		
Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société	(9 935)	(16 461)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(9 935)	(16 461)

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)

	31/03/2024	31/03/2023
Nombre d'actions ordinaires au 1er avril	44 693 457	44 693 457
Division du nominal	-	-
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital (en nombre d'actions)	-	-
Effet dilutif des stock options et actions gratuites	-	-
Actions d'autocontrôle	(481 743)	(228 951)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 Mars	44 211 714	44 464 506
Résultat de base par action en €	(0.22)	(0.37)
Résultat dilué par action en €	(0.22)	(0.37)

17. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est évalué en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de l'obligation nécessaire pour atteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au 31 mars 2024, le Groupe a repris la perte pour contrat déficitaire de 4 084 k€ se rapportant au contrat R-Hynoca (cf. note 3.3 de la présente annexe aux états financiers IFRS) et celle de 1 703 k€ sur les contrats Carbonloop.

Le Groupe a constitué une provision pour démantèlement du module de démonstration pour un montant de 101 k€.

En k€	31/03/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassements	31/03/2024
Provisions pour litiges - non courant	-	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties - non courant	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques - non courant	-	-	-	-	-	-
Provision pour remise en l'état du site - non courant	-	-	-	-	-	-
Provisions non courantes	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges - courant	5	100	(10)	10	-	105
Provisions pour garanties - courant	28	-	-	-	-	28
Autres provisions pour risques - courant	5 787	-	(5 787)	-	-	-
Provision pour remise en l'état du site - courant	-	101	-	-	-	101
Provisions courantes	5 820	201	(5 797)	10	-	234

18. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 3 469 k€ au 31 mars 2024.

Au 31 mars 2024, les autres passifs non courants sont relatifs à :

- Produits constatés d'avance au titre des subventions perçues par le Groupe (1 619 k€) :
 - Subvention d'investissement reçue dans le cadre du programme « Territoires d'industrie » et ayant pour objet la modernisation et l'amélioration énergétique de l'outil industriel, octroyée le 15 mars 2021 par Bpifrance
 - 60% de l'acompte reçu (1,47M€ composé à 60% de subventions et 40% d'avances remboursables) dans le cadre de l'Appel à projets France 2030 opéré par Bpifrance et pour lequel la Société a été lauréate au printemps 2023¹⁸
 - Subvention reçue par la SAS Jacquier dans le cadre du financement de deux machines

- La dette R-HYNOCA (1 850 k€) à la suite du protocole signé le 13/12/2023 (cf. note 3.3 de la présente annexe aux états financiers IFRS)

¹⁸ Ce contrat finance le projet FactorHy de Première Usine de la Société Haffner Energy et a été signé pour un financement global de 5 903 k€ dont 3 542 k€ sous forme de subvention et 2 361 k€ sous forme d'avance remboursable. Une avance a été versée à la signature du contrat, deux autres versements seront versés au franchissement de deux étapes clés du projet.

19. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer

19.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a appliqué IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux prêts et avances remboursables (Bpifrance, Oséo, Ademe) contractés antérieurement à la date de transition. Ainsi, ces prêts sont maintenus à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

En k€	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Taux contractuel	Date d'échéance	Valeur nominale	31/03/2024 Valeur comptable	31/03/2023 Valeur comptable
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,80%	30.04.2025	750	168	321
Prêt Atout BPI	EUR	Taux fixe	2,50%	31.05.2025	1 300	406	731
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	30.09.2028	500	451	500
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	31.01.2029	500	484	500
Total emprunts					2 550	1 510	2 052
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0,75%	04.05.2026	780	434	632
Prêt garantie Etat (PGE) - KOLB	EUR	Taux fixe	0,57%	19.05.2026	520	283	413
EMPRUNT PGE 150 K€ - Jacquier	EUR	Taux fixe	3,96%	16.12.2027	150	141	
Total prêts garantie Etat (PGE)					1 450	859	1 045
Avance remboursable Bpifrance	EUR	Taux fixe			1 660	271	577
Avance remboursable Ademe	EUR	Taux fixe			997	679	997
Avance remboursable BPI Ass Prospection	EUR	Taux fixe			65	65	65
Avance remboursable BPI AAP 1ère usine	EUR	Taux fixe			590	590	
Total avances remboursables					3 312	1 605	1 639
Comptes courants associés					5	5	5
Dettes de loyers	EUR	Taux fixe			815	815	404
Total					8 132	4 794	5 145

19.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des dettes de loyers au 31 mars 2024 se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2023	Flux de trésorerie				Var. non-monétaires				31/03/2024
		Encaissements liés aux nouvelles	Flux d'intérêts payés	Variation de périmètre	Rembourts de dettes	Charges d'intérêt	Impact IFRS 16 - Contrats	Variation de périmètre	Reclasst	
Autres emprunts	3 242	590	-	150	-9	-	-	-	(1 923)	2 050
Emprunts obligataires										
Autres dettes financières de plus d'un an										
Total emprunts et dettes financières non courantes	3 242	590	-	150	(9)	-	-	-	(1 923)	2 050
Dettes de loyer non courantes	223	386	-	-	-	-	(112)	-	-	496
Autres emprunts	1 494	-	(51)	-	(1 494)	51	-	-	1 923	1 923
Comptes-courants d'associés	5	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Total emprunts et dette financière courantes	1 499	-	(51)	-	(1 494)	51	-	-	1 923	1 928
Dettes de loyer courantes	181	557	(33)	99	(596)	-	112	-	-	319
Total Emprunts et Dettes financières	5 145	1 533	(84)	249	(2 099)	51	-	-	-	4 794

La variation au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024 est principalement due à l'obtention d'une avance remboursable dans le cadre de l'appel à projets France 2030 Première Usine opéré par Bpifrance pour 590 k€ (cf. note 18 de la présente annexe aux états financiers IFRS).

20. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Total dettes fournisseurs	3 031	4 432
Dettes sociales	1 655	1 519
Dettes fiscales	798	632
Avances et acomptes clients	1 000	-
Autres dettes courantes	1 251	203
Produits de subvention différé	38	70
Passifs sur contrat	2 594	1 500
Total autres passifs courants	7 336	3 925

La Société Haffner Energy a perçu un acompte de 1 000 k€ versé par la Société SARA dans le cadre de l'accord stratégique de long terme signé le 31 mars 2023.

Les passifs sur contrat de 2 594 k€ correspondent aux produits constatés d'avance comptabilisés dans le cadre des contrats avec le client Carbonloop (cf. note 3.2 de la présente annexe aux états financiers IFRS).

21. Instruments financiers et gestion des risques

21.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

En k€	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	31/03/2024		31/03/2023	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Dépôts et cautionnements	Juste valeur	Niveau 2 - Note 2	221	221	258	258
Total actifs financiers non courants			221	221	258	258
Créances clients	Coût amorti	Note 1	1 823	1 823	87	87
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	11 039	11 039	35 476	35 476
Total actifs financiers courants			12 862	12 862	35 563	35 563
Total actif			13 083	13 083	35 821	35 821
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	2 050	2 050	3 242	3 242
Total passifs financiers non courants			2 050	2 050	3 242	3 242
Dettes de loyers non courant	Coût amorti	Niveau 2 - Note 3	496	496	223	223
Comptes-courants associés	Juste valeur	Niveau 2 - Note 4	5	5	5	5
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	1 923	1 923	1 494	1 494
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Note 1	3 031	3 031	4 432	4 432
Total passifs financiers courants			4 955	4 955	5 926	5 926
Dettes de loyers courant	Coût amorti	Note 3	319	319	181	181
Total passif			7 820	7 820	9 168	9 168

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 4 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

21.2. Gestion des risques

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change n'est pas significatif.

21.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la Société est limité dans la mesure où ses principaux emprunts sont à taux fixe. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

21.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

La Société considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

Créances clients et actifs sur contrats

Le risque de crédit lié aux créances détenues sur les clients est jugé maîtrisé. Les dépréciations comptabilisées concernent des créances avec une antériorité significative et pour lesquelles à la date d'arrêt des comptes IFRS la Direction considère le risque de non-recouvrement comme élevé (cf. note 14 de la présente annexe aux états financiers IFRS).

21.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société (cf. note 2.6 de la présente annexe aux états financiers IFRS).

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

31/03/2024	En k€	Flux financiers contractuels				
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts et dettes financières	3 978	3 978	1 928	750	1 215	86
Dettes de loyer	815	815	319	248	128	120
Dettes fournisseurs	3 031	3 031	3 031			
Autres passifs financiers	10 805	8 955	7 955	-	1 000	
Total passifs financiers	18 630	16 780	13 233	998	2 344	205

22. Transaction avec les parties liées

k€	31/03/2024	31/03/2023
Transactions avec la Société R-Hynoca		
Chiffre d'affaires	-461	-
Créances client (TTC)	-	-
Actifs sur contrat	-	-
Transactions avec la Société Kouros et ses filiales		
Redevances de licences	-	-
Chiffre d'affaires	-	303
Créances client (TTC)	1 840	163
Avances et acomptes reçus	-	-
Dette	2 594	-
Charge	-	-
Transaction avec la SCI Darian, détenue par Philippe Haffner et ses enfants		
Loyer SCI Darian	68	32
Location SCI Darian - Dette IFRS 16	118	200

23. Engagements hors bilan

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Garanties données :	3 088	4 991
BNP Paribas Vitry	2 151	3 599
KOLB	148	436
Caisse d'Épargne	789	957
Garanties reçues :		
Garantie reçue de l'État (prêt période COVID)	406	731

24. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires facturés à la Société par son commissaire aux comptes se répartit ainsi pour les exercices clos au 31 mars 2024 et 2023 :

En k€	31/03/2024	31/03/2023
Certification des comptes individuels	62	57
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	78	98
Honoraires CAC Audit	140	155

3.1.2 Comptes sociaux établis en normes françaises relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2024

SA HAFFNER ENERGY

Annexe aux comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2024

SOMMAIRE

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

COMPTE DE RESULTAT

1.	DESCRIPTION DE LA SOCIETE ET DE L'ACTIVITE
2.	FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2023/2024
2.1.	ELARGISSEMENT DE L'OFFRE PRODUITS AU GAZ RENOUVELABLE DE FORTE PUISSANCE ET AU CARBURANT D'AVIATION DURABLE (SAF)
2.2.	ANNULLATION DES PROJETS CARBONLOOP DU CARNET DE COMMANDES AU 31 MARS 2024
2.2.1.	DIFFEREND JUDICIAIRE AVEC CARBONLOOP.....
2.3.	RESILIATION AMIABLE DU CONTRAT CLES EN MAINS AVEC R-HYNOCA
2.4.	DES AVANCEES SIGNIFICATIVES POUR LE DISPOSITIF INDUSTRIEL ET LA VITRINE DES SAVOIR-FAIRE HAFFNER ENERGY.....
2.4.1.	INSTALLATION D'UN CENTRE D'ESSAIS ET DE FORMATION A MAROLLES.....
2.4.2.	POURSUITE DE L'INDUSTRIALISATION AVEC L'ACQUISITION DE JACQUIER ET LE LANCEMENT DU PROJET DE PREMIERE USINE FACTORHY.....
2.5.	ATTRIBUTION D'UN PLAN D' ACTIONS GRATUITES ET RACHAT D' ACTIONS
2.6.	CONTRAT DE LIQUIDITE.....
3.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE
3.1.	POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE L'ACTIVITE EN AMERIQUE DU NORD
3.2	CREATION DE LA FILIALE HAFFNER ENERGY, INC
3.3	PROJET DE LICENCIEMENT ECONOMIQUE

4.	PARTICIPATION MISE EN EQUIVALENCE DANS DES SOCIETES DE PROJET
5.	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES
6.	INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN
6.1.	ACTIF
6.1.1.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....
6.1.2.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
6.1.2.1.	PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
6.1.3.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....
6.1.4.	STOCKS
6.1.5.	PRODUITS A RECEVOIR.....
6.1.6.	CREANCES.....
6.2.	PASSIF
6.2.1.	CAPITAUX PROPRES.....
6.2.1.1.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....
6.2.1.2.	CAPITAL.....
6.2.2.	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....
6.2.3.	DETTES FINANCIERES ET AUTRES DETTES
6.2.4.	CHARGES A PAYER
7.	INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT
8.	AUTRES INFORMATIONS
8.1.	EFFECTIF MOYEN.....
8.2.	REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....
8.3.	ENGAGEMENTS ET OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN.....

8.3.1.	ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES ET REÇUS.....
8.3.1.1.	LES CREANCES CEDEES NON ECHUES (DONT LES EFFETS DE COMMERCE ESCOMPTES NON ECHUS)
8.3.1.2.	LES ENGAGEMENTS DONNES
8.3.1.3.	LES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS OU D'INDEMNITES ASSIMILEES
8.4.	FILIALES ET PARTICIPATIONS
8.5.	CONTINUTE D'EXPLOITATION.....

BILAN ACTIF

		Du 01/04/2023 Au 31/03/2024			Du 01/04/2022 Au 31/03/2023
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
État exprimé en €					
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations Incorporelles				
	Frais d'établissement	83 975	83 975		
	Frais de recherche et de développement	5 422 545	325 388	5 097 157	5 149 938
	Concessions brevets droits similaires	1 009 953	325 741	684 212	768 684
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	7 038 050	1 987 585	5 050 465	4 361 729
	Avances et acomptes				
	Immobilisations Corporelles				
	Terrains	219 050		219 050	
	Constructions	207 600	10 957	196 643	
	Installations techniques, mat et outillages indus.	439 033	147 459	291 574	94 802
	Autres immobilisations corporelles	1 087 795	266 420	821 375	181 485
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
Immobilisations Financières					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	393 008	100	392 908	23 100	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	221 473		221 473	257 788	
TOTAL (II)		16 122 480	3 147 625	12 974 855	10 837 528
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens	2 093 636		2 093 636	
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	8 250 504	399 768	7 850 736	250 424
	Avances et Acomptes versés sur commandes	5 456 731		5 456 731	8 854 862
	Créances				
	Créances clients et comptes rattachés (3)	2 443 595	503 175	1 940 420	627 445
	Autres créances (3)	3 772 769		3 772 769	2 471 546
Capital souscrit appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	1 574 947	593 657	981 289	1 447 111	
Disponibilités	11 024 668		11 024 668	35 476 257	
Charges constatées d'avance (3)	2 909 143		2 909 143	320 647	
TOTAL (III)		37 525 993	1 496 601	36 029 392	49 448 292
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes et remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF		53 648 473	4 644 226	49 004 247	60 285 818
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des Immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

BILAN PASSIF

État exprimé en €		Du 01/04/2023 Au 31/03/2024	Du 01/04/2022 Au 31/03/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel (1)	4 469 346	4 469 346
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	58 682 249	58 682 249
	Ecart de réévaluation (2)		
	RESERVES		
	Réserve légale (3)	23 321	23 321
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (3)		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-22 860 489	-7 048 233
	Résultat de l'exercice	-9 708 123	-15 812 257
Subventions d'investissement	1 671 515	700 000	
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		32 277 819	41 014 427
Autres Fonds Propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres		0,00	0,00
Provisions	Provisions pour risques	133 024	5 820 066
	Provisions pour charges	575 045	461 483
	Total des provisions		708 069
Dettes	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (5)	2 228 633	3 099 286
	Emprunts et dettes financières divers	1 609 779	1 643 817
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 000 000	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 074 728	4 431 977
	Dettes fiscales et sociales	2 409 813	2 111 818
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	3 101 260	202 915	
Produits constatés d'avance (4)	2 594 146	1 500 000	
Total des dettes		16 018 359	12 989 813
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		49 004 247	60 285 818
Renvois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
	(2) Dont Écart de réévaluation libre		
	Réserve de réévaluation (1976)		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

COMPTE DE RESULTAT

État exprimé en €		Du 01/04/2023 Au 31/03/2024		Du 01/04/2022 Au 31/03/2023	
		France	Exportation		
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	-460 800		-460 800	302 957
	Production vendue Biens Services	1 500		1 500	
	Montant net du chiffre d'affaires	-459 300		-459 300	302 957
	Production stockée			2 093 636	
	Production immobilisée			2 636 707	6 097 029
	Subvention d'exploitation			36 823	3 636
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)			6 328 725	393 084
	Autres produits (1) (11)			55 882	731
		Total des produits d'exploitation (2)		10 692 474	6 797 438
	Charges d'exploitation	Achats de marchandises			9 852 477
Variation de stock				-8 000 080	-250 424
Achats de matières et autres approvisionnements				1 591 279	2 500 606
Variation de stock					
Autres achats et charges externes (3) (6bis)				5 865 871	5 638 937
Impôts, taxes et versements assimilés				186 393	115 960
Salaires et traitements				5 500 056	4 189 926
Charges sociales du personnel (10)				2 489 040	2 264 593
Dotations aux amortissements				559 509	245 458
Dotations aux provisions :					
- sur immobilisations				1 967 380	
- sur actif circulant				399 768	
- pour risques et charges			617 149	3 743 864	
Autres charges (12)			460 606	764 155	
	Total des charges d'exploitation (4)		21 489 449	19 908 453	
RESULTAT D'EXPLOITATION				-10 796 976	-13 111 016
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers	De participations (5)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			417 262	81 636
	Reprises sur provisions et transfert de charges			72 433	
	Différences positives de change			7 391	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers		497 086	81 636	
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions			395 563	270 627
	Intérêts et charges assimilées (6)			46 516	60 637
	Différences négatives de change			7 398	613
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières		449 478	331 877	
RESULTAT FINANCIER				47 608	-250 242
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS				-10 749 367	-13 361 257

Etat exprimé en €

		Du 01/04/2023 Au 31/03/2024	Du 01/04/2022 Au 31/03/2023
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-10 749 367	-13 361 257
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	489 525	9 001
	Sur opérations en capital	2 588	22 444
	Reprises sur provisions et transfert de charges		
	Total des produits exceptionnels (7)	492 111	31 445
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion (6bis)	368 179	2 418 675
	Sur opérations en capital	328 801	838 940
	Dotations aux amortissements et aux provisions (6ter)		
	Total des charges exceptionnelles (7)	696 979	3 257 615
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-204 868	-3 226 170
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		-1 246 112	-775 171
TOTAL DES PRODUITS		11 681 671	6 910 518
TOTAL DES CHARGES		21 389 794	22 722 775
RESULTAT DE L'EXERCICE		-9 708 123	-15 812 257
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
	(2) Dont produits de locations immobilières		
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	150 000,00	
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier *		
	(3) Dont - Crédit-bail immobilier		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art 217 octies)		
	(6ter) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		
	(9) Dont transferts de charges		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	
(7) Détails des produits et charges exceptionnels :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

1. Description de la Société et de l'activité

Voir section 1.3.1 du présent Rapport Annuel.

2. Faits significatifs de l'exercice 2023/2024

2.1. Elargissement de l'offre produits au gaz renouvelable de forte puissance et au Carburant d'Aviation Durable (SAF)

Voir section 1.3.4.1 du présent Rapport Annuel.

2.2. Annulation des projets Carbonloop du carnet de commandes au 31 mars 2024

Voir section 1.3.4.2 du présent Rapport Annuel.

2.3. Résiliation amiable du contrat clés en mains avec R-Hynoca

Voir section 1.3.4.3 du présent Rapport Annuel.

2.4. Des avancées significatives pour le dispositif industriel et la vitrine des savoir-faire Haffner Energy

2.4.1. Installation d'un centre d'essais et de formation à Marolles

Voir section 1.3.4.4 du présent Rapport Annuel.

2.4.2. Poursuite de l'industrialisation avec l'acquisition de Jacquier et le lancement du projet de Première Usine FactorHy

Voir section 1.3.4.4 du présent Rapport Annuel.

2.5. Attribution d'un plan d'actions gratuites et rachat d'actions

Voir sections 1.7.4, 1.7.5 et 1.7.6 du présent Rapport Annuel.

2.6. Contrat de liquidité

Voir section 1.7.6 du présent Rapport Annuel.

3. Evènements postérieurs à la clôture

3.1. Poursuite du déploiement de l'activité en Amérique du Nord

Voir section 1.4.2.1 du présent Rapport Annuel.

3.2. Création de la filiale Haffner Energy, Inc

Voir section 1.4.2.2 du présent Rapport Annuel.

3.3. Projet de licenciement économique

Voir section 1.4.2.3 du présent Rapport Annuel.

4. Participation mise en équivalence dans des sociétés de projet

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, Haffner Energy a pris une participation dans le capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Un apport en capital complémentaire a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Ces sociétés n'avaient pas d'activité au 31 mars 2024 et n'ont pas dégagé de résultat sur l'exercice écoulé.

5. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La comptabilisation du chiffre d'affaires reflète le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit. Le transfert des biens et services étant fondé sur la notion de transfert du contrôle au client, celui-ci peut se produire à une date donnée, ou sur une période donnée. La reconnaissance de chiffre d'affaires par la Société repose sur un transfert de contrôle au client en continu sur une période donnée. Il est également précisé que, par symétrie, les coûts de certains équipements spécifiques sont enregistrés dès lors que ceux-ci sont produits et réceptionnés en atelier, du fait d'un transfert de contrôle anticipé du fournisseur vers la Société. Les achats non spécifiques sont enregistrés en stock dès lors que leur usage alternatif n'est pas démontré.

Les coûts d'obtention et de réalisation de contrats ne sont pas significatifs.

Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, la Société comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

6. Informations relatives au bilan

6.1. Actif

6.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Types de dépenses	Immobilisations brutes en K€
Frais d'établissement	84
Frais de développement	5 423
Brevets	883
Logiciels et site internet	127
Total	6 517

6.1.1.1. Modes d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution		
Frais d'établissement	Linéaire	3 ans
Frais d'augmentation de capital		
Frais de développement	Linéaire	7 ans
Droit de bail		
Fonds commercial		
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 an
Brevets	Linéaire	20 ans

6.1.1.2. Nantissement de brevets

Néant.

6.1.1.3. Fonds commercial

Suite à la fusion avec Soten en 2016, il a été comptabilisé un fonds de commerce pour une valeur de 447 992 € dans les comptes d'Haffner Energy.

Ce fonds commercial, lié aux projets de R&D Hynoca® (gazéification), suit le même traitement comptable concernant sa dépréciation. Au 31 mars 2024 une provision pour dépréciation a été comptabilisée pour 15 328 € soit un cumul de 20 205 €.

6.1.1.4. En-cours R&D

Projets	Montant en K€
PJ02 Petits projets	0
PJ03 Thermochip	407
PJ04 Séchoir	251
PJ06 Gazéification	4 192
PJ07 Thermolyse – Torréfaction - Séchage	170
PJ08 Craquage – Méthanation - Compression	40
PJ09 Epuration	1
PJ10 Intégration	1 188
Total	6 249

La Société a engagé un programme de frais de développement répondant aux critères d'activation. Cette dernière est étayée par les prévisions d'activité et de profitabilité qui correspondent aux estimations les meilleures dont la société à la connaissance.

Les projets en immobilisations en cours sont toujours en phase de développement.

Nous avons décidé avec effet au 1^{er} octobre 2023 de modifier notre méthode d'amortissement des frais de développement et de retenir désormais la méthode linéaire sur 7 ans à la place de la méthode dite « Variable » (amortissement d'un bien selon une unité d'œuvre).

6.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

6.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Terrain	-	219 050	-	-
Bâtiment	-	207 600	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	269 533	-	12 407
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	671 784	-	9 168
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	49 205	-	15 329
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

6.1.2.2. Modes d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions		
Matériel et outillage	Linéaire	3 à 5 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

6.1.3. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebuts
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence ci-dessus)	-	369 906	-	15 000
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	14 598	-	50 913

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle de l'actif est inférieure à la valeur nette comptable.

6.1.4. Stocks

En €	31/03/2024	31/03/2023
Stocks en-cours de production	2 093 636	
Stocks de marchandises	8 250 504	250 424
Dépréciation des stocks de marchandises	(399 768)	

6.1.4.1. Travaux en cours

La méthode retenue par la société est la méthode à l'avancement.

6.1.4.2. Stock de marchandises

La méthode retenue par la société est la méthode de valorisation au coût d'achat. Au 31 mars 2024, le stock a une valeur de 8 251 K€.

L'en-cours de production s'élève à 2 094 K€.

Une provision pour obsolescence a été constatée à hauteur de 5 % de la valeur du stock soit 400 K€.

6.1.5. Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	177 000 €
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Etat	61 250
Divers	-
TOTAL	238 250

6.1.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L' ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	-	-	-	
	Prêts	-	-	-	
	Autres immobilisations financières	221 473		221 473	
DE L' ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	426 792	426 792	-	
	Autres créances clients	2 016 803	2 016 803	-	
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie	-	-	-	
	Personnel et comptes rattachés			-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-	
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	2 150 512	2 150 512	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	886 652	886 652	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	61 520	61 520	-
		Divers	350 000	350 000	-
	Groupes et associés	-	-	-	
Débiteur divers	49 546	49 546	-		
Charges constatées d'avance	2 909 143	2 909 143	-		
TOTAL		9 072 441	8 850 968	221 473	

6.1.6.1. Charges constatées d'avance

- Assurances	18 444 €
- Indemnité transactionnelle	2 675 676 €
- Frais téléphonique et informatique	72 661 €
- Locations	61 048 €
- Cotisations	28 536 €
- Maintenance	3 587 €
- Prestations	16 439 €
- Documentations	2 585 €
- Frais bancaires	27 827 €
- Honoraires	2 340 €
	2 909 143 €

6.2. Passif

6.2.1. Capitaux propres

6.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	4 469 346	-	-	4 469 346
Primes, réserves et écarts	58 705 571	-	-	58 705 571
Report à nouveau	- 7 048 233	-	15 812 257	- 22 860 489
Résultat	- 15 812 257	6 104 134	-	- 9 708 123
Subventions d'investissement	700 000	974 101	2 586	1 671 514
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	41 014 427	7 078 235	15 814 843	32 277 819

6.2.1.2. Capital

Le capital est composé de 44 693 457 actions de 0,10 euro de valeur nominale.

6.2.2. Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice 1	Dotations exercice 2	Reprises exercice 3	Fin exercice 4
Litiges	5 000	100 000	-	105 000
Garanties données clients	28 024	-	-	28 024
Pertes marchés à terme	5 787 071		5 787 071	-
Attribution d'actions gratuites	461 483	75 530	62 568	474 445
Pertes de change	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Impôts	-	-	-	-
Renouvellement immobilisation	-	-	-	-
Remise en état site	-	100 600	-	100 600
Ch. Soc. Fisc. / congés à payer	-	-	-	-
Autres Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	6 281 578	276 130	5 849 639	708 069

6.2.3. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	2 228 633	1 007 283	1 221 350	-
Emprunts et dettes financières Divers	2 605 072	1 881 704	723 368	-
Fournisseur et comptes rattachés	3 074 729	3 074 729	-	-
Personnel et comptes rattachés	928 334	928 334	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	687 306	687 306	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	758 651	758 651	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	35 522	35 522	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	4 707	4 707	-	-
Autres dettes	3 101 260	3 101 260	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	2 594 146	2 594 146	-	-
TOTAL	16 018 360	14 073 642	1 944 718	0

6.2.4. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Primes et congés provisionnés	851 839
Indemnités provisionnés	-
Charges sociales provisionnées	382 282
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	1 377
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	1 128 285
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	65 088
CSE	11 407
Autres charges fiscales	4 146
Divers	50 000
TOTAL	2 484 24

7. Informations relatives au compte de résultat

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-460 800	-	-460 800
Production vendue :			
- Biens	-	-	-
- Services	-	-	-
Chiffre d'affaires net	- 460 800	-	- 460 800

8. Autres informations

8.1. Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	49	
Agents de maîtrise et Techniciens	1	
Employés/Techniciens	22	
Ouvriers		
Total	72	

8.2. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants (Directeur général et Président) ainsi que celles du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

<i>En k€</i>	2023/2024	2022/2023
Organes de direction		
Rémunérations perçues	484	569
Engagements d'indemnité de départ à la retraite	-	-
Engagements de retraite supplémentaire	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Organes d'administration		
Rémunérations perçues	400	438

8.3. Engagements et opérations non inscrites au bilan

8.3.1. Engagements financiers donnés et reçus

8.3.1.1. Les créances cédées non échues (dont les effets de commerce escomptés non échus)

Néant.

8.3.1.2. Les engagements donnés

En K€	31/03/2024	31/03/2023
Garanties données	3 088	4 991
BNP Paribas Vitry	2 151	3 599
Société Générale	148	436
Caisse d'Épargne	789	957

8.3.1.3. Les engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

Conformément à l'autorisation issue de la recommandation ANC n°2013-02 du 07 novembre 2013 modifiée le 05 novembre 2021, les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	31/03/2024	31/03/2023
Taux d'actualisation	3.32%	3.62%
Taux d'augmentation des salaires	1%	1%
Turnover	1.57%	1.57%
Age départ en retraite	64 ans	62 ans
Table de mortalité	Table 2018-2020	Table 2018-2020

À la date de clôture et au regard de la matérialité des montants de 60 K€ au 31 mars 2024 et 66 K€ au 31 mars 2023, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes n'auraient affecté que de façon peu significative l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite.

8.4. Filiales et participations

Filiales et participations (1) :	Capitaux propres (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6)(10)	Quote-part du capital détenue en %	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultat (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (7) (10)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice (7)	Observations
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (2) (3)											
1. Filiales (plus 50 % du capital détenu)	40 000 €	466 874 €	100%	369 906 €	369 906 €	-	-	937 702 €	- 617 398 €	-	Exercice de 15 mois
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu)											
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
1. Filiales non reprises en A											
a) Françaises											
b) Étrangères (4)											
2. Participations non reprises en A											
a) Françaises											
b) étrangères											

8.5. Continuité d'exploitation

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et considère qu'elle disposera d'une trésorerie suffisante pour faire face au financement de ses activités pour les 12 prochains mois. Cette assertion repose notamment sur la production d'hydrogène en continu sur son nouveau site situé à Marolles à compter du mois de septembre 2024, permettant ainsi la signature de contrats d'équipements pour la production d'hydrogène dans le courant du 2nd semestre 2024/2025, et/ou sur la réussite, avant la fin de l'année, de la recherche de financements en cours.

Comme envisagé lors de la présentation des comptes semestriels, Haffner Energy a engagé des démarches pour rechercher des financements complémentaires, destinés à contribuer au financement de sa croissance et à élargir son modèle économique. De fournisseur de technologie destinée à la production d'hydrogène renouvelable, la Société se positionne désormais à la fois comme fournisseur de technologie de production de biocarburants, mais aussi comme producteur de biocarburants et développeur de projets. Un mandat a été confié à Avolta, spécialiste européen du M&A et de la levée de fonds des entreprises innovantes, en vue de rechercher des investisseurs (dette et/ou equity) pour accompagner le développement de la Société ainsi que ses projets. La création de valeur combinée pour la Société et pour ses actionnaires est un objectif déterminant de l'opération envisagée.

3.2 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES

3.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2024

DocuSign Envelope ID: B92ED282-E0DF-4237-8511-D292D8A3BF13

HAFFNER ENERGY SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2024

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

DocuSign Envelope ID: B92ED282-E0DF-4237-8511-D292D8A3BF13

HAFFNER ENERGY

Société anonyme au capital de 4 469 345,70 €

Siège social : 2 place de la Gare 51300 VITRY LE FRANÇOIS

RCS 813 176 823 CHALONS EN CHAMPAGNE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2024

À l'Assemblée Générale de la société Haffner Energy SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Haffner Energy SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

DocuSign Envelope ID: B92ED282-E0DF-4237-8511-D292D8A3BF13

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.6 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance du chiffre d'affaires des contrats et à l'évaluation de la marge à terminaison de ces contrats ayant conduit à comptabiliser un chiffre d'affaire débiteur de 157 milliers d'euros.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

DocuSign Envelope ID: B92ED282-E0DF-4237-8511-D292D8A3BF13

à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

DocuSign Envelope ID: B92ED282-E0DF-4237-8511-D292D8A3BF13

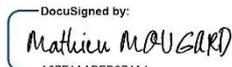
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris La Défense et à Paris, le 30 juillet 2024

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS

AKELYS

DocuSigned by:

A07F1AABFD374A1...

Signé électroniquement par François Lamy


Mathieu Mougard

François Lamy

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

3.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis en normes françaises de l'exercice clos le 31 mars 2024

DocuSign Envelope ID: EA6A18E7-6D7C-46EA-912E-5785EABB8F2F

HAFFNER ENERGY SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2024

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

DocuSign Envelope ID: EA6A18E7-6D7C-46EA-912E-5785EABB8F2F

HAFFNER ENERGY

Société anonyme au capital de 4 469 345,70 €

Siège social : 2 place de la Gare 51300 VITRY LE FRANÇOIS

RCS 813 176 823 CHALONS EN CHAMPAGNE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2024

À l'Assemblée Générale de la société Haffner Energy SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Haffner Energy SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

Docusign Envelope ID: EA6A18E7-6D7C-46EA-912E-5785EABB8F2F

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 8.5 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance du chiffre d'affaires des contrats et à l'évaluation de la marge à terminaison de ces contrats ayant conduit à comptabiliser un chiffre d'affaire débiteur de 460 milliers d'euros.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

DocuSign Envelope ID: EA6A18E7-6D7C-46EA-912E-5785EABB8F2F

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

DocuSign Envelope ID: EA6A18E7-6D7C-46EA-912E-5785EABB8F2F

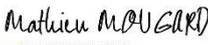
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense et à Paris, le 30 juillet 2024

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS

AKELYS

DocuSigned by:

A07F1AABFD374A1...

Mathieu Mougard

Signé électroniquement par François Lamy
 

François Lamy

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

4. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société HAFFNER ENERGY sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le 12 septembre 2024, au siège de la Société situé 2, Place de la Gare, 51300 Vitry-le-François, à 10h30, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

4.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **ordinaire** :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (rachats d'actions) ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **extraordinaire** :

- autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celle visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 ;

- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
- délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« **PEE** ») ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

4.2 PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

4.2.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport annuel incluant le rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, **approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net d'un montant de – 9 708 123 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0,00 euro.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve la proposition d'affectation du résultat** du Conseil d'Administration et décide par conséquent d'affecter intégralement le résultat de l'exercice s'élevant à – 9 708 123 euros **sur le compte de report à nouveau** de la manière suivante :

Solde du report à nouveau antérieur :	- 22 860 489 euros
Résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024 :	- 9 708 123 euros
Montant du compte de report à nouveau à l'issue de l'affectation :	- 32 568 612 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 32 277 819 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Date de clôture d'exercice (31 mars)	2021	2022	2023
Distribution par action (arrondi en euros)	0,00	0,00	0,00

Troisième résolution

*Approbation des **conventions réglementées** visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les **conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce** et statuant sur ce rapport, **approuve lesdites conventions**.

L'Assemblée Générale **prend acte** également de toutes les conventions conclues et autorisées **au cours d'exercices antérieurs** et qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Quatrième résolution

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet **d'opérer** sur les actions de la Société (rachats d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- **autorise** le Conseil d'Administration, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables et notamment des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ainsi que de la réglementation européenne en matière d'abus de marché et notamment du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués, à acquérir un nombre d'actions représentant **jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social**, en vue de :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HAFFNER ENERGY en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF actuellement prévue par la décision de l'AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 et à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - l'annulation éventuelle des actions, le Conseil d'Administration faisant à cet effet usage de toute autorisation qui lui serait confiée par l'assemblée générale extraordinaire ;
 - l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code

du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- **décide** que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour la limite de 10% susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- **décide** que le nombre d'actions rachetées par la Société en vue de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder **5% du capital** ;
- **décide de fixer à 1,50 euro le prix maximum par action** auquel le Conseil d'Administration pourra effectuer ces acquisitions. Le montant total affecté à ce programme de rachat ne pourra pas excéder 6 704 019 euros (correspondant à 4 469 346 actions) ;
- **décide** que les actions ainsi achetées pourront être, soit conservées par la société, soit annulées sous réserve d'une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire, soit cédées par tout moyen ;
- **décide** qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves avec attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera **ajusté** par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- **décide** que les acquisitions et cessions ainsi autorisées pourront être effectuées à tout moment (**y compris en période d'offre publique**) par tout moyen y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou via tout produit dérivé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour la durée de la présente autorisation et de **priver d'effet**, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration aura **tous pouvoirs** pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, les pouvoirs nécessaires pour réaliser tous actes courants y afférents, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités.

Cinquième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

4.2.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Sixième résolution

*Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour **réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, **autorise** le Conseil d'Administration, sous réserve des conditions légales et réglementaires applicables à la Société et notamment des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à **réduire le capital social par voie d'annulation** de tout ou partie des actions de la Société que cette dernière pourrait être amenée à détenir à la suite, notamment, d'acquisitions effectuées dans le cadre de la **4^{ème} résolution** ou antérieurement, mais dans la limite de **10% du capital** de la Société et **par période de 24 mois**.

Cette autorisation est par ailleurs donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour et **prive d'effet**, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

Septième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec **maintien du droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- de **déléguer** au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, à **l'émission**, en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec **maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières**, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation, ladite émission pouvant intervenir par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;
- que l'émission de valeurs mobilières telles que des bons de souscriptions d'actions de la société pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder huit millions (8 000 000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la **14^{ème} résolution ci-après** ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront susceptibles d'être émis en vertu de la **14^{ème} résolution ci-après** ;
- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **11^{ème} résolution ci-après** ;

- que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la société pour chacune des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons de souscription ou autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égal à la valeur nominale des actions ;
- que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
- que la présente **délégation** de compétence emporte tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec **suppression du droit préférentiel de souscription**, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance **par voie d'offre au public** autre que celle visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

- de **déléguer** au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par voie **d'offre au public** au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à **l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières**, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation, ladite émission pouvant intervenir par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder six millions (6 000 000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaie, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la **14^{ème} résolution ci-après** ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en

toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la **14^{ème} résolution ci-après**.

- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **11^{ème} résolution ci-après** ;
- de **supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres **à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs** visés au paragraphe 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la **9^{ème} résolution ci-après** ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter le **prix d'émission** des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;
- que le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire et le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

- qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, aux Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - de réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
 - décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation ;
- de fixer à **vingt-six (26) mois**, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec **suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs** visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce :

- de **déléguer** au Conseil d'Administration leur compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par **une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs** au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, **à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières**, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation, ladite émission pouvant intervenir par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;
- qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder six millions (6 000 000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaie, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la **14^{ème} résolution ci-après** ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la **14^{me} résolution ci-après**.
- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **11^{ème} résolution ci-après** ;
- que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- que le montant global des émissions de titres de capital réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder **30% du capital social par an** conformément aux dispositions du 2°) de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution au profit des personnes visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter le **prix d'émission** des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une **décote maximale de 30%** (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;
- que le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ; le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce;

- que le Conseil d'Administration aura **tous pouvoirs**, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - de réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
 - décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation ;
- de fixer à **vingt-six (26) mois**, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

Conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, **décide** :

- de **déléguer** sa compétence au Conseil d'Administration pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à **l'émission d'actions ordinaires de la Société, de titres financiers ou de toutes valeurs mobilières** régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes toute **société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger** (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, **participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100 000) euros (prime d'émission incluse)** ;
- toute société industrielle intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros (prime d'émission incluse).
- de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;

- que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder six millions (6 000 000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaie, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la **14^{ème} résolution ci-après** ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la **14^{ème} résolution ci-après** ;
- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **11^{ème} résolution ci-après** ;
- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, **y compris en période d'offre publique** visant les titres de la Société ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter le **prix d'émission** des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) **la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%** et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;

- que le Conseil d'Administration devra établir un **rapport complémentaire**, décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire et le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de **subdélégation** au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
 - décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- de fixer à **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, **décide** conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- qu'en cas d'usage des délégations de compétence visées aux **7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions**, le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions mentionnées ci-dessus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour et conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de **15%** de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;
- que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation **s'imputera** uniquement sur le plafond nominal global fixé au titre de la **14^{ème} résolution ci-après** et non sur les plafonds propres à chacune des délégations de compétence visées aux **7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions** ;
- que le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'**attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société** au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- **d'autoriser** le Conseil d'Administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi **les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce**, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder **5%** du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, dont **0,5%** pour les mandataires sociaux exécutifs, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires et qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- l'attribution définitive de la totalité des actions pourra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition et de conservation fixée par le Conseil d'Administration ;
- de **supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
- que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- que les opérations visées dans la présente autorisation pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :
 - à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 22-10-62 du Code de commerce ; et/ou
 - à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital. Dans ce cas, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;
- que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une **période d'acquisition** dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée **ne pourra être inférieure à un (1) an pour les salariés et à trois (3) ans pour les mandataires sociaux exécutifs**. Ces actions devraient être **conservées** pendant une **durée fixée par le Conseil d'Administration** ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ;
- de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation et si celles-ci le permettent, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :
 - de réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant précisé **qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10% du capital social**, et que l'attribution gratuite d'actions **ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social** ;
 - de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
 - de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social exécutif pendant la durée d'acquisition, ou toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées gratuitement aux mandataires sociaux exécutifs, soit décider que ces actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions ;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant l'indisponibilité et la durée de celles-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la 2^{ème} ou la 3^{ème} des catégories prévues par les dispositions de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou de décès ;
- de doter, le cas échéant, une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- de procéder, le cas échéant, aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.
- que, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la présente autorisation ;
- de fixer à **trente-huit (38) mois** à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par **incorporation de réserves, bénéfices ou primes***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **décide** conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- de **déléguer** au Conseil d'Administration leur compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, à **l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes** dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra pas dépasser six millions (6 000 000) d'euros, étant précisé que ce plafond d'augmentation de capital est indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières autorisées par la présente assemblée et notamment du plafond global prévu à la **14^{ème} résolution ci-après** ;
- que Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des réserves à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou à celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, le produit de la vente étant alloué aux titulaires des droits ;
- que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées, sous conditions suspensives

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **décide** que :

- le **montant nominal maximum global des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu des **7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions** ci-avant, ne pourra excéder huit millions (8 000 000) d'euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le **montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances** donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des **7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions** ci-avant, ne pourra excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros.

Quinzième résolution

*Délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, avec **suppression** du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE »)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, **décide** :

- **en cas d'augmentation du capital par émission directe d'actions à souscrire en numéraire**, décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation de compétence donnée sous la **7^{ème} résolution** de la présente Assemblée Générale, de donner tous pouvoirs à ce dernier à l'effet, s'il le juge opportun, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant global qui ne saurait excéder **3% du capital social** actuel de la Société par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- que les **bénéficiaires** de la ou des augmentations de capital visées par la présente résolution, seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, **les adhérents à un PEE** établi par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.3332-20 alinéa 1 du Code du travail qui dispose que « *le prix de cession est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés, le cas échéant, sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives.* » ;
- de **supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires** au profit desdits bénéficiaires ;
- que le **prix d'émission** des actions **sera fixé** par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.3332-20 alinéa 1 du Code du travail qui dispose que « *le prix de cession est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés, le cas échéant, sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives.* » ;
- de déléguer au Conseil d'Administration **tous pouvoirs** avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, à l'effet d'user de la présente délégation de compétence et, dans ce cadre :

- réaliser ou de suspendre l'émission ;
- fixer les conditions et modalités de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment :
 - décider des montants proposés à la souscription ;
 - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ;
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
 - fixer la durée de la période de souscription, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, l'ensemble des modalités de l'émission ;
 - constater la réalisation de l'augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;
- de fixer à **vingt-six (26) mois** la durée de validité de la présente délégation à compter de la présente résolution, et de **priver d'effet**, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

4.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale **ordinaire** et **extraordinaire** afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes, **outre celles relatives à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 12 septembre 2024** :

- projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :
 - approbation des autres conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions) ;
 - pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :
 - autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
 - délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 - délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
 - délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
 - délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

- autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
- délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« **PEE** ») ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration de la Société à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire et extraordinaire **à l'exception** de ceux relatifs à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024 qui font l'objet du Rapport Annuel (projets de résolutions n°1 et 2) et **dont le Conseil d'Administration recommande l'adoption**.

Le présent rapport est destiné à vous présenter les points les plus importants des projets de résolutions conformément à la réglementation en vigueur et vous préciser quels sont les projets de résolutions dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'Administration. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi, **nous vous invitons ainsi à procéder également lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.**

4.3.1 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (n°3 à 6) :

4.3.1.1 Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce (projet de résolution n°3)

Dans le projet de résolution n°3, le Conseil d'Administration vous propose, connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'approuver les conventions mentionnées dans le Rapport Annuel (**section 1.8 du Rapport Annuel**) intervenues entre la Société et ses dirigeants ou principaux actionnaires et visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (**projet de résolutions n°3**).

Il vous est par ailleurs demandé de prendre acte également de toutes les conventions conclues et autorisées **au cours d'exercices antérieurs** et qui se sont **poursuivies au cours du dernier exercice**.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4.3.1.2 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (projet de résolution n°4)

Le bilan du précédent programme de rachat vous est présenté dans le rapport d'activité inclus dans le Rapport Annuel.

Il vous est demandé, aux termes du projet de résolution n°4, de renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les informations relatives à ce programme de rachat d'actions propres sont les suivantes :

- Titres concernés : actions Haffner Energy, inscrites sur Euronext Growth
- Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%.
- Prix d'achat unitaire maximum : 10 euros
- Montant total maximum : 44 693 460 euros (correspondant à 4 469 346 actions)

Objectifs :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HAFFNER ENERGY en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF actuellement prévue par la décision de l'AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 et à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

l'annulation éventuelle des actions, le Conseil d'Administration faisant à cet effet usage de toute autorisation qui lui serait confiée par l'assemblée générale extraordinaire

- l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans

les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : maximale de 18 mois.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4.3.1.3 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (projet de résolution n°5)

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4.3.2 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (n°6 à 16) :

4.3.2.1 Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues (projet de résolution n°6)

Le projet de résolution n°6 vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration antérieurement conférée par **l'assemblée générale du 13 septembre 2023 dans sa 7^{ème} résolution**, de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la neuvième résolution ou antérieurement, mais **dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois**.

Le Conseil d'Administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4.3.2.2 Délégations financières consenties au Conseil d'Administration en vue de procéder à des émissions (7^{ème} à 15^{ème} résolutions)

Aux termes des 7^{ème} à 15^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler les diverses délégations consenties au Conseil d'Administration afin de permettre à la Société de réaliser des levées de fonds et d'attribuer gratuitement des actions à ses salariés et ses dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, ceux des sociétés et groupements liés conformément à l'article L. 225-197-2, 1^o du Code de commerce.

Les résolutions concernant l'émission de titres peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donnent lieu à des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et celles qui donnent lieu à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

La décote maximale serait fixée à 30% du cours moyen pondéré par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre. En effet, les actions de la Société étant inscrites aux négociations sur Euronext Growth Paris, cette décote maximale est librement déterminée par l'assemblée générale extraordinaire. Le Conseil d'administration a ainsi proposé à l'assemblée générale extraordinaire de fixer désormais cette décote à 30% du cours moyen pondéré par les volumes sur les trois dernières séances de bourse avant l'offre, afin de permettre à la Société d'avoir plus de flexibilité dans la fixation du prix d'émission. En raison de l'étroitesse du flottant, le cours de bourse pourrait ne pas être, à la date de l'offre, un indicateur totalement fiable de la valeur de l'action. Surtout, le Conseil d'administration souhaite pouvoir s'adapter à l'intérêt des investisseurs, à l'évolution du contexte économique global et à la situation des marchés financiers à la date de l'offre.

Le prix d'émission est fixé par le Conseil d'Administration dans les limites prévues par les délégations et autorisations, en fonction de la demande des investisseurs, exprimée notamment dans le cadre d'une offre au public ou d'un placement, ainsi que des discussions éventuelles qui sont susceptibles d'intervenir avec les principaux souscripteurs.

Ces délégations sont soumises à des limites. Elles privent d'effet, à compter de votre décision, toute délégation antérieure ayant le même objet. Chacune de ces autorisations et délégations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'Administration ne pourrait exercer cette faculté d'émission (capital et dette) que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'Administration ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle assemblée générale.

Ces délégations financières et plafonds sont résumés dans le tableau suivant :

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec **maintien du droit préférentiel de souscription** (7^{ème} résolution)*

Le projet de résolution n°7 vise à **renouveler**, avec un **nouveau plafond**, la délégation **conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023** pour réaliser des émissions **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de **déléguer** au Conseil d'Administration la compétence (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué), à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'**émission**, en France et/ou à l'étranger, avec **maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières** selon les termes et conditions suivants :

- le **montant nominal maximum des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder **huit millions (8 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ;
- le **montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances** sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ;
- le Conseil d'Administration sera autorisé à **augmenter** (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **11^{ème} résolution** ;
- les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, **y compris en période d'offre publique** sur les titres de la Société ;
- la **délégation** de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ;
- la durée de la délégation est fixée à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec **suppression du droit préférentiel de souscription**, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance **par voie d'offre au public** autre que celles visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (8^{ème} résolution)*

Le projet de résolution n°8 vise à **renouveler**, avec un **nouveau plafond**, la délégation **conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023** pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre **d'offre au public**.

Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de **déléguer** au Conseil d'Administration la compétence (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué), à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par voie **d'offre au public** au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, à l'**émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières** selon les termes et conditions suivants :

- le **montant nominal maximum des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder **six millions (6 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ;
- le **montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances** sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ;
- le Conseil d'Administration sera autorisé à **augmenter** (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **11^{ème} résolution** ;
- les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, **y compris en période d'offre publique** sur les titres de la Société ;
- la **délégation** de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ;

- **le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution **sera supprimé** étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
- le Conseil d'Administration arrêtera le **prix d'émission** des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une **décote maximale de 30%** (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;
- **en cas d'utilisation de la délégation**, le Conseil d'Administration devra établir un **rapport complémentaire** décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ;
- la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres **à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs** visés au paragraphe 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 9^{ème} résolution ;
- la durée de la délégation est fixée à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<p><i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 (9^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°9 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023 pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseur (placement privé).</p> <p>Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières selon les termes et conditions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder six millions (6 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ; - le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ; - le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 11^{ème} résolution ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce
---	--

	<p>dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ;</p> <ul style="list-style-type: none">- le montant global des émissions de titres de capital réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 30% du capital social par an conformément aux dispositions du 2°) de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution sera supprimé au profit des personnes visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;- le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ;- en cas d'utilisation de la délégation, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ;- la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
--	---

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (10^{ème} résolution)

Le projet de résolution n°10 vise à **renouveler**, avec un **nouveau plafond**, la délégation antérieurement conférée par **l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023 dans sa 8^{ème} résolution** pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription **d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières** réservées au profit de **catégories de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes** :

- toute société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à **cent mille (100.000) euros** (prime démission incluse) ;
- toute société industrielle intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à **2 500 000 (deux millions cinq cent mille) euros** (prime d'émission incluse).

Ces émissions seraient réalisées conformément aux termes et conditions suivants :

- le **montant nominal maximum des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder **six millions (6 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ;
- le **montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances** sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ;

- le Conseil d'Administration sera autorisé à **augmenter** (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **11^{ème} résolution** ;
- les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, **y compris en période d'offre publique** sur les titres de la Société ;
- la **délégation** de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation.
- le **prix d'émission** des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, ne pourra en tout état de cause être inférieur à **(i)** la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, **(ii)** la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une **décote maximale de 30%** et **(iii)** pour les **valeurs mobilières donnant accès au capital**, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit **au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus** ;
- en cas d'utilisation de la délégation, le Conseil d'Administration devra établir un **rapport complémentaire**, décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire et le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- la durée de la délégation est fixée à **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<p><i>Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions (11^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°11 vise à renouveler la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023 pour augmenter le montant d'émission d'au plus 15%.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions mentionnées ci-dessus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour et conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera uniquement sur le Plafond Global fixé au titre de la 15^{ème} résolution ci-après et non sur les plafonds propres à chacune des délégations de compétence visées aux 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
---	---

<p><i>Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°12 vise à renouveler la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023 avec un plafond identique, pour attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 5% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, dont 0,5% pour les mandataires sociaux exécutifs, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires et qu'aux stipulations contractuelles applicables ; - les attributaires seront déterminés par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce, ainsi qu'au sein des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 1° du Code de commerce ; - l'attribution définitive de la totalité des actions pourra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition et de conservation fixées par le Conseil d'Administration ; - le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution sera supprimé ;
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an pour les salariés et à trois (3) ans pour les mandataires sociaux exécutifs. Ces actions devraient être conservées pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ; - la durée de la délégation est fixée à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p><i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (13^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°13 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023 pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes étant précisé que ces opérations ne sont pas dilutives pour les actionnaires de la Société.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, il vous est donc proposé, en résumé, de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet de procéder à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfiques, réserves ou primes selon les termes et conditions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle sera réalisée sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ; - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra pas dépasser six millions (6 000 000) d'euros (ce montant ne s'imputant pas sur Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

	<ul style="list-style-type: none"> - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p><i>Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées, sous conditions suspensives (14^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°14 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, le plafond global conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023.</p> <p>Par conséquent, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, il vous est proposé, en résumé, de fixer le montant nominal maximum global (le « Plafond Global ») comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ci-avant, à huit millions (8 000 000) d'euros ; - pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ci-avant, à soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros.

<p><i>Délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, avec <u>suppression</u> du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») (15^{ème} résolution)</i></p>	<p>Comme lors de l'assemblée générale du 13 septembre 2023 (cf. 9^{ème} résolution), le projet de résolution n°16, imposé par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, vous permet de vous prononcer sur une autorisation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE »).</p> <p>En application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, il vous est proposé de vous prononcer, sur le projet de résolution visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant global qui ne saurait excéder 3% du capital social actuel de la Société par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un PEE, étant précisé que le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.3332-20 alinéa 1 du Code du travail qui dispose que « <i>le prix de cession est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés, le cas échéant, sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives.</i> » ; - supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ; - déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'user de la présente délégation de compétence ; - fixer à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation à compter de la présente résolution, et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p><i>Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (16^{ème} résolution)</i></p>	<p>Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.</p>

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ces projets de résolution **à l'exception de la 15^{ème} résolution** relative à la délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital en faveur des adhérents à PEE, la Société associant déjà ses salariés à sa performance dans le cadre de plans d'actions attribuées gratuitement.

Le Conseil d'Administration vous invite, Mesdames, Messieurs et chers actionnaires, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les projets de résolutions qu'il soumet à votre vote **et dont il soutient l'adoption.**

Le Conseil d'Administration



2 Place de la Gare - 51300 Vitry-le-François
+33(0) 3.26.74.99.10 - contact@haffner-energy.com
www.haffner-energy.com